
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

11 MAI 2026

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, À LA CULTURE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AUX
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, À LA JEUNESSE, AUX ORGANISMES
ADMINISTRATIFS PUBLICS, À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET À LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR MME STÉPHANIE CORTISSE ET M. ALAIN DENEFF

¹ Voir doc. 249 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la Partie I, portée par la ministre en charge de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes.....	3
2	Présentation de la Partie IX, portée par le ministre en charge de la Recherche scientifique.....	13
3	Discussion générale portant sur la Partie I du projet de décret-programme .	14
4	Discussion générale portant sur la Partie IX du projet de décret-programme	102
5	Examen des articles.....	116
5.1	Partie I – Dispositions relatives à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes	116
5.2	Partie IX – Dispositions relatives à la Recherche scientifique.....	135
5.3	Partie X – Entrée en vigueur – Art. 198.....	137
6	Discussion sur l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement concernant la commission.....	138
7	Recommandations de votes, conformément à l'article 70, §§ 3 et 6, du Règlement.....	162

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de ses réunions des 11, 21 et 22 mai 2026, le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique (doc. 249 (2025-2026) n° 3).²

1 Présentation de la Partie I, portée par la ministre en charge de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes

Mme la ministre Glatigny indique présenter un texte ambitieux, issu d'un parcours fait de discussions et de concertations avec les acteurs de l'enseignement.

Elle reconnaît qu'il ne s'agit pas du texte le plus facile à soumettre au Parlement, mais estime qu'il doit permettre, pour la suite de la législature, de retrouver progressivement la maîtrise du budget et d'aborder des sujets concrets en faveur des apprentissages, des élèves, des enseignants, des directions et des écoles.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne (Présidente)
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens, Mme Vidal
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Bastin, M. Casier, M. de Clippele, M. Di Antonio, M. Maingain, Mme Lange, Mme Pavet, M. Resinelli, Mme Schepmans, Mme Tillieux, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Dilliès, ministre de la Recherche scientifique
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- Mme Joncret, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny
- Mme Lepoutre, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Maes, conseiller au cabinet de Mme la ministre Glatigny
- Mme Leboeuf, conseillère au cabinet de M. le ministre Dilliès
- Mme Najat Abau, conseillère au cabinet de M. le ministre Dilliès
- M. Solsona, conseiller au cabinet de M. le ministre Dilliès
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Geels, secrétaire politique du groupe Ecolo
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Genco, collaborateur PTB
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

Elle rappelle que les mesures présentées ont été décidées plusieurs mois auparavant, dans le cadre de la définition d'une trajectoire maîtrisée à l'horizon 2029 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En raison de leur nature et de l'effort important à réaliser, certaines de ces mesures ont déjà suscité de nombreux débats publics, notamment dans le cadre du premier décret-programme. Elle considère qu'il revient à présent au Parlement de débattre des mesures comprises dans le deuxième décret-programme, en vue de leur concrétisation, au terme d'un long processus de concertations et d'analyses juridiques.

La ministre précise que le Gouvernement poursuit une ambition : permettre, à moyen terme, la stabilisation du déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en améliorant la qualité des apprentissages des élèves ainsi que le contexte et les conditions de travail des membres du personnel de l'enseignement.

Dans ce contexte, elle affirme être pleinement consciente des impacts des mesures présentées et des inquiétudes qu'elles peuvent susciter. Elle estime toutefois que la responsabilité du Gouvernement impose de ne pas ignorer la situation budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle ajoute qu'elle aurait préféré pouvoir annoncer que l'enseignement bénéficierait à nouveau de moyens supplémentaires, mais que la réalité budgétaire ne le permet pas. Selon elle, sans les efforts proposés, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposera plus, à l'avenir, d'aucune capacité de réinvestissement dans ses compétences, en particulier dans l'enseignement.

La ministre rappelle que l'agence de notation Moody's a récemment dégradé la notation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau A3, notamment en raison de l'ampleur de son déficit structurel. Elle relève que l'agence souligne positivement les mesures d'économies envisagées, tout en avertissant qu'une mise en œuvre moindre que prévu pourrait conduire à une nouvelle dégradation. Elle ajoute que la situation n'est pas meilleure dans les autres niveaux de pouvoir et qu'Eurostat a confirmé que la Belgique a affiché, en 2025, le plus gros déficit de la zone euro.

Elle indique qu'à l'initial 2026, le Gouvernement a posé les bons mots sur les maux de la Fédération et qu'il propose désormais les remèdes adéquats.

La ministre estime que le constat des difficultés budgétaires est implacable et incontestable. Les solutions proposées sont, selon elle, discutables et seront discutées, mais elles ont le mérite de se fonder sur une analyse d'experts économistes défendant une pluralité d'opinions et d'atteindre un niveau d'économie significatif. Elle répète que, si d'autres mesures aussi efficaces ou crédibles sur le plan budgétaire, et conformes aux priorités politiques du Gouvernement, existaient ou avaient été proposées, elles seraient désormais connues.

Elle souligne que les mesures du projet de décret ne visent pas à affaiblir l'enseignement, mais à en renforcer l'efficacité. Elles reposent sur un principe essentiel : garantir la qualité de l'encadrement des élèves et préserver l'attractivité du métier.

Elle précise que, malgré le contexte budgétaire, le Gouvernement décide également de réinvestir directement une partie des économies réalisées dans des mesures innovantes au bénéfice de l'accompagnement des élèves et de la revalorisation du métier.

Elle présente ensuite les principaux axes de travail du Gouvernement en matière d'enseignement, notamment en ce qui concerne la carrière des enseignants : l'harmonisation du régime des congés avec ceux de la fonction publique, l'augmentation du temps de travail en face-à-face pédagogique dans l'enseignement secondaire supérieur ordinaire, le soutien aux enseignants en début et en fin de carrière, ainsi que l'insertion de dispositifs destinés à renforcer la lutte contre la pénurie d'enseignants.

S'agissant du **Titre Ier**, la ministre explique qu'il porte sur le traitement perçu par les membres du personnel mis en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité, sur le congé pour prestations réduites, également appelé « mi-temps thérapeutique », ainsi que sur le nombre de jours de maladie sans certificat.

Concernant le traitement des membres du personnel mis en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité, le projet de décret-programme prévoit la fin de la dégressivité pour les catégories concernées et l'octroi immédiat d'un traitement d'attente fixé à 60 % après l'épuisement du pot maladie, dont le maximum est de 182 jours. Elle rappelle que le pot maladie est maintenu.

Elle souligne qu'une exception essentielle est maintenue pour les membres du personnel atteints d'une maladie grave et de longue durée reconnue par le MEDEX, lesquels continuent à bénéficier d'un traitement à 100 %.

Elle résume la mesure en indiquant qu'un enseignant voit son traitement diminuer après un an si son pot maladie est complet. Cette décision poursuit deux objectifs : harmoniser les régimes de congé pour maladie et de traitement d'attente avec ceux applicables aux agents de la fonction publique, et maintenir la protection des membres du personnel les plus vulnérables.

La deuxième adaptation concerne le congé pour prestations réduites. La ministre rappelle que ce dispositif vise initialement à permettre une reprise progressive des fonctions après une longue période d'absence pour maladie. Or, les données de l'administration montrent que seuls 37 % des enseignants concernés reprennent pleinement leur fonction.

Mme la ministre indique que l'introduction d'une limitation temporelle vise donc à favoriser la reprise à temps plein, lorsque l'état de santé du membre du personnel le permet. Elle ajoute que le dispositif a parfois été utilisé pour aménager la fin de carrière de certains membres du personnel, ce qui l'éloigne de son objectif initial.

Afin de recentrer la mesure, le Gouvernement prévoit que les membres du personnel concernés bénéficient d'une nouvelle période de deux ans à partir de la rentrée 2026-2027, avec une réduction du traitement de remplacement de 80 % à 60 % pour les périodes non prestées. Une attestation de visite auprès d'un spécialiste lié à la pathologie devra être fournie lors de la troisième prolongation de six mois.

Cette durée de deux ans et ce taux s'appliquent à tous les membres du personnel prenant un mi-temps thérapeutique à partir de la prochaine rentrée, à l'exception des personnes atteintes d'une maladie grave et de longue durée reconnue par le MEDEX.

Pour ces dernières, la ministre précise que le traitement de remplacement est augmenté à 100 % pour la partie prestée et non prestée, et qu'aucune limite de durée n'est prévue. Elle ajoute que tous les membres du personnel peuvent également bénéficier d'une seconde période de deux ans maximum après dix ans d'ancienneté, conformément à une demande exprimée par les organisations syndicales.

La dernière mesure du titre Ier concerne la limitation, par année scolaire, à trois jours d'absence non consécutifs sans certificat médical. Les membres du personnel atteints d'une maladie grave et de longue durée peuvent toutefois bénéficier de douze jours, afin de faciliter leurs soins.

La ministre rappelle qu'actuellement, contrairement à d'autres secteurs de la fonction publique, aucune limite n'est fixée dans l'enseignement quant au nombre de jours d'absence pour maladie sans certificat médical. Le Gouvernement entend donc instaurer un plafond afin de réduire les disparités de traitement entre agents publics.

Le **Titre II** concerne la charge et la rémunération des enseignants et des directions.

La ministre indique que les premières mesures visent à lutter contre la pénurie en renforçant l'attractivité des fonctions d'enseignant et de direction. Elles prévoient la création d'une tension barémique de 25 % entre enseignants et directions, ainsi que l'élargissement du barème 401 aux enseignants titulaires d'un master relevant des sections 4 et 5, dans le cadre de la réforme de la formation initiale portée à quatre ans.

Elle précise que les autres mesures accompagnent l'augmentation de la charge des enseignants du secondaire supérieur ordinaire.

En ce qui concerne la première mesure s'adressant aux directions, la ministre explique que le projet de décret-programme répond à une demande formulée depuis plus d'une décennie par les directions d'école. Il prévoit que le Gouvernement arrête l'échelle de traitement des directeurs afin de créer une tension barémique de 25 % entre enseignants et directeurs. Un groupe de travail spécifique a été mis en place avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cette mesure rencontre à la fois la Déclaration de politique communautaire et l'accord sectoriel 2019-2020. Elle complète également l'aide déjà octroyée depuis 2025 aux directions avec charge de classe, par l'abaissement du seuil permettant d'obtenir une direction de classe.

Concernant la seconde mesure du Titre II, la création du barème 401 se présente comme une mesure de revalorisation destinée à mieux rémunérer les enseignants issus de la nouvelle formation initiale. Le projet de décret étend ce barème aux enseignants des sections 4 et 5 exerçant dans le fondamental ou dans le secondaire inférieur.

Elle considère que ces deux mesures de politique nouvelle démontrent l'investissement réel du Gouvernement dans l'attractivité des fonctions de l'enseignement et dans la reconnaissance du travail essentiel des directions.

La troisième mesure du Titre II concerne les dérogations accordées à certains membres du personnel dans le cadre de la récupération des indus. La ministre indique qu'un cadre juridique transparent est créé afin d'offrir davantage de clarté aux membres du personnel concernés. La notion de circonstances exceptionnelles est définie, des cas-types de dysfonctionnement sont insérés et certaines justifications sont explicitement exclues.

Elle ajoute que des échanges sont en cours entre l'administration et son cabinet afin de limiter les erreurs dans l'établissement de la rémunération des membres du personnel, dans l'attente de l'entrée en service de CEPAGE. Les travaux ont déjà permis d'identifier que près de 38 % des indus découlent de la gestion des absences pour maladie.

La quatrième mesure concerne l'augmentation d'une ou deux périodes de la charge des enseignants du secondaire supérieur ordinaire. Concrètement, l'horaire hebdomadaire en face-à-face pédagogique des professeurs de cours généraux, de cours techniques et des cours philosophiques est augmenté d'une période pour les enseignants ayant un volume horaire inférieur à onze périodes hebdomadaires, et de

deux périodes pour ceux qui en ont davantage. Cette mesure entre en vigueur à la rentrée 2026-2027.

La ministre rappelle que cette mesure figurait dans le rapport du Comité des experts, lequel suggérait d'augmenter la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur afin de l'aligner avec celle des enseignants du secondaire inférieur. Elle précise toutefois que la notion d'équité, évoquée par le Comité, ne figure pas dans les textes du décret.

Elle affirme que le Gouvernement est conscient que cette décision intervient dans un contexte de travail déjà exigeant. Elle reconnaît que le métier d'enseignant ne se limite pas aux heures en classe, mais comprend également les préparations, les corrections, le suivi des élèves, le travail d'équipe, la formation et l'investissement dans la vie de l'école.

La ministre estime toutefois que, dans le contexte actuel, l'équivalent du salaire d'un enseignant sur cinq est financé par de l'emprunt. Des choix doivent donc être posés afin de garantir la pérennité du financement de l'enseignement, en évitant des mesures qui toucheraient plus directement les élèves ou les conditions d'apprentissage.

Elle précise que des mesures d'accompagnement sont prévues pour les membres du personnel temporaires qui seraient en perte de charge, à la demande des organisations syndicales.

La première mesure consiste en un gel des opérations de réaffectation concernant les enseignants de cours généraux ou techniques du secondaire supérieur mis en perte partielle de charge à la suite de l'augmentation de leur dénominateur. Ce gel vise à éviter que leur réaffectation ne les remette au travail dans un emploi déjà occupé par un membre du personnel temporaire. Il s'applique aux opérations des commissions zonales pour l'année scolaire 2026-2027.

La seconde mesure prévoit la publication, sur PrimoWeb, des offres d'emploi de plus de quinze semaines qui demeurent vacantes après les règles de dévolution d'emploi et les opérations de réaffectation. Elle doit permettre une information immédiate des enseignants concernés.

La ministre indique par ailleurs qu'une réflexion sera prochainement menée sur le travail collaboratif, afin d'octroyer davantage d'autonomie et de flexibilité aux écoles et aux enseignants. Elle précise que le Gouvernement analyse l'évolution possible de ce dispositif, sans en supprimer l'essence ni les objectifs.

Elle réaffirme qu'il n'y aura pas de perte de salaire pour les enseignants dans le cadre des périodes prestées, les barèmes n'étant pas modifiés. Une solution sera

proposée, dans le cadre du décret-programme de l'ajustement 2026, pour les enseignants qui dépassent actuellement l'unité.

La cinquième mesure du Titre II concerne la démission partielle. Afin de laisser une autonomie de décision aux enseignants du secondaire supérieur et d'harmoniser la règle dans tous les réseaux, le principe de la démission partielle est inscrit dans les textes. Tous les membres du personnel enseignant peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, renoncer aux périodes supplémentaires liées à l'augmentation de leur charge.

La ministre explique que la démission partielle existait déjà dans l'enseignement officiel subventionné. Le projet de décret la clarifie et l'adapte pour l'enseignement libre subventionné, tout en la mettant pleinement en œuvre au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Cette mesure vise à permettre à tous les enseignants de décider s'ils souhaitent poursuivre des activités complémentaires en dehors de l'enseignement.

La sixième mesure porte sur les aménagements prévus aux différentes étapes du parcours professionnel. En début de carrière, un allègement de la charge en face-à-face pédagogique est prévu afin d'accompagner l'entrée dans le métier. En fin de carrière, à partir de 60 ans, un allègement de deux périodes est également prévu.

Cette mesure s'applique aux enseignants du secondaire supérieur dès la rentrée 2026-2027, puis aux autres niveaux à partir de la rentrée 2027-2028. Le temps dégagé doit permettre aux enseignants expérimentés de se consacrer à des missions collectives, telles que le soutien aux équipes pédagogiques ou l'accompagnement des nouveaux collègues dans le cadre du mentorat. Pour les enseignants débutants, ces deux périodes doivent permettre de préparer les cours, de participer au mentorat ou de renforcer leur formation.

La ministre précise que l'objectif est double : offrir une entrée progressive dans le métier aux enseignants débutants et permettre aux enseignants plus âgés de réduire leur travail en face-à-face pédagogique au bénéfice de la collectivité scolaire. Elle ajoute que ces périodes d'allègement ne sont pas comptabilisées dans le NTPP, puisqu'elles s'ajoutent aux moyens déjà prévus pour les services à l'école et aux élèves.

Le Titre III concerne les cellules de soutien et d'accompagnement des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement, ainsi que la réduction des congés pour mission du personnel enseignant.

La première mesure prévoit que les cellules de soutien et d'accompagnement ne bénéficient plus de détachés pédagogiques à titre gratuit à partir de la rentrée 2026-2027. Ces détachés sont remplacés par une subvention complémentaire équivalente à 70 % du coût des anciens détachements, en plus d'une subvention de

fonctionnement diminuée de 30 %. Ces deux subventions forment une seule enveloppe destinée à permettre aux cellules de remplir leurs missions.

La ministre précise que cette mesure s'inscrit dans une logique de responsabilité budgétaire, de simplification administrative et de meilleure allocation des moyens. Elle ne remet pas en cause l'utilité des cellules ni leur rôle dans l'accompagnement des écoles. Au contraire, elle maintient une enveloppe substantielle tout en mettant fin à un mode de financement jugé rigide et peu lisible.

Elle explique que la réforme permet de passer d'un modèle centralisé fondé sur des détachements individuels pris en charge par la Communauté française à un modèle plus souple et contractualisé. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement disposent ainsi d'une capacité accrue pour organiser leurs équipes en fonction des besoins du terrain.

Dans un contexte de contrainte budgétaire et de pénurie d'enseignants, la ministre estime nécessaire de réinterroger l'utilisation des ressources humaines disponibles. Elle rappelle que l'objectif initial des CSA était d'aider les écoles à mettre en œuvre les réformes pédagogiques, notamment les plans de pilotage. Elle considère que, dix ans après le lancement du Pacte, une partie des réformes est désormais d'application et que la priorité doit rester la présence des enseignants et des directions dans les classes et les écoles.

Elle souligne que la concertation a permis d'adapter la mesure. La réduction de 30 % des moyens des CSA est ainsi étalée sur deux années scolaires : 20 % en 2026-2027, puis 10 % supplémentaires en 2027-2028. Les frais liés aux redevances administratives de 4 % sont également intégrés dans la subvention de compensation.

La ministre ajoute que la réforme du décret relatif aux CSA est en cours de négociation, de même que les futurs contrats entre les fédérations, Wallonie-Bruxelles Enseignement et le pouvoir régulateur.

La seconde mesure du Titre III concerne les détachements à titre gratuit vers les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement. Ces détachements sont remplacés par une subvention correspondant à 70 % de la masse salariale des membres du personnel actuellement détachés. Les moyens peuvent être utilisés, de manière autonome, pour financer des détachements remboursables ou engager des membres du personnel selon les règles propres aux organismes concernés.

Les autres mesures du Titre III suivent la même logique. Elles concernent la transformation des détachés pédagogiques accordés aux associations de parents en subvention diminuée de 30 %, la suppression des détachés au sein des instances chargées de la coordination et de la gestion des fonds structurels européens, la suppression des détachés pédagogiques à titre gratuit au bénéfice des organisations de jeunesse avec un subventionnement à hauteur de 70 % à partir de la rentrée 2027-

2028, ainsi que la limitation du nombre de détachés pédagogiques remboursables pouvant être sollicités par ces organisations.

La ministre précise que, pour les deux dernières mesures, sa collègue, la ministre Valérie Lescrenier, est plus à même de répondre aux questions relatives à leur opérationnalisation.

Le **Titre IV** du projet de décret-programme prévoit des mesures correctrices à la suite du décret-programme I ou de demandes des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

La première mesure vise la prolongation du projet-pilote « école-entreprise » pour sa phase de mise en œuvre au cours de l'année 2026-2027. La ministre indique que ce projet constitue une première étape vers la création de partenariats durables entre les écoles de l'enseignement qualifiant et les entreprises au niveau local. Il concerne sept écoles en Wallonie picarde et huit écoles en province de Liège.

La deuxième mesure porte sur l'enveloppe complémentaire destinée à l'ESADR. La ministre explique que l'intégration directe de cette enveloppe dans les montants de référence du décret de 1998 aurait entraîné, par le mécanisme légal d'indexation, une augmentation cumulée supérieure à l'enveloppe prévue. La mesure correctrice vise donc à éviter ce dépassement.

La troisième mesure transitoire permet d'octroyer, dès cette année, les moyens complémentaires dans le cadre de l'encadrement différencié pour le fondamental, notamment ceux liés aux repas gratuits ou à coût modique. Pour le secondaire, la mesure d'économie est décalée d'un an et ne produira ses effets qu'à partir de 2027.

La quatrième mesure répond à l'engagement de la ministre selon lequel la limitation de la durée des DPPR n'entre en vigueur qu'au moment de la réforme fédérale. L'entrée en vigueur est donc fixée au 1er janvier 2027, et non plus au 1er juillet 2026.

La cinquième mesure confirme l'arrêté du 23 janvier 2026 relatif aux titres et fonctions. Celui-ci prévoit la fin de la prise en compte du master en sciences de l'éducation pour atteindre le barème 501, tout en préservant les droits des personnes valablement inscrites jusqu'au 30 septembre 2025 ou déjà titulaires de ce master.

La sixième mesure prévoit, pour l'année scolaire 2025-2026, de porter de 1 % à 2 % le pourcentage permettant aux pouvoirs organisateurs de prélever des périodes complémentaires. L'objectif est de permettre un meilleur fonctionnement des établissements scolaires et de répondre à des situations ponctuelles. Ces périodes doivent être affectées prioritairement à des écoles nécessitant un renfort d'encadrement pour des raisons pédagogiques et ne peuvent être utilisées pour des fonctions de promotion.

Le **Titre V**, dernier titre du projet de décret-programme portant sur les compétences de la ministre, découle d'une demande des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Il concerne le phasage de la mise en œuvre de la gratuité des fournitures dans tout l'enseignement fondamental, prévue par le décret-programme I.

La ministre précise que, dès la rentrée 2026-2027, la gratuité des fournitures scolaires concerne les élèves jusqu'à la cinquième primaire incluse. À partir de la rentrée 2027-2028, elle concerne l'ensemble des élèves du fondamental. Ce phasage se fait sans diminution des moyens prévus, les 11 millions d'euros étant accessibles dès la prochaine rentrée.

En conclusion, la ministre reconnaît que les mesures d'économies et de réinvestissements présentées ne sont pas anodines. Elles ont un impact sur la vie des enseignants, des secrétaires de direction, des directions, des écoles et des élèves.

Elle estime toutefois qu'elles répondent à un impératif unique : préserver durablement la continuité des services fournis aux citoyens par la Fédération Wallonie-Bruxelles et permettre, à terme, de réinvestir dans l'école plutôt que de consacrer des centaines de millions d'euros au paiement des intérêts de la dette.

Elle rappelle que la Cour constitutionnelle reconnaît au législateur une marge d'appréciation dans un contexte socio-économique difficile, pour autant que les mesures soient justifiées et proportionnées. Le Gouvernement fait sienne cette option en décidant de réduire les dépenses pour retrouver, à terme, de nouvelles marges de manœuvre.

La ministre qualifie ce choix de responsable, durable et tourné vers l'avenir des enfants. Elle considère que les dispositions du décret ne peuvent faire l'unanimité, mais qu'elles constituent le meilleur choix pour envisager plus sereinement l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle souligne que ne pas agir aurait été inconscient et irresponsable, et aurait contraint le Gouvernement à agir plus tard dans la précipitation, avec des conséquences plus lourdes pour les générations futures.

Enfin, la ministre salue le travail de l'administration et les échanges constructifs avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. Elle précise que le texte est également le fruit des échanges menés avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les associations de parents. Même si ces acteurs se sont montrés critiques sur l'essence des mesures, ils ont contribué à améliorer leur mise en œuvre.

Elle indique que le texte a été soumis aux instances de négociation compétentes et que les organisations représentatives des parents ont également été consultées. En

dehors de ce cadre formel, d'autres rencontres ont eu lieu régulièrement afin d'expliciter la portée du projet, ses modalités de mise en œuvre et les difficultés éventuelles d'application sur le terrain.

La ministre précise que les observations formulées ont été prises en compte dans la mesure du possible, afin d'améliorer la clarté, la cohérence et l'opérationnalité du dispositif. Elle cite notamment les mesures d'accompagnement pour les jeunes enseignants débutants, les adaptations relatives au mi-temps thérapeutique, l'augmentation à douze jours des absences sans certificat pour les malades graves et de longue durée, l'harmonisation des démissions partielles, l'adaptation des allègements de charge, le lissage de la réduction des moyens des CSA, le phasage de la gratuité et les précisions relatives aux indus.

Elle conclut que ces modifications ont permis de répondre aux points d'attention soulevés en concertation et de renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif pour l'enseignement obligatoire. Elle relève que le Conseil d'État n'a formulé aucune remarque sur le principe *Standstill* relatifs à ces dispositions, ce qu'elle attribue au travail réalisé en amont.

2 Présentation de la Partie IX, portée par le ministre en charge de la Recherche scientifique

La partie du décret programme qui concerne la Recherche scientifique s'inscrit dans une volonté claire de renforcer la cohérence, l'efficacité et la transparence de l'action publique en matière de recherche scientifique en Communauté française, tout en tenant compte des réalités budgétaires et organisationnelles de nos établissements d'enseignement supérieur.

Les dispositions proposées poursuivent deux objectifs complémentaires.

Premièrement, il s'agit de mieux encadrer et harmoniser les missions de recherche menées au sein des Hautes Écoles.

À cet égard, la modification apportée à l'article 7 quinquies du décret du 25 juillet 1996 vise à aligner explicitement la définition du projet de recherche sur celle reprise dans le décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche. Cette harmonisation est essentielle pour assurer la cohérence de nos dispositifs, éviter les interprétations divergentes et garantir une utilisation plus efficace des moyens publics.

Il est également proposé de renforcer la qualité et la crédibilité des missions de recherche confiées aux membres du personnel des Hautes Écoles. C'est le sens de l'instauration d'une charge minimale de deux dixièmes du temps de travail consacrée à la recherche, sur une période comprise entre six mois et trois ans. Cette exigence

visé à garantir un investissement réel dans les projets soutenus et à éviter la dispersion des efforts.

Toutefois, cette règle est assortie d'une souplesse indispensable : lorsque les montants perçus ne permettent pas d'assurer le remplacement de l'enseignant concerné ou de couvrir le coût de la mission, une dérogation reste possible. Il s'agit ici de concilier ambition scientifique et faisabilité concrète pour les Hautes Écoles.

Deuxièmement, le décret apporte des ajustements ciblés au financement de la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur.

La disposition relative au Fonds de la Recherche scientifique met en œuvre une réduction structurelle de la subvention annuelle à hauteur de 1,5 million d'euros jusque 2029, tout en prévoyant, à partir de 2027, une adaptation de ce montant à l'évolution de l'indice santé.

Cette méthode garantit une application transparente, objective et prévisible de la mesure, compatible avec une gestion responsable des finances publiques.

Enfin, le décret renforce les exigences de transparence et de reddition de comptes de l'Académie royale. En complément de la présence d'un représentant du gouvernement au sein de l'organe de gestion de l'institution, l'académie devra également produire un rapport d'activités annuel détaillant ses sources de financement et les dépenses liées aux actions soutenues par la Communauté française. Ce rapport, validé par la Commission administrative, sera transmis au Gouvernement et fera l'objet d'une publication simplifiée à destination du public.

3 Discussion générale portant sur la Partie I du projet de décret-programme

M. Janssen indique d'emblée que le volet du décret-programme examiné touche directement au cœur des missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'il concerne l'enseignement. Il reconnaît que les mesures proposées sont exigeantes pour les membres du personnel, mais affirme que son groupe les assume pleinement parce qu'elles sont, selon lui, nécessaires, proportionnées et accompagnées de contreparties concrètes.

Il rappelle le contexte budgétaire dans lequel s'inscrit la réforme, soulignant que la Fédération Wallonie-Bruxelles finance actuellement le salaire d'un enseignant sur cinq par l'emprunt. Dès lors, il estime qu'il était impossible d'exclure totalement l'enseignement de l'effort budgétaire demandé afin de stabiliser le déficit à l'horizon 2029.

Selon lui, le texte défendu par la ministre est avant tout un texte de responsabilité. Il considère qu'il répond à une double exigence : garantir un système

éducatif soutenable à long terme pour les élèves et les familles, tout en offrant davantage de lisibilité et de cohérence aux équipes éducatives.

Le député insiste sur le fait que le Gouvernement n'a pas choisi la facilité de coupes linéaires, mais a posé des choix politiques fondés sur les recommandations d'experts et sur les priorités de la déclaration de politique communautaire, notamment la lutte contre la pénurie, la revalorisation du métier d'enseignant, le renforcement des apprentissages de base et l'amélioration des liens entre école et emploi.

Il structure ensuite son intervention autour de trois axes principaux : la clarification du régime des congés de maladie, une meilleure organisation des carrières enseignantes et le recentrage des moyens sur le face-à-face pédagogique.

Concernant les congés de maladie et le congé pour prestations réduites, M. Janssen estime que le recours à ces dispositifs a fortement augmenté ces dernières années, rendant le système difficilement soutenable budgétairement et complexe à gérer pour les directions d'école. Il considère que le texte clarifie les règles en limitant le congé pour prestations réduites à deux périodes de deux ans sur l'ensemble de la carrière, tout en maintenant des exceptions pour les maladies graves et de longue durée.

Il affirme que le passage de 80 % à 60 % de rémunération pour la partie non prestée ne constitue ni une stigmatisation des personnes malades ni une remise en cause de la solidarité, mais une manière de rendre le système plus soutenable et plus équitable entre agents publics. Il souligne également que les protections sont maintenues, voire renforcées, pour les personnes souffrant de maladies graves, notamment psychiques.

M. Janssen estime enfin que ces réformes permettent de préserver l'esprit du dispositif de réinsertion progressive tout en évitant qu'il ne devienne une forme de préretraite déguisée.

Concernant la question de la carrière des enseignants, M. Palermo estime que le débat public s'est trop focalisé sur le passage à vingt-deux périodes dans le degré supérieur, alors que la réforme vise plus largement à rendre les carrières enseignantes plus cohérentes et soutenables.

Il rappelle que le système éducatif est confronté à une double difficulté : de nombreux jeunes enseignants quittent rapidement le métier tandis que les équipes éducatives subissent une pression croissante liée à la pénurie. Selon lui, ne rien modifier reviendrait à laisser ces difficultés s'aggraver.

Le député souligne que le texte cherche à apporter davantage de cohérence à un système qui s'est construit progressivement, avec des dispositifs très différents selon les réseaux et les niveaux d'enseignement.

Il salue d'abord l'introduction de la possibilité de démission partielle, qu'il présente comme une souplesse attendue depuis longtemps sur le terrain. Selon lui, cette mesure permettra aux enseignants nommés de réduire leur charge de travail de manière encadrée sans devoir quitter complètement la profession, facilitant ainsi certaines périodes de vie et contribuant au maintien des enseignants dans le système scolaire.

Il insiste ensuite sur l'importance de l'accompagnement des enseignants débutants. Il estime qu'un trop grand nombre de jeunes enseignants se retrouvent aujourd'hui confrontés à des situations difficiles sans soutien suffisant. Il souligne dès lors positivement les deux périodes hebdomadaires accordées aux débutants afin qu'ils disposent de davantage de temps pour préparer leurs cours et se former, ainsi que la mise en place de référents et d'un tutorat structuré entre enseignants expérimentés et nouveaux enseignants.

M. Palermo considère également que les mesures relatives aux fins de carrière s'inscrivent dans une logique cohérente, puisqu'elles permettent aux enseignants expérimentés de consacrer une partie de leur temps à l'accompagnement pédagogique et au tutorat des jeunes collègues. Selon lui, cette articulation entre débuts et fins de carrière constitue l'une des forces principales du texte.

Abordant la question du passage à vingt-deux périodes dans le secondaire supérieur, il reconnaît qu'il s'agit d'un changement important pour les enseignants concernés. Toutefois, cette mesure doit être replacée dans l'ensemble du dispositif et comprise comme une réponse à la pénurie structurelle. Le décret prévoit plusieurs mécanismes transitoires, notamment la conversion des charges pour les enseignants nommés, un plafonnement pour éviter les dépassements de temps plein, des mesures de stabilisation pour certains temporaires ainsi qu'une publication systématique des emplois vacants via PrimoWeb afin de faciliter le repositionnement rapide des enseignants concernés.

M. Palermo conclut en affirmant que le texte ne se limite pas à demander des efforts aux enseignants, mais introduit également davantage de souplesse, d'accompagnement et de structuration tout au long de la carrière. Selon lui, ces mesures constituent une réponse concrète aux difficultés d'attractivité du métier et à l'usure professionnelle qui alimente la pénurie.

Concernant le recentrage des moyens vers le cœur du métier enseignant et le fonctionnement des écoles, **M. Soupart** commence par rappeler que le décret concrétise l'engagement pris concernant la revalorisation des directions d'école, avec

l'inscription dans le texte de la tension barémique de 25 % entre les barèmes des enseignants et ceux des directions. Il souligne qu'il s'agit d'un engagement ancien désormais traduit dans la législation.

Il aborde ensuite la réduction progressive des moyens consacrés aux cellules de soutien et d'accompagnement (CSA), aux chargés de mission et à certains détachements. Il reconnaît que ces mesures suscitent des résistances, mais estime qu'il est nécessaire de se poser la question des priorités dans un contexte de pénurie.

Selon lui, les CSA ont joué un rôle utile dans la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais leur fonctionnement reposait sur un système de détachements jugé rigide, peu transparent et coûteux. Il considère que le contexte budgétaire impose désormais de réorienter les ressources vers les classes et le face-à-face pédagogique.

M. Soupart insiste sur le fait que le texte ne supprime pas l'accompagnement pédagogique ni les détachements, mais remplace une partie des détachements individuels par une enveloppe globale accordée aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement. Selon lui, cette nouvelle architecture offre davantage de souplesse aux réseaux, qui pourront recruter directement et adapter les dispositifs de soutien à leurs besoins réels.

Il souligne également que la réforme réduit progressivement le volume de détachements financés intégralement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un mécanisme de cofinancement par les structures bénéficiaires. Il estime que cette évolution permet à la fois de réaliser des économies et de responsabiliser les opérateurs concernés.

Pour le député, le message politique est clair : la priorité doit être de maintenir un maximum d'enseignants devant les élèves, tandis que les structures d'appui et les opérateurs externes doivent se concentrer sur les missions réellement utiles au terrain et participer à leur financement.

Il évoque ensuite le projet pilote école-entreprise, qu'il présente comme une initiative concrète visant à renforcer les liens entre l'enseignement et le monde du travail. Il souligne que ce projet prévoit des stages renforcés, des immersions pour les enseignants et une meilleure orientation des élèves, avec un financement limité et une évaluation avant toute généralisation.

En conclusion, M. Soupart affirme que le texte constitue une étape importante d'une législature ambitieuse. Il estime qu'il permet de clarifier les règles relatives aux maladies et aux carrières, de recentrer les moyens sur les élèves et le face-à-face pédagogique et de garantir la soutenabilité du système éducatif. Selon lui, voter ce décret revient à refuser l'immobilisme et à préparer une école capable d'affronter les défis futurs.

Ce deuxième décret-programme, pour **Mme De Rodder**, traduit des réformes budgétaires qui touchent directement l'emploi et les conditions de travail des enseignants. Les questions du PS porteront largement sur les statuts, les traitements, les régimes d'embauche et les prestations, la question sociale constituant dès lors le cœur des préoccupations de son groupe politique.

Le bien-être des enseignants et la qualité de l'enseignement sont indissociables, la qualité des apprentissages dépendant directement des conditions de travail. Elle estime pourtant que la majorité néglige ce principe fondamental.

Selon elle, le texte contient des mesures d'économies antisociales qui nuisent à l'attractivité du métier, alors que le secteur connaît déjà une grave pénurie, et qui menacent les conditions d'apprentissage des élèves. Elle observe que le projet vise à ajuster des paramètres ayant un impact sur la masse salariale, sans mesurer les répercussions de ces décisions sur les missions essentielles de l'enseignement.

La députée réaffirme l'opposition du groupe PS à la politique d'austérité menée par le Gouvernement et met en garde contre ses conséquences sur le parcours scolaire des élèves. Elle reconnaît que la soutenabilité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la réduction de la dette doivent rester des préoccupations centrales, mais estime que ce constat ne peut justifier des choix présentés par la majorité comme inévitables. Elle soutient que des alternatives existent et que l'éducation ne doit jamais être considérée comme un coût, mais comme un investissement. À ses yeux, l'école doit rester la priorité absolue, quelle que soit la configuration politique, et doit être protégée face aux crises et à la volatilité des marchés.

Elle considère que les réformes proposées risquent d'hypothéquer le capital économique, social et intellectuel du pays, parce qu'elles reposent sur des arbitrages idéologiques de court terme. Elle conteste l'idée selon laquelle une diminution du pouvoir d'achat des enseignants renforcerait l'attractivité du métier, que la fragilisation des droits des travailleurs malades favoriserait leur retour en classe, que la réduction des moyens des pouvoirs organisateurs garantirait la gratuité scolaire, ou encore que les coupes dans les budgets destinés aux élèves fragiles permettraient de réduire les inégalités. Elle critique également l'augmentation des seuils de réussite, la remise en cause du dispositif de lutte contre le décrochage, la suppression des septièmes années, la réduction du NTPP dans le qualifiant et, plus largement, ce qu'elle qualifie de démantèlement du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Mme De Rodder reproche à la ministre d'enchaîner, depuis le début de la législature, les mesures défavorables au secteur, tout en affirmant ne pas pouvoir supporter que le salaire d'un enseignant sur cinq soit financé par l'emprunt. Elle conteste cet argument, qu'elle juge trompeur, en rappelant que les recettes publiques alimentent un budget commun et que les dépenses ne peuvent être isolées de manière aussi simpliste. Elle estime que cette formulation ne constitue pas un constat

budgétaire, mais un choix narratif destiné à faire croire qu'aucune autre option n'est possible. Selon elle, elle revient à pointer les enseignants comme responsables du déficit, alors qu'ils sont indispensables au fonctionnement de la société.

Elle rappelle que l'emprunt n'est pas problématique en soi et que tous les États y recourent. Le véritable débat porte, selon elle, sur la nature des économies à réaliser, leur rythme et les secteurs concernés. Elle juge fondamentalement différent d'emprunter pour maintenir un enseignement de qualité ou d'emprunter pour financer des réformes idéologiques non recommandées par les experts.

Mme De Rodder affirme que d'autres options budgétaires sont possibles. Elle cite notamment l'abandon définitif de la fin des nominations, qui permettrait selon elle d'éviter une charge annuelle de 500 millions d'euros à terme. Elle évoque également le coût du futur contrat à durée déterminée pour les jeunes enseignants, le relèvement du seuil de réussite à 60 %, le retour des options en troisième secondaire et le torpillage du tronc commun, qui réduiraient les économies attendues du Pacte.

Elle considère dès lors que le Gouvernement ne peut demander à chacun de faire sa part tout en dégageant, selon elle, une marge de 630 millions d'euros pour des réformes qu'elle juge inutiles pédagogiquement et dommageables socialement.

Elle annonce que ses collègues reviendront sur les différentes mesures du décret-programme, qui s'ajoutent à d'autres coupes budgétaires représentant, selon elle, plus d'un milliard d'euros cumulés d'ici la fin de la législature.

Mme De Rodder aborde ensuite la question de la concertation. Elle regrette que la majorité ait refusé l'organisation d'auditions parlementaires destinées à mieux comprendre le malaise du terrain. Elle relève que les mobilisations spontanées en Wallonie et à Bruxelles témoignent d'une frustration profonde face à un dialogue social affaibli.

Elle reconnaît que les procédures formelles de négociation ont été respectées, mais souligne que les acteurs concernés ont le sentiment de ne pas être entendus et dénoncent des concertations de façade. Elle juge dès lors abusif de présenter ces concertations comme un levier essentiel de sécurisation des réformes.

Elle estime enfin que le Gouvernement ne peut invoquer les concertations pour justifier la lenteur du processus et le calendrier dans lequel il entend faire adopter le décret-programme II. Selon elle, l'exécutif s'est lui-même enfermé dans un calendrier intenable et ne peut déconsidérer les règles de bonne gouvernance au motif qu'elles prendraient trop de temps.

M. Kaynak indique que l'une des principales mesures du décret-programme II consiste à augmenter de 10 % la charge horaire des enseignants du degré secondaire supérieur, sans compensation salariale.

Il reproche à la ministre d'avoir communiqué les modalités opérationnelles de cette réforme par circulaire, à la veille des congés de printemps. Il estime que cette méthode heurte le secteur, tant par son calendrier que par sa forme, et rappelle que ce type de pratique a déjà fait l'objet d'interpellations.

Il considère que le Gouvernement ne peut se présenter comme victime de critiques contradictoires sur la rapidité ou la lenteur de son action, alors qu'il porte lui-même la responsabilité des délais serrés dans lesquels il travaille. Il ajoute que le secteur subit directement les effets de ces politiques.

En l'absence de base légale adoptée, la ministre annonce aux enseignants une perte de 10 % de leur salaire horaire dans un délai de trois mois, informe les pouvoirs organisateurs de nouvelles procédures à mettre en œuvre rapidement et fait peser une incertitude sur environ 1.300 équivalents temps plein.

Il rappelle que le Gouvernement attendait 95 millions d'euros d'économies annuelles de la réforme du temps de travail des enseignants du degré secondaire supérieur. Il estime toutefois que ce montant est neutralisé par l'augmentation des seuils de réussite et le retour des options en troisième secondaire. Selon lui, la réforme sacrifie le parcours scolaire de nombreux élèves, dégrade les conditions de travail d'environ 20.000 enseignants et peut entraîner, dans certains cas, une diminution de rémunération.

Il conteste ensuite les justifications avancées par la ministre. Il estime d'abord qu'il est incorrect d'affirmer que les enseignants du degré supérieur prenaient déjà 22 périodes avant le Pacte, puisqu'il s'agissait alors d'heures de plage applicables à tous les niveaux. Il rappelle que le décret du 14 mars 2019 a mis fin à ces heures de plage, en contrepartie de deux périodes hebdomadaires de travail collaboratif.

Il conteste également l'argument d'équité entre enseignants du secondaire inférieur et supérieur. Il demande si, par souci d'équité, la ministre envisage aussi de réduire le nombre d'élèves par classe dans le degré supérieur, où les effectifs peuvent être nettement plus élevés que dans le degré inférieur. Il illustre cette différence en soulignant qu'un enseignant du degré supérieur pourrait devoir prendre en charge un nombre d'élèves sensiblement plus important que son collègue du degré inférieur.

M. Kaynak critique ensuite l'usage de comparaisons internationales issues de l'OCDE. Il estime que certains chiffres cités précédemment étaient erronés et rappelle qu'il s'agit de moyennes annuelles, non hebdomadaires, qui ne tiennent pas toujours compte des différences de définition du temps de travail entre systèmes éducatifs. Il ajoute que, dans de nombreux pays de l'OCDE, le temps passé devant la classe diminue dans les dernières années de l'enseignement obligatoire.

Il évoque également l'enquête TALIS, dont il souligne qu'elle repose sur des données auto-rapportées et ne concerne pas les enseignants du degré supérieur. Il

estime qu'une telle enquête ne permet pas d'objectiver précisément l'ensemble du travail enseignant.

Il rappelle que les enseignants ne travaillent pas uniquement pendant les heures de cours et que l'augmentation du temps en classe alourdit nécessairement la charge globale, qui comprend les préparations, les corrections, le soutien aux élèves, les missions de service à l'école, la formation continue et le travail collaboratif.

Il plaide dès lors pour une étude scientifique préalable sur l'ensemble des tâches des enseignants, y compris celles accomplies hors de la classe, et regrette que des propositions de résolution en ce sens aient été rejetées par la majorité. Selon lui, la majorité mène une réforme précipitée sans disposer de données objectives suffisantes et sans valoriser la partie invisible du métier.

Le député rappelle qu'un marché public relatif à l'évaluation de la charge de travail avait été lancé sous la précédente législature, conformément à l'accord sectoriel, mais que la nouvelle majorité n'y a pas donné suite. Il estime que cette absence de suivi contredit la Déclaration de politique communautaire, qui prévoyait l'évaluation des différences de charge de travail entre enseignants.

M. Kaynak aborde ensuite les conséquences de la réforme sur l'emploi et le pouvoir d'achat. Il estime qu'augmenter de 10 % la charge horaire revient à diminuer de 10 % le salaire horaire. Pour les enseignants temporaires, il distingue deux situations : si deux périodes supplémentaires leur sont attribuées, ils conservent leur salaire mensuel mais travaillent davantage ; si ces périodes ne peuvent leur être attribuées, ils risquent de passer d'une rémunération de 20/20e à 20/22e, avec une perte salariale.

Il demande également ce qu'il adviendra des enseignants définitifs auxquels le pouvoir organisateur ne pourra pas attribuer les périodes supplémentaires nécessaires. Il souhaite savoir s'ils subiront une baisse salariale ou s'ils seront mis en disponibilité par défaut de charge.

Il estime que la réduction du volume d'emplois disponible entraînera des conséquences directes sur les rémunérations et sur l'emploi. À NTPP constant, augmenter la charge des enseignants réduit mécaniquement le nombre d'enseignants recrutables. Il en conclut que la réforme entraînera des pertes d'emplois, notamment parmi les temporaires, avec des effets en cascade dans le degré inférieur.

Il conteste l'argument selon lequel il ne s'agirait que de non-remplacements. Les enseignants ne sont pas interchangeables et les départs naturels ne permettent pas nécessairement de compenser les pertes d'emplois dans chaque établissement, discipline ou zone géographique. M. Kaynak demande si une analyse détaillée des départs à la retraite par discipline et par zone géographique a été réalisée. Il évoque ensuite les chiffres disponibles pour souligner que les effectifs du secondaire

diminueraient fortement entre 2024 et 2026. Il en déduit que le Gouvernement coupe dans l'encadrement.

Les actions symboliques menées dans les écoles témoignent de l'inquiétude du terrain, les enseignants concernés risquant de devenir de futurs demandeurs d'emploi, exposés ensuite aux mesures fédérales qu'il juge antisociales.

Il examine ensuite les mesures d'accompagnement prévues. Le gel des réaffectations des temporaires du degré supérieur lui paraît insuffisant, car il ne vaut que pour une année scolaire. Combien d'enseignants sont concernés et qu'advient-il d'eux à partir de 2027-2028, sachant que les temporaires du degré inférieur, susceptibles d'être touchés par effet de ricochet, ne sont pas couverts ?

Il estime enfin que le maintien temporaire des emplois au degré supérieur peut compliquer la garantie d'un temps plein pour chaque enseignant, puisque les pouvoirs organisateurs risquent de ne pas disposer des périodes nécessaires. Selon lui, la mesure d'accompagnement rend incompatible la sécurité d'emploi et le maintien du niveau salarial.

M. Kaynak aborde ensuite la démission partielle, qui permettrait aux enseignants de ne pas prester les périodes supplémentaires. Il estime que cette possibilité revient, dans les faits, à accompagner les enseignants vers une baisse de rémunération de 10 %. Le Gouvernement reporte sur les membres du personnel la responsabilité de renoncer à une partie de leur travail et de leur salaire afin de rendre la réforme praticable. Il juge ce mécanisme particulièrement dégradant pour la profession et estime qu'il initie une détérioration inédite des conditions de travail, avec un risque accru d'épuisement dans un secteur déjà fragilisé.

Il considère que le message envoyé aux jeunes générations est décourageant. Il évoque la baisse des inscriptions dans les filières pédagogiques et cite une carte blanche signée par de nombreux formateurs, qui dénoncent un manque de reconnaissance et réclament des politiques ambitieuses donnant envie d'entrer dans le métier et d'y rester.

M. Kaynak reconnaît que le décret-programme contient une mesure positive d'aménagement des débuts et fins de carrière, mais estime qu'elle est largement neutralisée, dans le degré secondaire supérieur, par l'augmentation de la charge horaire. Pour les enseignants débutants, il relève que l'allègement de deux périodes ne procure pas d'avantage réel si la charge complète est elle-même relevée.

Il estime que l'accompagnement proposé est intéressant, mais insuffisant. Pourquoi l'allègement est-il limité à la première année d'entrée en fonction, alors qu'un enseignant sur trois quitte le métier dans les cinq premières années ? Il interroge également la ministre sur les enseignants de seconde carrière et ceux qui ne disposent pas du titre requis, particulièrement exposés au départ prématuré.

Il annonce enfin qu'il reviendra, lors de l'examen des articles, sur la revalorisation barémique des directions et sur l'extension du barème 401 aux sections 4 et 5.

En conclusion, M. Kaynak estime que la majorité trahit ses promesses de revalorisation salariale. Il considère que les mesures prévues sont insuffisantes au regard des réformes budgétaires menées aux différents niveaux de pouvoir. Selon lui, les attaques cumulées contre le pouvoir d'achat des enseignants les contraignent à travailler davantage, plus longtemps, pour gagner moins et percevoir une pension réduite.

Concernant les dispositions du décret-programme relatives aux régimes de congés et de traitement des membres du personnel de l'enseignement contraints de s'absenter totalement ou partiellement pour raisons médicales, M. Dönmez estime que, pour ces travailleurs fragilisés, les gouvernements de droite font preuve d'une grande cohérence dans les économies réalisées sur les personnes malades. Il cite notamment la fin de la pension pour inaptitude physique, l'exclusion des aidants proches du système d'allocations de chômage, l'abandon de la dégressivité du traitement d'attente et la limitation du mi-temps thérapeutique.

Selon lui, ces mesures entretiennent un climat de suspicion à l'égard des personnes en arrêt maladie.

Il explique que l'abandon de la dégressivité du traitement d'attente représente une perte de revenus importante pour les personnels concernés : 20 % la première année et 10 % la deuxième année. L'économie totale attendue est estimée à 47,4 millions d'euros.

Il illustre concrètement l'impact de cette mesure. Un instituteur primaire relevant du barème 301 avec dix ans d'ancienneté, sans enfant, subirait selon lui une perte d'environ 400 euros nets par mois la première année et 200 euros la deuxième, soit 7.000 euros nets cumulés. Pour un enseignant du degré secondaire supérieur relevant du barème 501 avec vingt ans d'ancienneté et deux enfants à charge, la perte atteindrait environ 575 euros nets par mois la première année et 300 euros la deuxième, soit 10.400 euros nets cumulés. M. Dönmez estime que ces montants sont particulièrement lourds pour des personnes vulnérables qui doivent se soigner.

Il conteste la justification selon laquelle cette mesure permettrait de préserver d'autres politiques, telles que les DPPR, l'indexation automatique des salaires ou l'encadrement. Il affirme que les DPPR sont limitées, que l'indexation est plafonnée aux 4.000 premiers euros bruts et que l'encadrement est réduit, notamment dans le qualifiant et dans l'ensemble du secondaire.

Il demande dès lors si les économies réalisées sur le traitement d'attente des personnels malades ne servent pas principalement à compenser le transfert de

charges lié à la fin du régime de pension pour inaptitude physique et aux trajectoires de réintégration qui doivent s'y substituer.

Il interroge la ministre sur les dispositifs de réinsertion professionnelle prévus pour les enseignants en mi-temps thérapeutique lorsque leurs droits seront limités, ainsi que sur l'économie attendue de cette réforme.

Concernant les congés pour prestations réduites, **M. Dönmez** rappelle que la ministre avait affirmé un an auparavant qu'il n'était pas envisagé de réduire le dispositif. Il estime que la référence à la revue des dépenses 2024 ne justifie pas la limitation à deux ans, renouvelable après dix ans d'ancienneté. Il soutient que le rapport de cette revue mettait au contraire en garde contre le risque d'un surplus budgétaire si la limitation ne permettait pas de faciliter le retour à l'emploi d'un nombre significativement plus élevé de membres du personnel. Il reproche donc à la ministre de ne pas suivre les conclusions de cette revue lorsqu'elles ne vont pas dans le sens de la réforme envisagée.

Il évoque ensuite l'avis de l'Autorité de protection des données du 14 avril, relatif à l'attestation de visite chez un médecin spécialiste exigée pour une troisième demande de prolongation du congé pour prestations réduites. Il indique que l'APD demandait de mieux justifier l'adéquation et la proportionnalité de la mesure, ainsi que de mieux encadrer la conservation et le traitement des données contenues dans ces attestations. Il demande pourquoi ces demandes n'ont pas été suivies. Il relève également que l'Autorité de protection des données considère qu'un décret-programme ne constitue pas un cadre approprié pour traiter de dispositions relatives aux droits fondamentaux.

M. Dönmez revient ensuite sur la question du retour à l'emploi. Il demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour faciliter ce retour et soutenir des trajectoires de réinsertion individualisées et non contraintes.

Il conclut que faire peser la politique d'austérité sur les personnes malades est indécent et qu'agir sans dispositif de soutien constitue un abandon. Il estime qu'aucune conjoncture budgétaire ne peut justifier un recul aussi substantiel des droits. Il se dit enfin stupéfait par la position des Engagés, qui avaient fait de la santé et du bien-être une priorité de campagne.

Mme Tillieux indique qu'elle clôt l'intervention du groupe PS en abordant la réforme des détachements pédagogiques et la réduction de leurs effectifs.

Le Gouvernement Degryse s'attaque aux enseignants détachés de leur classe pour soutenir les missions des cellules de soutien et d'accompagnement, indispensables selon elle aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement dans la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement

d'excellence. Les détachés affectés aux organisations de jeunesse et aux associations représentatives de parents sont également visés.

Selon elle, l'objectif du Gouvernement est double : réaliser des économies et lutter contre la pénurie d'enseignants. Pour les organismes concernés, cela se traduit par du personnel plus coûteux et moins nombreux pour remplir leurs missions.

Elle aborde d'abord la situation des détachements pédagogiques au sein des CSA. Le décret-programme prévoit de fusionner les enveloppes versées aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE pour financer ces cellules. Le montant global atteindrait près de 25 millions d'euros pour couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement, ce qui représente une réduction de 30 % des moyens à partir de 2028, après une année transitoire en 2027 limitée à 20 %.

Mme Tillieux estime que, pour compenser cette perte, les réseaux devront soit réduire leurs effectifs, soit recourir à leurs fonds propres. Elle souligne toutefois que leurs dotations et subventions sont gelées pour 2026 et réduites par ailleurs d'une partie de montants auparavant dédiés à la gratuité des fournitures, à l'encadrement différencié et aux cantines scolaires.

Elle en déduit que le nombre de conseillers au soutien et à l'accompagnement diminuera nécessairement. Elle indique qu'il lui revient que le CECP devrait perdre 40 CSA sur 160 conseillers actuellement en fonction. Elle demande à la ministre de confirmer ces chiffres et de préciser combien de postes seront supprimés, ainsi que leur ventilation par réseau.

Elle aborde ensuite les autres charges de mission octroyées à titre gratuit en vertu de l'article 5 du décret du 24 juin 1996. Le décret-programme met fin à cette possibilité pour les pouvoirs organisateurs et les associations de parents. Des montants compensatoires doivent leur être versés pour procéder à des recrutements externes ou à des détachements remboursables, mais ces montants ne couvrent que 70 % de la masse salariale actuelle.

Dès 2026-2027, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE ne recevraient plus que 5,5 millions d'euros, soit une économie de 2,25 millions par rapport aux moyens précédemment consacrés aux détachements gratuits. Mme Tillieux demande comment cette économie se traduit en équivalents temps plein, par réseau.

Elle s'interroge également sur la nouvelle clé de répartition fondée sur le poids scolaire, qui ne semble pas tenir compte de la situation particulière de WBE. Selon elle, WBE dispose historiquement d'un nombre plus important de chargés de mission « article 5 », en raison de sa création comme organisme d'intérêt public. Elle craint que l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles soit particulièrement pénalisé.

Elle demande donc comment WBE sera impacté par ces restrictions budgétaires et quels seront les effets de la redistribution sur la réalisation de ses missions.

Mme Tillieux évoque ensuite la suppression de la possibilité pour WBE de prélever un pourcent de solidarité supplémentaire, qui avait permis de compenser la suppression d'emplois dans les écoles. Elle demande ce qu'il adviendra des emplois préservés grâce à ce mécanisme et comment les écoles concernées supporteront cette perte d'encadrement.

Elle estime que cette décision illustre un acharnement contre l'enseignement public.

La députée remet en cause l'argument selon lequel cette réforme permettrait de lutter efficacement contre la pénurie d'enseignants. Sur la base de contacts pris avec une trentaine de détachés pédagogiques, elle affirme qu'une seule personne envisagerait réellement de retourner enseigner en classe. Elle souligne également que les détachés concernés proviennent majoritairement de disciplines qui ne sont pas en pénurie, comme le français ou l'histoire.

De manière plus globale, elle considère que la situation sera difficile pour tous les organismes privés des détachements pédagogiques gratuits. Elle demande combien d'enseignants seront effectivement renvoyés dans leur classe et souligne que leur retour ne sera pas toujours simple, notamment lorsqu'ils ont été détachés pendant dix ou quinze ans. Elle interroge également la ministre sur l'accompagnement de cette transition et sur le sort des enseignants temporaires qui remplaçaient jusqu'ici les détachés.

Elle souligne que, privées de l'expertise et de la compétence pédagogique de ces détachés, les structures bénéficiaires auront elles aussi besoin d'un accompagnement pour continuer à fonctionner. Elle demande quelles alternatives concrètes sont prévues pour garantir la continuité des projets et des missions, y compris au sein des organisations de jeunesse.

Mme Tillieux rappelle que des détachements remboursables pourront toujours être octroyés au titre de l'article 6, mais que le nombre d'enseignants concernés reste inconnu. Le décret-programme habilite le Gouvernement à fixer ce nombre par arrêté, ainsi que sa répartition par type d'affectation, afin d'éviter une concentration excessive dans un secteur donné. Elle demande si cet arrêté pourra être adopté avant la rentrée, combien de détachés « article 6 » seront autorisés et sur quelle base leur répartition sera établie. Elle demande également pourquoi l'article 56 limite à 35 le nombre de charges de mission dans les organisations de jeunesse.

Elle insiste sur l'impact particulier de la suppression des détachés pédagogiques dans le secteur de la jeunesse. Elle rappelle que ce secteur dépend historiquement de

ces aides à l'emploi et qu'il est déjà fragilisé par les mesures concernant les points APE en Wallonie.

Elle indique que les organisations de jeunesse comptent actuellement 104 détachés et que leur suppression représenterait une perte d'environ 10 % des effectifs et 15 % du budget global du secteur. Elle estime qu'une telle réduction compromettra leur capacité à remplir leurs missions.

Elle souligne que ces détachés apportent une expertise pédagogique essentielle, à la croisée de l'école et du secteur jeunesse. Ils contribuent à la formation continue, à la cohérence pédagogique, à la médiation entre l'éducation formelle et non formelle, à la coanimation, à la création d'outils pédagogiques et au développement de partenariats.

Selon Mme Tillieux, la suppression de ces emplois constitue une perte importante pour le secteur de la jeunesse, pour les écoles et pour les jeunes eux-mêmes. Elle estime que reconstruire cette expertise coûtera davantage que les économies envisagées.

Elle aborde enfin le cas des fonds structurels européens, qui seront privés de toute possibilité de recourir à des détachements à partir de l'année scolaire 2028-2029. Elle demande combien d'ETP sont concernés, quelle économie est attendue, comment la continuité du service sera garantie et comment les recrutements nécessaires pourront être organisés d'ici deux ans.

En conclusion, Mme Tillieux estime que les dispositions relatives aux détachements pédagogiques ignorent que les enseignants détachés restent dans l'écosystème éducatif et contribuent au fonctionnement de l'école.

Elle considère que le Gouvernement invoque la dette pour justifier un désinvestissement massif et structurel, évalué à plus d'un milliard d'euros cumulés d'ici la fin de la législature. Elle juge peu convaincante l'affirmation selon laquelle aucune autre mesure d'économie ne sera prise.

Elle estime que plusieurs dépenses futures ou incertitudes budgétaires — suppression de la pension pour inaptitude physique, coût du CDD-E, avenir des nominations, décrochage scolaire, relèvement des seuils de réussite et réforme du tronc commun — font peser un risque de nouvelle dégradation des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle conclut que ces choix annoncent surtout une fragilisation accrue des conditions de travail et du pouvoir d'achat des enseignants, au détriment des élèves et de la qualité de l'enseignement.

Mme Tillieux annonce enfin le dépôt de plusieurs amendements, dont certains ont reçu l'appui des autres partis de l'opposition. Ceux-ci sont repris dans le chapitre consacré à l'examen des articles.

Un premier amendement vise à supprimer l'augmentation de 10 % de la charge horaire des enseignants du degré secondaire supérieur. Elle estime que cette mesure entraînera une diminution du pouvoir d'achat des enseignants sans compensation salariale et risque de provoquer des pertes de charge et des réaffectations touchant environ 1 300 équivalents temps plein. Elle indique qu'aucune étude scientifique n'a été réalisée pour objectiver la charge de travail des enseignants. À l'appui de son propos, elle lit le témoignage d'un enseignant qui décrit les conséquences concrètes de cette réforme sur sa charge de travail, sa rémunération et l'attractivité du métier.

Un deuxième amendement vise, à défaut d'abrogation de la réforme, à reporter d'un an son entrée en vigueur afin de garantir la sécurité juridique et de permettre une meilleure préparation organisationnelle et sociale de la rentrée scolaire.

Mme Tillieux présente également plusieurs amendements relatifs aux mi-temps thérapeutiques, aux congés de maladie et aux absences pour raison médicale. Elle estime que les mesures proposées portent atteinte aux droits des personnes vulnérables, instaurent un climat de suspicion envers les membres du personnel et ne prévoient aucun mécanisme de réintégration professionnelle adapté. Elle rappelle les critiques formulées par l'Autorité de protection des données dans son avis du 14 avril 2026 concernant la proportionnalité et la légalité de ces dispositions.

Enfin, elle présente plusieurs autres amendements portant notamment sur le maintien du barème 501 pour certains enseignants titulaires d'un master en sciences de l'éducation, la prolongation du mécanisme des périodes de solidarité à 2 % et l'évaluation régulière du financement des pôles territoriaux au regard de l'augmentation du nombre d'élèves à besoins spécifiques.

Mme Linard rappelle d'abord que l'école constitue un lieu d'apprentissage, d'émancipation, de formation citoyenne, de développement de l'esprit critique et d'acquisition des savoirs de base. Elle souligne qu'elle est aussi le deuxième lieu de vie des enfants et des jeunes, de deux ans et demi à dix-huit ans, et qu'elle doit leur offrir un environnement serein, propice à leur développement.

Elle regrette que les enfants et les jeunes soient absents du texte examiné. Selon elle, ce décret-programme, qu'elle qualifie de décret « fleuve », accorde peu de place aux élèves. Elle estime même que certaines mesures, notamment la suppression de détachements pédagogiques, fragilisent des espaces où les jeunes peuvent être écoutés et exprimer leur avis, comme le Forum des jeunes. Elle considère que cette orientation s'inscrit dans une difficulté plus large du Gouvernement à reconnaître la parole des jeunes.

Elle ajoute que, pour que l'institution scolaire fonctionne, les adultes qui y travaillent doivent pouvoir s'y sentir bien, travailler en équipe, être soutenus et valorisés. Elle rappelle que les enseignants remplissent des missions de transmission des savoirs en classe, mais aussi en dehors de celle-ci. Certains enseignants, forts de leur bagage pédagogique, contribuent également à des missions menées dans des organisations de jeunesse ou des associations qui accompagnent les jeunes hors des murs de l'école.

Mme Linard estime que toute décision politique en matière d'éducation devrait poursuivre deux objectifs : améliorer les conditions de travail des enseignants et des professionnels de l'école, et améliorer les conditions d'apprentissage de tous les élèves, quels que soient leur parcours et leurs réalités de vie. Elle considère que la priorité du Gouvernement devrait être de remédier au mal-être croissant des enseignants. Or, selon elle, la législature actuelle produit l'effet inverse.

Aucun de ces objectifs ne se retrouve dans le décret-programme, qui se limite, selon elle, à évoquer des dépenses trop élevées et des économies à réaliser, sans considérer l'éducation comme un investissement. Elle rappelle pourtant que cette notion figure dans le rapport des experts commandé par le Gouvernement, auquel celui-ci se réfère pour justifier ses choix. Elle regrette l'absence de préoccupation pédagogique réelle et l'absence de préoccupation suffisante pour l'emploi.

Mme Linard estime que la motivation économique du Gouvernement pourrait être entendue si celui-ci ne choisissait pas, parallèlement, de grever les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles par des mesures coûteuses issues de choix idéologiques, parfois contraires aux recommandations de ses propres experts. Elle cite notamment le CDI-E, au sujet duquel le rapport des experts mettrait en garde contre des conséquences financières négatives, ainsi que le recul sur le tronc commun, alors que les économies attendues du Pacte reposaient notamment sur son allongement jusqu'en troisième secondaire.

Elle évoque également les efforts visant à réduire le redoublement et le décrochage scolaire, rappelant que le rapport des experts soulignait l'importance des contrats d'objectifs, des plans de pilotage, de l'accompagnement personnalisé, des évaluations régulières et de la formation des enseignants. Elle estime que le Gouvernement agit à rebours de ces recommandations en relevant le seuil de réussite à 60 %, en ne produisant pas de mesures suffisantes en matière de décrochage, en renforçant les évaluations stressantes et en avançant trop peu sur l'accompagnement personnalisé.

Elle reproche dès lors au Gouvernement une lecture partielle du rapport des économistes, ainsi qu'un refus de prendre en considération le rapport complémentaire d'Éconosphères.

La députée observe ensuite que le Gouvernement travaille uniquement sur les dépenses, sans tenir compte de deux éléments. D'une part, les experts soulignent que les investissements réalisés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans l'enseignement, la recherche et la petite enfance, contribuent à la croissance économique de long terme et au taux d'emploi. D'autre part, un travail sur les recettes est également préconisé, notamment dans une perspective de solidarité intrafrancophone. Elle regrette que rien ne soit engagé en ce sens.

Elle considère que, si la trajectoire budgétaire intéressait réellement le Gouvernement sans considération idéologique, celui-ci travaillerait aussi sur les recettes et s'inquiéterait de la diminution de l'assiette fiscale en Belgique. Une telle réflexion permettrait de considérer les matières communautaires comme essentielles au développement des jeunes et comme un investissement à préserver.

Le décret-programme étant motivé par une préoccupation essentiellement financière, ses prochaines questions seront essentiellement budgétaires. La ministre peut-elle confirmer la volonté de ramener le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles à 1,2 milliard d'euros à l'horizon 2029 ? Quelle trajectoire est envisagée, année par année, à partir de 2026, pour le budget de l'éducation ? Cette trajectoire tient-elle compte des dépenses nouvelles liées au passage du seuil de réussite de 50 à 60 %, au barème 401, à l'abandon du tronc commun et au CDI-E ? Quel sera le coût calculé pour chacune de ces mesures d'ici la fin de la législature ?

Elle interroge ensuite la ministre sur les économies attendues des différentes mesures du décret-programme II en matière d'éducation, le texte évoquant des économies de 500 millions d'euros. Elle demande le détail des économies relatives à l'uniformisation des congés de maladie, à l'augmentation de la charge des enseignants, à la diminution de 30 % des moyens liés aux détachements, aux dispositions diverses, à la gratuité scolaire et à l'étalement du PECA. Enfin, si le texte contient des mesures augmentant les dépenses, notamment la tension salariale de 25 % en faveur des directions, quels sont les coûts supplémentaires prévus ?

Abordant ensuite la lutte contre la pénurie, Mme Linard mentionne l'exposé des motifs selon lequel les mesures visent à préserver la santé financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en maintenant la qualité de l'enseignement, en renforçant l'attractivité du métier et en rationalisant certains mécanismes auxiliaires. Elle se dit très perplexe quant à l'objectif de renforcement de l'attractivité. Elle relève que le décret oblige les enseignants du degré supérieur à travailler deux heures de plus, sous peine de perte de salaire ou de démission partielle, fragilise les débuts de carrière, provoque de nombreuses mobilisations dans les écoles, réduit les possibilités de détachement et propose un barème 401 qu'elle juge insuffisant. Elle demande si le Gouvernement estime réellement que ce décret répond au défi de la pénurie.

Selon la Cour des comptes, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en mesure d'objectiver l'efficacité des mesures légales et réglementaires de lutte contre la pénurie. Elle estime que la ministre n'a pas amélioré la lisibilité de ces mesures. Le Gouvernement reconnaît lui-même l'efficacité limitée de certains dispositifs, comme la valorisation de l'expérience utile.

Elle considère en outre que le climat général entretenu autour de l'enseignement, ainsi que certains propos stéréotypés émanant de membres de la majorité, ne favorisent pas l'attractivité du métier.

Mme Linard critique ensuite la réduction des détachements pédagogiques. Selon le Collectif des détachés pédagogiques, le retour en classe de moins d'une centaine de personnes ne résoudra pas la pénurie structurelle, tandis que les impacts humains et sectoriels seront immédiats. Elle relève que certains enseignants détachés pourraient reprendre leur poste dans des conditions inconfortables, au détriment de collègues temporaires qui les remplaçaient.

Elle cite également la Coordination des organisations de jeunesse, qui estime que la mesure contredit les orientations du Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment la coopération entre l'école, les acteurs culturels et les associations. Elle souligne que les détachés pédagogiques participent à la mise en œuvre du Pacte, du PECA, de la formation continue et de l'ouverture de l'école sur la société.

La députée insiste sur le fait que la possibilité de mobilité professionnelle constitue un outil de lutte contre l'usure et donc contre la pénurie. Le détachement permet, selon elle, de diversifier les missions, de renforcer les compétences, de contribuer autrement à l'éducation des jeunes et de revenir enrichi dans son établissement scolaire. Le Gouvernement a-t-il évalué concrètement les effets de ses mesures sur la pénurie, ou s'il a simplement considéré que 109 détachés en moins équivalaient à 109 enseignants en plus ?

Elle rappelle que la Déclaration de politique communautaire soutenait une école ouverte sur les enjeux contemporains et le rôle des acteurs associatifs partenaires de l'école, ainsi que l'investissement des jeunes dans l'associatif et les organisations de jeunesse. Elle demande comment la réduction des moyens pédagogiques et des liens entre écoles et associations peut constituer une plus-value au regard de cet objectif.

Mme Linard évoque ensuite le PECA. Elle rappelle que la Déclaration de politique communautaire affirmait l'importance de la culture dans l'éducation, dès le plus jeune âge. Comment le définancement du PECA, motivé selon elle par des raisons purement budgétaires, peut-il correspondre à cet engagement ? Elle estime que l'étalement du dispositif sur cinq ans maintient les inégalités entre élèves et entre écoles en matière d'accès à la culture.

Concernant l'évaluation des politiques publiques, elle rappelle que la Déclaration de politique communautaire annonçait une véritable stratégie d'évaluation ex ante, in itinere et ex post. Or, en matière de lutte contre la pénurie, aucun outil ne permettrait d'évaluer les mesures adoptées. Elle demande quels outils permettent aujourd'hui d'évaluer ces mesures et quels dispositifs seront mis en place dans le cadre du décret-programme II.

Elle rappelle aussi que la DPC prévoyait une étude qualitative et quantitative sur le mal-être enseignant, dans un contexte post-Covid, notamment pour comprendre l'augmentation des disponibilités pour maladie et des congés pour prestations réduites. Elle demande où se trouve cette étude et si elle a été réalisée.

Mme Linard aborde ensuite la concertation sociale. Elle ironise sur la « trajectoire de concertation sociale » revendiquée par le Gouvernement et estime qu'il s'agit plutôt d'un contournement des outils du dialogue démocratique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle considère que le climat social actuel parle de lui-même. Il ne suffit pas d'ajuster à la marge quelques dispositions techniques pour prétendre à une véritable concertation. Elle rappelle que le Comité de concertation du Pacte n'a plus été convoqué depuis plus d'un an. Elle cite les procès-verbaux de concertation et les avis de plusieurs secteurs, dans lesquels les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs, le CREF, l'ARES, le CSEP ou encore le CSC dénoncent des concertations de façade. Elle relève notamment que les organisations syndicales se plaignent d'un manque de dialogue réel, une inflexibilité du Gouvernement, un mépris de la concertation sociale et une négociation réduite à un échange de points de vue. Elle ajoute que les fédérations de pouvoirs organisateurs regrettent l'absence de réponses aux questions posées et constatent l'impossibilité de préparer correctement la rentrée.

Mme Linard rappelle que la DPC prévoyait une nouvelle procédure d'élaboration et de validation des réformes, avec concertation des acteurs de l'enseignement, test des dispositifs avec les acteurs concernés et plan de communication clair et anticipé. Elle estime que, dans les faits, les circulaires sont envoyées brutalement, parfois sans base légale et avant même la consultation des acteurs syndicaux. Elle demande si la ministre considère que la concertation se déroule correctement et quels acteurs de l'école sont favorables au décret-programme.

Concernant le Titre Ier, relatif à l'uniformisation des régimes de congé pour maladie et de traitement d'attente des membres du personnel statutaires avec ceux de la fonction publique, Mme Linard rappelle que le traitement d'attente des membres du personnel mis en disponibilité pour maladie ou infirmité est réduit à 60 % dès l'épuisement du pot maladie, alors qu'il était auparavant de 80 % la première année, 70 % la deuxième, puis 60 %. Elle évoque également le congé pour

prestations réduites, dit « mi-temps médical », dont le traitement pour les heures non prestées est réduit de 80 % à 60 %, et dont la durée maximale est limitée à deux ans sur l'ensemble de la carrière, avec une seconde période possible après dix ans. Elle mentionne enfin la limitation à trois jours non consécutifs d'absence sans certificat médical.

L'orientation générale du Gouvernement nivelle par le bas les droits sociaux des enseignants. Selon elle, le Gouvernement invoque l'équité, mais détruit un régime de congés plus favorable sans prendre en considération les spécificités du métier.

Les pouvoirs organisateurs ont souligné, lors des concertations, la complexité accrue liée aux nouvelles règles fédérales en matière de maladie de longue durée. Elle demande où en est le suivi prévu pour les directions et quel accompagnement est envisagé pour les enseignants concernés.

Mme Linard souligne également l'angle mort de la question du genre. Elle juge le test genre superficiel, notamment parce qu'il ne documente pas suffisamment la répartition entre femmes et hommes au sein des membres du personnel. Elle estime que les restrictions de droits sociaux risquent d'affecter plus durement les femmes et demande si cet impact a été mesuré conformément aux obligations de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'égalité. Elle demande notamment si la réalité des personnes recourant à certains congés pour raisons familiales a été prise en compte, ainsi que la représentation éventuelle des femmes parmi les bénéficiaires de congés pour prestations réduites, notamment en lien avec l'épuisement professionnel.

Elle considère que la fin de la dégressivité du traitement d'attente est source de précarité et pourrait aggraver la pénurie en éloignant davantage des enseignants qui pourraient assumer une charge partielle.

Concernant les conditions de renouvellement du congé pour prestations réduites, elle demande si l'obligation de consulter un spécialiste tient compte de la pénurie ou de l'encombrement de certaines disciplines médicales. Elle interroge également la prise en compte d'éléments relatifs à la situation financière du ménage plutôt qu'au seul état de santé.

Elle conteste l'argument selon lequel le dispositif ne remplirait pas ses objectifs parce que seuls 37 % des membres du personnel reprennent à temps plein après un mi-temps thérapeutique. Selon elle, sans ce dispositif, certains ne reprendraient pas du tout le travail. Que deviendront les personnes exclues du dispositif, notamment les personnes atteintes de maladies chroniques ou celles qui ne peuvent travailler que grâce à cet aménagement.

Elle évoque deux témoignages : celui d'un instituteur maternel amputé, qui peut continuer à exercer grâce au mi-temps médical, et celui d'une professeure de

français fragilisée par plusieurs burn-out, pour qui ce dispositif permet de rester dans l'enseignement sans retomber malade. Elle estime que ces exemples montrent le caractère indispensable du mi-temps thérapeutique.

Elle salue toutefois l'extension du dispositif aux lésions psychiques et demande si des contacts ont eu lieu avec l'Ordre des médecins pour élaborer la réforme.

Concernant le Titre II relatif à la rémunération et à la charge de travail, Mme Linard considère que la revalorisation du barème des directions est une mesure positive, l'attractivité de ces fonctions étant essentielle pour la vie des établissements. Elle estime toutefois qu'il faudrait aller plus loin, notamment en matière de soutien éducatif et administratif dans le fondamental. Elle demande pourquoi les directions du secondaire ne sont pas concernées. Elle relève que cette mesure répond à un accord sectoriel antérieur, mais s'étonne que le Gouvernement n'honore pas l'accord sectoriel plus récent qui prévoyait l'évaluation de la charge de travail des enseignants. Elle regrette le refus d'objectiver cette charge avant d'adopter des mesures lourdes pour les enseignants du degré supérieur.

Concernant le barème 401, elle estime qu'il s'agit d'une avancée limitée, probablement insuffisante pour enrayer la pénurie dans le degré inférieur et la désaffection des filières pédagogiques. Elle rappelle qu'il s'agissait d'une condition de la mastérisation de la formation initiale des enseignants et que cette mesure ne compense pas la suppression de la reconnaissance de certains masters pour les enseignants du fondamental et du degré inférieur.

Elle interroge ensuite la ministre sur les recours pendants relatifs aux indus et demande si les 700 recours évoqués ont été traités.

Mme Linard aborde ensuite l'augmentation de 10 % de la charge des enseignants du degré supérieur. Elle lit le témoignage d'une enseignante, qui explique que deux heures supplémentaires signifient une classe en plus, donc davantage de préparations, de corrections, de bulletins, de conseils de classe et de projets, sans compensation salariale. Cette enseignante regrette d'être considérée comme une variable d'ajustement budgétaire. Mme Linard estime que de tels témoignages auraient dû être entendus par la ministre. Il sera impossible pour les enseignants de faire davantage sans réduire la qualité de l'enseignement, leur motivation ou les projets menés avec les élèves. Elle critique la réponse apportée aux enseignants qui ne pourront accepter cette augmentation pour des raisons de surcharge, de santé ou d'épuisement, à savoir une réduction de salaire.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi cette mesure parmi les propositions formulées par les économistes et combien d'emplois disparaîtront à la suite de celle-ci. Elle demande également si ces suppressions concerneront principalement de jeunes enseignants et comment les calculs ont été réalisés.

Elle rappelle que la majorité a refusé la proposition d'Ecolo visant à objectiver la charge de travail des enseignants. Elle estime qu'il est impossible de parler d'équité sans connaître précisément le temps consacré aux préparations, aux corrections ou aux spécificités des différents niveaux d'enseignement. Elle souligne qu'il n'y a pas un degré plus facile qu'un autre, mais des réalités différentes qui auraient dû être étudiées.

Elle juge irrecevable l'argument selon lequel le barème supérieur compenserait déjà une charge plus importante, puisque les barèmes sont liés au niveau de qualification. Elle conteste également l'argument selon lequel les enseignants du degré supérieur auraient toujours travaillé 22 périodes avant le Pacte. Selon elle, il existait auparavant une possibilité d'extension ponctuelle, alors que le projet modifie désormais le dénominateur pour tous les enseignants.

Elle estime que l'exposé des motifs ne peut laisser croire que la mesure serait indolore. Il s'agit, selon elle, de demander à des femmes et des hommes de travailler davantage sans compensation. Elle relève que le report de certains effets liés aux disponibilités et réaffectations constitue un aveu du Gouvernement quant à la précarisation des jeunes enseignants.

Elle soulève ensuite plusieurs problèmes pratiques. Qu'advient-il des fonctions dont les cours dépassent deux périodes hebdomadaires, si certains cours devaient être divisés entre plusieurs enseignants ? Quelles heures supplémentaires devront être données par les enseignants de pratique professionnelle dans le qualifiant et quel accompagnement social est prévu pour ceux qui perdraient des heures ?

Elle dénonce également le manque de prévisibilité pour la rentrée. Selon elle, les enseignants, directions et secrétariats ne sauront pas suffisamment tôt quels cours seront attribués, ce qui créera de l'incertitude et de la démotivation.

Elle demande quelle sera l'ampleur de l'effet domino de l'augmentation de deux périodes dans le degré supérieur, notamment sur le degré inférieur, ainsi que l'impact de l'entrée en vigueur des référentiels du tronc commun et des modifications relatives aux titres et fonctions.

Elle demande si la ministre confirme qu'un enseignant qui ne pourra disposer de deux périodes supplémentaires perdra une partie de sa rémunération et de ses droits sociaux, tout en réalisant la même quantité de travail. Elle interroge aussi les règles de mise en disponibilité ou de réaffectation applicables à un enseignant qui ne trouverait pas ces deux périodes complémentaires dans son pouvoir organisateur.

Elle juge insuffisante la mesure consistant à publier les postes vacants sur PrimoWeb et demande si le Gouvernement pense réellement que cela résoudra la situation.

S'agissant des réductions de deux périodes hebdomadaires en début et fin de carrière, elle salue le principe, mais relève que, pour les enseignants du degré supérieur, l'augmentation de deux périodes annule l'allègement prévu. Elle demande pourquoi le début de carrière est limité à une seule année, alors que plusieurs années sont souvent nécessaires pour stabiliser la charge de travail.

Elle s'interroge également sur le caractère non automatique de l'allègement, qui pourrait placer les jeunes enseignants dans une position délicate lors de leur engagement. Elle demande pourquoi le tutorat des enseignants débutants n'est pas organisé de manière fixe et pourquoi il est conditionné à la présence d'un enseignant expérimenté de plus de 60 ans.

Elle relève une incohérence : lorsqu'un enseignant de plus de 60 ans est présent dans une école, celle-ci doit organiser le mentorat hors périodes de service à l'école et aux élèves, mais ce n'est pas nécessairement cet enseignant qui doit l'assurer. En revanche, en l'absence d'un tel enseignant, l'école peut organiser le mentorat sur son quota SEE, au détriment d'autres missions. Elle demande comment cette différence se justifie et comment le dispositif est financé.

Elle évoque ensuite la circulaire 9708, envoyée avant la discussion en commission. Elle relève une possible contradiction entre la date limite du 1er juin pour avertir le pouvoir organisateur de la volonté de ne pas bénéficier de l'allègement et le commentaire des articles, qui prévoit que l'enseignant débutant avertit son pouvoir organisateur au moment de son entrée en fonction.

Elle signale enfin des difficultés pratiques en cas d'égalité d'ancienneté entre deux pouvoirs organisateurs ou de perte de charge en cours d'année, qui pourrait faire perdre à un enseignant le bénéfice de l'allègement. Elle demande si une analyse scientifique des motifs de départ anticipé de l'enseignement, par degré et niveau, a enfin été menée.

Mme Linard aborde ensuite le titre III, relatif aux cellules de soutien et aux congés pour mission. Elle estime que le Gouvernement réduit fortement les détachements d'enseignants, malgré l'intérêt des missions exercées en matière de pilotage des écoles, de développement du PECA et d'éducation au sein des organisations de jeunesse.

Selon elle, les premiers à pâtir de cette décision seront les élèves, avec moins d'accès à la culture, moins de droit à la parole et moins d'éducation hors des murs de l'école. Elle considère que la pénurie risque également d'augmenter, le détachement constituant un outil de mobilité et de maintien dans le métier.

Elle rappelle que les cellules de soutien et d'accompagnement ont été créées pour donner aux réseaux et aux pouvoirs organisateurs les moyens de déployer les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence, y compris dans leur dimension

organisationnelle. Elle observe que le Pacte n'est pas encore entièrement déployé dans le secondaire et que le Gouvernement opère des revirements importants, notamment sur le tronc commun. Elle juge difficile d'accompagner les écoles tout en réduisant les moyens destinés à cette mission.

Elle rappelle que le Pacte avait été pensé comme un tout cohérent, avec une concertation en amont et un accompagnement par les CSA en aval. Selon elle, le Gouvernement affaiblit les deux dimensions : le Comité du Pacte n'est plus réuni et les moyens des CSA sont réduits.

Elle estime paradoxal que le Gouvernement présente l'enveloppe restante comme offrant davantage de liberté aux pouvoirs organisateurs, tout en fixant strictement la part qui doit être consacrée aux recrutements dans les CSA. Elle considère que le phasage de la réduction sur deux ans ne constitue pas une véritable mesure d'écoute, mais un moyen d'éviter un choc trop brutal.

Elle demande si la ministre confirme la suppression de 189 postes liés aux CSA et du nombre minimum de conseillers, ainsi que le nombre de conseillers qui restera dans la subvention restante. Elle demande également sur quelle base est calculé le coût moyen des détachés, estimant que la réduction réelle pourrait atteindre 40 à 50 % dans certains cas.

Concernant les organisations de jeunesse, Mme Linard estime que le Gouvernement mène une politique défavorable à ces organisations, notamment aux organisations de jeunesse politique, et remet en cause le pluralisme. Elle critique la suppression de l'agrément de certaines organisations et la suppression de détachés au Forum des jeunes, y voyant une volonté de réduire la parole des jeunes.

Elle demande si la limitation des détachements hors enseignement à 35 ETP, contre 109 auparavant, est exacte. Elle souhaite savoir quelles organisations de jeunesse pourront conserver des détachés et selon quels critères, notamment celui de « valeur pédagogique avérée ».

Elle rappelle que les détachements offrent aux enseignants une rare possibilité de diversité dans leur parcours professionnel, de formation continue et de valorisation des compétences. Elle estime illusoire de penser que tous les enseignants détachés retourneront en classe, certains risquant plutôt de quitter définitivement l'enseignement.

Elle interroge également la ministre sur l'avenir des moyens octroyés aux fédérations de pouvoirs organisateurs, en lien avec les futurs contrats structurels entre le régulateur et les pouvoirs organisateurs. Elle demande quelles garanties seront apportées et comment s'articulent les mesures du décret-programme avec le futur décret révisant les missions des CSA.

Mme Linard termine son intervention en abordant la gratuité scolaire. Elle rappelle que, jusqu'en 2024, les moyens dédiés à la gratuité suivaient la trajectoire du Pacte et concernaient les élèves jusqu'en troisième primaire, pour un montant total de 24 millions d'euros. Elle indique qu'en 2025, le Gouvernement a décidé de ne pas financer l'extension à la quatrième primaire, tout en annonçant vouloir évaluer la mesure.

Elle estime qu'il s'agit d'un recul pour les enfants, les familles et les écoles. Selon elle, le Gouvernement n'augmente pas le budget de la gratuité, mais l'a réduit, tout en étendant progressivement le principe jusqu'à la cinquième primaire en 2026, puis probablement jusqu'à la sixième primaire en 2027. Elle souligne qu'en 4^e, 5^e et 6^e primaires, plus de 156.000 élèves devront être couverts avec le même budget réduit. Comment les écoles pourront-elles faire face et quelles consignes leur ont été données ?

Elle estime que le lissage annoncé ne résout rien, puisqu'il rattrape le calendrier prévu par le Pacte tout en conservant des moyens divisés. Elle rappelle que les écoles ne demandaient pas un raboutage des budgets, mais une prise en considération des difficultés d'organisation sur le terrain.

Elle dénonce les changements de cap, le manque de prévisibilité et l'urgence permanente. Elle rappelle que le SeGEC a alerté sur le fait que les coupes budgétaires successives, dont celles touchant la gratuité, mettent certains établissements en difficulté, au point d'évoquer des risques de faillite.

M. Bauwens et Mme Pavet partageront leur intervention : il abordera principalement les dispositions du décret-programme tandis que Mme Pavet développera plus particulièrement les aspects budgétaires.

Il souligne d'emblée que les nombreuses réactions du monde enseignant témoignent d'une profonde inquiétude face aux réformes proposées par le Gouvernement.

Il affirme que l'augmentation de deux heures « face classe » aggravera la crise de l'enseignement plutôt que de résoudre la pénurie d'enseignants, contrairement à ce qu'avance le Gouvernement. Selon lui, cette mesure alourdira considérablement la charge de travail des enseignants du degré supérieur, déjà soumis à des semaines dépassant largement quarante heures. Il insiste sur le fait qu'au-delà des périodes de cours, les enseignants consacrent un temps considérable aux préparations, corrections, réunions, conseils de classe, contacts avec les parents, adaptations pédagogiques et tâches administratives, souvent durant les soirées, les week-ends et les congés scolaires.

Le député considère que le Gouvernement réduit l'école à une logique comptable et budgétaire, sans tenir compte de la réalité humaine et pédagogique du

métier. Les mesures proposées s'inscrivent dans une volonté politique de « déconstruire l'école » et critique un discours gouvernemental qu'il juge mensonger concernant la lutte contre la pénurie. Selon lui, cette réforme rendra le métier encore moins attractif et entraînera davantage de départs du secteur.

Il reproche également au Gouvernement de n'avoir commandé aucune étude indépendante sur la charge réelle de travail des enseignants avant de décider d'augmenter leurs prestations. Afin de pallier cette absence d'étude officielle, le PTB a mené sa propre enquête auprès de 1 700 enseignants afin de mesurer concrètement leur charge de travail et leurs conditions d'exercice. Les résultats montrent une profession déjà épuisée, dont le travail déborde massivement sur la vie privée. En effet, de nombreux enseignants déclarent travailler presque tous les soirs, les week-ends et pendant les congés scolaires.

M. Bauwens affirme que cette enquête met également en évidence une surcharge administrative grandissante qui empêche les enseignants de consacrer suffisamment de temps à la pédagogie. Cette surcharge compromet directement la qualité de l'enseignement et la possibilité d'assurer un accompagnement adéquat des élèves. Il insiste sur le fait que la majorité des enseignants interrogés estiment que leur travail réel n'est ni reconnu ni respecté par le pouvoir politique. Il affirme que cette perte de reconnaissance alimente un profond malaise dans la profession et contribue à la volonté croissante de nombreux enseignants de quitter le métier.

Il critique ensuite vivement l'absence de concertation autour de ce décret-programme. Selon lui, les syndicats, pouvoirs organisateurs et associations de parents ont largement exprimé des avis défavorables, voire « radicalement défavorables », sur les principales mesures du texte. Il cite notamment les critiques formulées par la CSC, la CGSP, la SLFP ou encore le SeGEC, qui dénoncent une dégradation des conditions de travail et une aggravation de la pénurie. Il estime que le Gouvernement se contente d'une concertation de façade et refuse d'entendre les alertes du terrain.

M. Bauwens souligne par ailleurs l'ampleur de la mobilisation du secteur de l'enseignement, qu'il qualifie de plus important mouvement de contestation depuis trente ans. Il considère que cette mobilisation traduit un profond malaise existant dans la profession et démontre le rejet massif des réformes proposées.

Abordant ensuite les conséquences concrètes des deux heures supplémentaires, il estime que celles-ci entraîneront des pertes d'emploi importantes dans le degré supérieur, notamment pour les jeunes enseignants et les temporaires. Il évoque des estimations faisant état de 1 300 à 1 500 équivalents temps plein menacés. Selon lui, cette mesure provoquera une déstabilisation des équipes pédagogiques, une fragmentation des cours et une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves.

Il dénonce également ce qu'il considère comme une baisse salariale déguisée pour les enseignants à temps partiel, résultant du recalcul du temps plein de référence. Il affirme que certains enseignants pourraient perdre plusieurs centaines d'euros par mois malgré une charge de travail accrue.

M. Bauwens critique ensuite les mesures relatives aux congés de maladie et au mi-temps thérapeutique. Il estime que le Gouvernement mène une « chasse aux malades » en réduisant la protection financière des enseignants fragilisés et en limitant à deux ans le bénéfice du mi-temps thérapeutique. Selon lui, ces dispositions envoient un signal de suspicion à l'égard des enseignants malades et risquent d'exclure durablement des professionnels expérimentés du secteur.

Enfin, il aborde la question de la gratuité scolaire. Il estime que les moyens prévus sont insuffisants et que les écoles ne pourront pas assurer une véritable gratuité des fournitures scolaires avec les budgets alloués. Cette réforme accentuera les inégalités sociales entre élèves et renforcera la stigmatisation des familles précarisées. Selon lui, seule une gratuité universelle permet de garantir l'égalité réelle entre les élèves et de préserver la qualité de l'enseignement.

Mme Pavet souligne que les deux heures supplémentaires imposées aux enseignants représentent en réalité bien davantage de travail, compte tenu des préparations, corrections et réunions qu'elles impliquent.

Elle explique revenir de la commission en charge du Budget et souhaite recentrer la discussion sur ce qu'elle considère comme « le nerf de la guerre », à savoir les choix budgétaires et politiques du Gouvernement. Elle critique particulièrement le déplacement de la ministre-présidente au Canada, qu'elle présente comme le symbole d'un Gouvernement déconnecté des réalités vécues par les enseignants et les familles, alors que ceux-ci subissent des mesures d'austérité.

Selon Mme Pavet, les politiques menées par le Gouvernement MR-Engagés traduisent une vision de société élitiste et antisociale. Elle estime que les économies réalisées se font au détriment des enfants les plus précarisés, des enseignants et des services publics essentiels, tandis que d'importants moyens financiers continuent d'être consacrés à des dépenses qu'elle juge injustifiées.

Elle salue les mobilisations massives du personnel enseignant et rappelle que des dizaines de milliers de personnes se sont mobilisées contre les réformes du Gouvernement. Elle considère que le refus d'aborder ces mobilisations au Parlement démontre le malaise de la majorité face à l'ampleur de la contestation.

Mme Pavet dénonce également le manque de démocratie et de concertation dans la manière dont les réformes sont élaborées. Elle critique l'envoi de communications aux enseignants avant même le vote des textes et estime que le

Gouvernement refuse systématiquement d'entendre les avis défavorables des syndicats, des associations de parents et des acteurs de terrain.

Elle cite plusieurs avis particulièrement critiques émis par les organisations syndicales et les représentants du secteur, qui dénoncent des mesures jugées antisociales, idéologiques et destructrices pour les services publics.

Mme Pavet développe ensuite une critique globale des choix budgétaires du Gouvernement. Elle remet en cause la logique d'austérité imposée à la Fédération Wallonie-Bruxelles et estime que d'autres choix sont possibles, notamment via une réforme de la loi spéciale de financement ou une taxation accrue des grandes fortunes.

Elle critique également les dépenses militaires décidées au niveau fédéral, notamment l'achat des avions F-35 et de missiles américains, qu'elle oppose aux économies imposées dans l'enseignement. Selon elle, ces dépenses démontrent que le manque de moyens invoqué pour justifier les réformes de l'enseignement relève avant tout d'un choix politique.

Mme Pavet affirme enfin que les politiques d'austérité appliquées dans l'enseignement sont contre-productives et risquent d'aggraver encore les difficultés budgétaires à long terme. Elle considère qu'en fragilisant l'école publique et les conditions de travail des enseignants, le Gouvernement compromet l'avenir du système éducatif et accentue les inégalités sociales.

Pour **M. Deneef**, le projet de décret-programme traduit techniquement et juridiquement les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre du budget initial 2026.

Il rappelle que ces décisions interviennent dans un contexte budgétaire extrêmement difficile pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. La dégradation rapide des finances publiques, l'ampleur du déficit structurel et l'augmentation continue de la dette exercent, selon lui, une pression sur la capacité de la Fédération à financer durablement ses politiques publiques.

Il souligne que la récente décision de Moody's rappelle cette situation. Si l'agence relève positivement les mesures d'économies engagées par le Gouvernement, elle avertit également qu'une mise en œuvre insuffisante pourrait conduire à une nouvelle dégradation. Elle rappelle aussi que, sans les mécanismes de solidarité fédérale, les conditions de financement de la Fédération seraient plus défavorables.

Dans ce contexte, **M. Deneef** estime que le Gouvernement a dû poser des choix difficiles afin de préserver la soutenabilité budgétaire de la Fédération, tout en maintenant ses missions essentielles, en particulier l'enseignement. Il précise que l'effort réalisé lors du budget initial 2026 vise une trajectoire pluriannuelle de

soutenabilité financière et mobilise l'ensemble des secteurs, pour près de 500 millions d'euros d'économies structurelles d'ici 2029.

Il reconnaît que ces décisions ne sont ni neutres ni confortables. Plusieurs mesures touchent directement des réalités humaines, professionnelles et organisationnelles sensibles. Il estime dès lors important de le reconnaître d'emblée, avec respect pour les directions, les équipes éducatives et l'ensemble des acteurs concernés. Selon lui, ces mesures sont guidées par le sens des responsabilités que requiert la situation budgétaire.

Il souligne également que le texte n'est pas resté figé après les premières annonces. Les concertations menées avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les autres acteurs du secteur ont conduit à plusieurs adaptations importantes. Certaines mesures d'accompagnement ont été renforcées, plusieurs mécanismes ont été précisés ou phasés, des calendriers ont été revus et différents ajustements ont été apportés pour améliorer la clarté, l'opérationnalité et la soutenabilité du dispositif.

Il précise que cela ne signifie pas que toutes les inquiétudes ont disparu, ni que toutes les mesures font consensus. Il estime toutefois important de reconnaître que la concertation a permis de faire évoluer significativement le texte initial sur plusieurs points.

M. Deneef aborde ensuite les dispositions relatives à la maladie et aux congés pour prestations réduites. Il rappelle que ces mesures touchent à des réalités profondément humaines : la maladie, l'épuisement, les parcours de fin de carrière et les difficultés de reprise du travail. Il estime qu'il convient de les aborder avec respect et bienveillance pour les membres du personnel concernés.

Il insiste sur le fait que personne ne choisit d'être malade ni de traverser un burn-out, une pathologie lourde ou une période de fragilité par confort. Il juge essentiel que le régime des maladies graves et de longue durée demeure pleinement protégé, avec le maintien du traitement à 100 %.

Il estime toutefois nécessaire de regarder avec lucidité la réalité du système. Selon lui, le régime applicable dans l'enseignement est en décalage avec celui du reste de la fonction publique. Le choix posé est donc un choix d'harmonisation et de responsabilité, qui rapproche progressivement les règles de celles applicables ailleurs, tout en conservant des garanties importantes, notamment le maintien du pot maladie, les protections existantes et les exceptions pour les pathologies lourdes.

Concernant les congés pour prestations réduites, il rappelle que le dispositif a pour vocation initiale de permettre une reprise progressive du travail après une difficulté de santé. Il constate toutefois qu'il est parfois utilisé durablement comme

outil d'allègement de carrière, ce qui ne correspond pas à son objectif initial. La réforme vise donc, selon lui, à réaffirmer son caractère temporaire et thérapeutique.

Il se réjouit que la concertation sociale ait permis de faire évoluer le texte. Une mesure transitoire évite un effet trop brusque pour les membres du personnel déjà concernés : le nouveau compteur de deux ans ne commence qu'à partir de l'année scolaire 2026-2027. Tous les membres du personnel repartent donc avec un compteur remis à zéro, y compris ceux qui bénéficient déjà d'un congé pour prestations réduites.

Il relève également qu'après une première période maximale de deux ans, un nouveau droit de deux ans peut être ouvert après dix ans. Le dispositif reste donc limité, sans fermer définitivement l'accès à des membres du personnel qui rencontreraient une nouvelle difficulté de santé au cours de leur carrière.

M. Deneef considère que ces ajustements ne modifient pas la philosophie générale de la réforme, mais montrent que les échanges entre le Gouvernement, les représentants du personnel et les acteurs de terrain permettent d'améliorer l'équilibre, la progressivité et l'adéquation des dispositifs aux réalités vécues.

Enfin, il indique que la limitation des jours d'absence sans certificat médical s'inscrit également dans une logique d'harmonisation avec les autres secteurs publics, les situations de maladies graves et de longue durée restant explicitement protégées.

Il conclut que ces décisions ne sont ni confortables ni anodines, mais constituent un choix de responsabilité dans un contexte budgétaire très contraint. Il estime que des arbitrages difficiles sont parfois nécessaires pour préserver d'autres acquis essentiels du monde enseignant, comme l'indexation, l'encadrement, les dispositifs de fin de carrière ou les moyens consacrés aux écoles. Il insiste enfin sur la nécessité d'une mise en œuvre humaine, attentive et respectueuse des réalités du terrain.

M. Jacob indique qu'il abordera les mesures relatives à la rémunération et à la charge de travail des enseignants.

Il rappelle que ces mesures ont déjà suscité de nombreux commentaires et souhaite d'abord souligner plusieurs avancées positives contenues dans le texte. Il estime important de reconnaître les choix qui vont dans le sens d'une meilleure reconnaissance du travail des équipes éducatives et d'une plus grande sécurité juridique pour les membres du personnel.

Il cite d'abord la revalorisation des fonctions de direction. Il rappelle que les directions soulignent depuis longtemps la complexification constante de leur métier : pilotage pédagogique, gestion des équipes, responsabilités administratives, relations

avec les familles et suivi des réformes. La volonté de garantir une tension barémique de 25 % par rapport aux enseignants à ancienneté équivalente constitue, selon lui, un signal important de reconnaissance de ces responsabilités.

Il évoque ensuite l'ouverture du barème 401 aux titulaires d'un master en enseignement sections 4 et 5 exerçant dans le fondamental ou dans le degré inférieur du secondaire. Cette adaptation tient compte de l'évolution de la formation initiale et de son renforcement pédagogique. Elle permet, selon lui, de mieux reconnaître les parcours actuels de formation, tout en maintenant des perspectives d'évolution vers le barème 501 par la formation complémentaire.

Le député souligne également la clarification du régime de récupération des indus. Il rappelle que ce dossier peut être particulièrement sensible sur le terrain, lorsque des membres du personnel découvrent plusieurs années après qu'une erreur administrative a généré un trop-perçu et qu'ils doivent faire face à des demandes de remboursement importantes.

Il estime que le texte ne règle pas toute la problématique, mais apporte une clarification utile du cadre applicable. En définissant mieux certains critères, en introduisant une logique de proportionnalité et en précisant les cas pouvant justifier une dérogation, le dispositif vise à assurer une application plus cohérente, lisible et équitable des règles.

Il ajoute que ce débat rappelle l'importance de la modernisation informatique dans la gestion des carrières et des rémunérations. Il demande à la ministre de faire le point sur l'état d'avancement du projet CEPAGE, qui doit permettre de sécuriser davantage ces processus et de limiter les situations d'indus.

S'agissant de l'augmentation de la charge des enseignants du degré supérieur, M. Jacob reconnaît la grande sensibilité du dossier. Il rappelle que les annonces ont suscité des manifestations, des grèves, des inquiétudes et parfois de la colère. Il précise ne pas vouloir minimiser ces réactions.

Il affirme que le travail des enseignants ne se résume pas aux heures passées devant les élèves. Il mentionne les préparations, les corrections, l'accompagnement, les contacts avec les parents, la gestion de classes complexes et les projets portés par les équipes. Il insiste sur le fait que la réforme ne constitue pas un jugement sur l'investissement des enseignants ni sur la valeur de leur travail.

Il présente cependant cette réforme comme un choix difficile répondant à un objectif simple : réduire la charge salariale sans dénaturer les missions de l'école. Il rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles traverse une situation budgétaire très difficile et que l'arbitrage posé vise à préserver d'autres éléments essentiels du système éducatif, comme l'encadrement des élèves, le pouvoir d'achat des

enseignants, les dispositifs de soutien aux élèves et la capacité de financer durablement l'enseignement.

Il précise que le texte organise la mise en œuvre concrète de cette réforme ainsi que plusieurs mesures d'accompagnement. Il cite le report d'un an des réaffectations décidées par les commissions zonales, afin de limiter les effets immédiats sur certains temporaires, l'amélioration de la publication des emplois vacants via PrimoWeb et les dispositifs prévus pour les débuts et fins de carrière.

Il considère que la réduction de la charge en face-à-face pédagogique des jeunes enseignants constitue un signal important, dans un métier où l'entrée en fonction reste difficile et où trop d'enseignants quittent la profession dans les premières années. Il juge également important de reconnaître la fatigue professionnelle en fin de carrière.

Il estime que le tutorat renforcé entre enseignants expérimentés et débutants va dans le sens d'un meilleur accompagnement humain et professionnel au sein des équipes. Il permet aussi de valoriser l'expertise des enseignants de plus de 60 ans, dont l'expérience constitue une richesse pour les écoles.

M. Jacob relève ensuite que le texte clarifie l'organisation concrète de la réforme, notamment par l'extension et l'harmonisation du mécanisme de démission partielle dans l'ensemble des réseaux. Ce mécanisme existait déjà dans certains réseaux, mais pas dans tous. Il permettra aux enseignants qui le souhaitent de poser un choix personnel dans un cadre clarifié.

Il aborde ensuite le calendrier et l'accompagnement opérationnel des écoles. Il rappelle que les directions préparent actuellement les attributions, les horaires et les répartitions de charge, ce qui représente un travail complexe. La publication récente de la circulaire était, selon lui, nécessaire pour permettre aux écoles d'avancer.

Il reconnaît toutefois que le contexte est particulièrement difficile pour le système éducatif. Les décisions budgétaires, l'arrivée du tronc commun dans le secondaire, les nombreux textes en préparation et les adaptations administratives créent un décalage entre le temps parlementaire, le temps réglementaire et le temps concret de l'école. Ce décalage engendre de la tension, puisque les écoles doivent organiser la rentrée sans attendre.

Il admet que la publication d'une circulaire avant le vote définitif du texte peut interroger, mais estime qu'attendre davantage aurait laissé les directions sans réponse à un moment où elles ont besoin de visibilité. Il considère donc qu'il faut entendre les difficultés créées, tout en reconnaissant la nécessité pratique d'informer le terrain.

Il insiste sur l'enjeu de retrouver progressivement un rythme de travail permettant davantage de lisibilité, d'anticipation et de sérénité pour les écoles et les équipes éducatives.

M. Jacob souligne que, compte tenu du calendrier serré, de nombreuses questions subsistent encore sur le terrain, notamment pour les situations de charges mixtes ou les configurations particulières d'attribution. Il juge essentiel que l'administration continue à faire preuve de réactivité et apporte rapidement des réponses claires, opérationnelles et sécurisantes.

Il demande à la ministre si elle dispose déjà d'un retour sur le volume et la nature des questions adressées à l'administration depuis la publication de la circulaire. Il demande également comment les réponses apportées pourront être rendues accessibles de manière centralisée et transparente, afin que toutes les écoles et tous les membres du personnel disposent rapidement des mêmes informations.

Il conclut que, dans un dossier aussi sensible, la qualité de l'accompagnement, la clarté des réponses et la capacité à rester à l'écoute du terrain seront déterminantes.

Avant de conclure, Mme Vandorpe revient sur deux volets importants du texte : d'une part, les réformes relatives aux cellules de soutien et d'accompagnement (CSA) et aux congés pour mission, et, d'autre part, les dispositions relatives à la gratuité scolaire et à sa mise en œuvre progressive.

Concernant les cellules de soutien et d'accompagnement, elle rappelle qu'elles ont joué et jouent encore un rôle extrêmement important dans l'accompagnement des écoles. Avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, leurs missions se sont fortement élargies : accompagnement pédagogique, soutien au pilotage des écoles, accompagnement des réformes et appui organisationnel. Dans une période de transformations importantes du système éducatif, de nombreuses écoles se sont appuyées sur ce soutien.

Les décisions contenues dans le texte visent à réformer leur mode de fonctionnement et de financement. Outre les motivations budgétaires, le Gouvernement constate que le contexte a évolué : le tronc commun est désormais largement déployé dans le primaire et les plans de pilotage sont mieux connus et davantage intégrés dans le fonctionnement des écoles. Elle précise toutefois que cela ne signifie pas que l'accompagnement n'est plus nécessaire, particulièrement avec l'arrivée du tronc commun dans le secondaire, mais que cela explique en partie la volonté du Gouvernement de recentrer progressivement les missions et les moyens.

Mme Vandorpe estime qu'il convient de trouver un équilibre entre l'accompagnement des équipes et la confiance accordée à l'expertise du terrain. Les enseignants, directions et équipes éducatives connaissent profondément leur public,

leur école et leurs réalités concrètes. Beaucoup aspirent, selon elle, à davantage de souplesse et d'autonomie dans la mise en œuvre de certains dispositifs. Elle précise que cela ne remet nullement en cause l'utilité des CSA, qui continuent à jouer un rôle important, mais explique aussi la volonté d'aller vers un modèle davantage centré sur un appui ciblé lorsque les écoles en ont besoin.

Elle indique que l'objectif poursuivi par le Gouvernement est de passer progressivement d'un système reposant en partie sur des détachements individuels gratuits à un mécanisme de subvention globale, plus souple dans son utilisation et donnant davantage d'autonomie aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Mme Vandorpe estime important d'entendre les inquiétudes exprimées par les fédérations de pouvoirs organisateurs, qui souhaitent continuer à soutenir au mieux leurs écoles. À la suite des annonces budgétaires, plusieurs d'entre elles ont évoqué un choc important pour leurs structures et demandé davantage de progressivité dans la réduction des moyens. Elle relève que cette demande a été entendue puisque le dispositif sera lissé sur deux années. Le maintien de 80 % des moyens dans un premier temps, avant un passage à 70 %, apporte selon elle davantage de progressivité dans la mise en œuvre de la réforme et laisse plus de temps aux structures pour se réorganiser.

Elle ajoute que le texte apporte aussi davantage de souplesse dans l'organisation concrète des CSA. Les réseaux disposeront d'une plus grande liberté pour organiser leurs équipes en fonction des priorités du terrain et pourront recourir à différentes modalités d'engagement.

Aux yeux de la députée, le texte clarifie plusieurs aspects liés aux congés pour mission, notamment ceux accordés auprès des fédérations de pouvoirs organisateurs, des associations de parents et des associations étudiantes. Le dispositif est maintenu mais adapté afin de tenir compte du contexte budgétaire actuel. Le maintien d'une subvention couvrant 70 % des traitements permet malgré tout, selon elle, de préserver une partie importante des moyens humains affectés à ces structures.

Elle indique également que le texte renforce le pilotage global des congés pour mission, en donnant au Gouvernement une vision plus centralisée des affectations et des contingents.

Mme Vandorpe interroge la ministre sur la clé de répartition des anciens détachements dits « 5.2 », toujours attendue par les fédérations de pouvoirs organisateurs. Elle demande si cette information est désormais clarifiée et, dans la négative, quand elle le sera.

Elle évoque ensuite les congés pour mission liés aux Fonds structurels européens. Elle considère que le texte traduit une évolution logique de ces missions.

À l'origine, il était pertinent que des enseignants de terrain participent à ces instances afin de maintenir un lien concret avec les réalités pédagogiques vécues dans les écoles. Aujourd'hui, le travail lié à la gestion de ces fonds est devenu davantage technique, administratif et financier. Il s'agit principalement de suivi de dossiers, de contrôle et de gestion opérationnelle complexe, relevant selon elle davantage de compétences administratives spécialisées que de compétences pédagogiques. Elle estime dès lors cohérent que ce suivi soit davantage assuré par les services dont c'est le cœur de métier, tout en maintenant un lien avec les réalités pédagogiques et le terrain éducatif via d'autres formes de représentation.

Mme Vandorpe reconnaît que ces décisions sont sensibles, puisqu'elles touchent à des trajectoires professionnelles et personnelles et affectent des équilibres humains, institutionnels et organisationnels importants. Elle considère néanmoins que le texte tente d'organiser ces évolutions de manière progressive, structurée et relativement pragmatique, tout en maintenant les missions essentielles d'accompagnement des écoles.

Elle revient ensuite sur la mesure relative à l'augmentation temporaire du pourcentage de solidarité entre écoles, porté exceptionnellement à 2 % pour l'année scolaire 2025-2026. Elle juge cette disposition positive, dans la mesure où elle répond à une demande du terrain, notamment des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement, afin de donner davantage de souplesse pour répondre à certaines difficultés ponctuelles d'organisation ou à certains besoins d'encadrement. Elle estime également important que cette mesure soit accompagnée d'un contrôle et d'un monitoring renforcés afin de garantir que ces moyens soient utilisés pour répondre à des besoins pédagogiques réels et ciblés.

Elle demande toutefois à la ministre de préciser plus concrètement ce qui a motivé cette demande des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE. Elle s'interroge également sur le fait que la mesure s'applique à l'année scolaire 2025-2026 et demande si les écoles ont déjà fait usage de cette possibilité depuis le début de l'année scolaire. Plus largement, elle souhaite savoir comment il faut comprendre le caractère temporaire de cette disposition et si le Gouvernement envisage une réflexion plus structurelle pour les années à venir.

Mme Vandorpe aborde ensuite la mise en œuvre progressive de l'extension de la gratuité scolaire. Elle rappelle que l'objectif de fond demeure pleinement partagé : lutter contre les inégalités et éviter toute forme de stigmatisation dès le plus jeune âge. Cet objectif reste, selon elle, essentiel.

Elle souligne que les écoles et les pouvoirs organisateurs traversent actuellement une période de forte pression organisationnelle et budgétaire en raison des décisions prises dans ce dossier. C'est dans ce contexte que les acteurs de terrain ont demandé davantage de progressivité dans la mise en œuvre de la réforme.

Elle explique qu'une phase transitoire est donc prévue pour l'année scolaire 2026-2027 : l'obligation de gratuité des fournitures scolaires s'appliquera jusqu'à la cinquième primaire incluse, tandis que la sixième primaire basculera dans le régime complet un an plus tard. Le texte prévoit également que, durant cette année transitoire, la sixième primaire ne soit pas encore soumise aux nouvelles limitations des frais scolaires prévues dans le Code de l'enseignement.

Mme Vandorpe considère que cette progressivité constitue une étape importante, puisqu'elle donne davantage de souplesse aux écoles dans un moment où elles doivent déjà absorber de nombreux changements simultanément. Elle rappelle qu'au-delà du principe de gratuité, auquel elle reste fortement attachée, il existe aussi toute une mise en œuvre concrète pour les écoles : organisation des achats, gestion budgétaire, logistique et communication avec les familles.

Elle estime dès lors qu'il faut entendre les inquiétudes très concrètes exprimées sur le terrain quant à la capacité de certaines écoles à absorber cette transition dans de bonnes conditions.

Elle revient également sur la question de la durabilité et de la réutilisation du matériel scolaire. Les montants avaient été initialement pensés comme si l'ensemble du matériel devait être remplacé chaque année, alors qu'une partie peut être réutilisée sur plusieurs années. Sensibiliser à l'entretien du matériel et lutter contre le gaspillage feront donc, selon elle, pleinement partie de la réussite du dispositif.

En conclusion, Mme Vandorpe rappelle que le décret-programme contient des décisions difficiles, parfois sensibles et douloureuses pour une part importante du monde de l'enseignement. Elle estime inutile de prétendre le contraire.

Elle indique toutefois, à titre personnel, qu'elle aurait préféré que les choses soient envisagées autrement. Les derniers mois ont montré à quel point plusieurs mesures suscitent des inquiétudes profondes, des tensions importantes et parfois un réel sentiment de fatigue ou d'incompréhension chez les enseignants. Elle considère qu'il faut entendre cela avec sérieux et respect.

Elle comprend que certains enseignants estiment ne pas devoir « payer la note », tout en rappelant la réalité budgétaire à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée : une situation budgétaire tendue, des contraintes financières devenues structurelles et la nécessité de préserver durablement la capacité de financement de l'enseignement et des politiques publiques.

Mme Vandorpe rejoint toutefois certaines réflexions de l'opposition sur le fait qu'il est difficilement compréhensible et difficile à entendre qu'un secteur aussi fondamental et profondément humain que l'enseignement soit soumis à des contraintes budgétaires et réduit à des calculs financiers.

Elle estime dès lors qu'il est essentiel de pouvoir discuter, partager et écouter les propositions du terrain avant de prendre des décisions unilatérales.

Selon elle, l'enjeu principal réside désormais dans la mise en œuvre concrète des réformes. Elle souligne que le texte arrive à la mi-mai et considère qu'il est déjà tard. Entre les principes inscrits dans le texte et leur traduction dans le quotidien des écoles, il existe la réalité des directions, secrétariats, équipes éducatives, pouvoirs organisateurs et membres du personnel qui font fonctionner le système chaque jour.

Elle insiste sur le fait que la suite sera déterminante : rapidité des réponses administratives, clarté des circulaires, capacité à corriger rapidement les difficultés, accessibilité des informations et maintien d'un dialogue constant avec le terrain. Elle estime que ce sont des engagements qui doivent être pris et tenus envers les acteurs de l'école.

Elle conclut en précisant que les écoles ont besoin de lisibilité, de stabilité et de solutions opérationnelles. Dans une période marquée par l'accumulation des réformes, des contraintes budgétaires et des changements organisationnels, il faut veiller collectivement à ne pas laisser les équipes seules face à des situations devenues extrêmement complexes. Elle considère dès lors que la responsabilité du Parlement consiste à assurer une mise en œuvre la plus pragmatique, réactive et soutenable possible des décisions, en restant attentif à leurs effets concrets sur le terrain et à la réalité vécue dans les écoles.

M. Maingain relève d'abord qu'au sein même de la majorité, certains semblent reconnaître qu'il aurait peut-être été possible de procéder autrement. Il estime que l'école ne devrait pas être considérée comme une variable d'ajustement budgétaire et qu'il aurait été utile d'écouter davantage le terrain et d'organiser des auditions.

Il reconnaît néanmoins que la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est extrêmement préoccupante et qu'il faut avoir le courage de regarder la réalité financière en face. Certains dispositifs doivent, selon lui, être évalués, rationalisés ou réformés. Il estime toutefois que cela ne signifie pas qu'il faille accepter n'importe quelle méthode.

Selon lui, le premier problème fondamental du décret-programme réside précisément dans la méthode employée. Il souligne que les nombreux messages reçus de parents, d'enseignants et d'acteurs du monde scolaire traduisent avant tout une fatigue et un profond sentiment de manque de reconnaissance. Ce qui ressort des témoignages est, selon lui, le sentiment que les réformes sont décidées sans les acteurs concernés.

À la lecture du texte, il considère qu'une impression domine : l'enseignement est davantage traité comme un poste de dépense à corriger que comme un investissement stratégique à renforcer.

M. Maingain estime qu'il est parfaitement légitime de défendre une ligne de responsabilité budgétaire, mais considère que le problème réside dans le fait que le texte transforme l'école en variable d'ajustement budgétaire sans démontrer que les économies proposées amélioreront la qualité, l'attractivité ou la stabilité du système éducatif.

Il affirme au contraire que l'enseignement doit être considéré comme une priorité politique et que les moyens qui lui sont consacrés doivent être vus comme des investissements collectifs. Il estime qu'il faudrait redonner de la fierté, de l'éclat et du respect au métier d'enseignant. Selon lui, le fait même que la majorité insiste sur le caractère difficile et douloureux des mesures démontre qu'il ne s'agit pas d'un investissement dans l'école, mais d'un ajustement budgétaire.

Il considère dès lors que le décret-programme ne réforme pas l'école, mais l'ajuste budgétairement, avec le risque qu'une école ajustée sans être renforcée finisse par s'affaiblir.

Abordant la question de la pénurie, de l'épuisement professionnel et des difficultés de recrutement, il estime que le Gouvernement répond principalement par davantage de charges, moins de protections, davantage de flexibilité imposée et moins de soutien structurel.

Concernant la réforme du congé maladie, il critique une réforme budgétaire présentée comme une harmonisation. Selon lui, on ne traite pas la pénibilité du métier en réduisant les protections sociales. Il relève que les organisations syndicales dénoncent quasi unanimement une logique de nivellement par le bas et une réduction du traitement à 60 % perçue comme une sanction de la maladie.

Il estime qu'avant de réduire les protections sociales ou d'augmenter brutalement la charge de travail, il conviendrait d'objectiver sérieusement les causes profondes de l'augmentation de l'absentéisme et d'y répondre. Selon lui, le Gouvernement s'attaque aux conséquences sans traiter les causes.

M. Maingain reconnaît que certaines rationalisations de dispositifs statutaires pouvaient être envisagées, mais considère qu'il ne fallait pas aller vers une réforme punitive ignorant la pénibilité, la pénurie et l'usure professionnelle.

Il souligne que, contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement, harmoniser les règles avec le reste de la fonction publique revient à nier la spécificité du métier d'enseignant, qui ne présente ni la même charge de travail ni la même réalité quotidienne que d'autres fonctions publiques.

Abordant ensuite la question des deux périodes supplémentaires dans le degré supérieur, il considère qu'il s'agit de bien plus qu'une simple équation comptable.

Selon lui, il est incohérent de prétendre améliorer l'efficacité de l'école en dégradant d'abord les conditions de travail de ceux qui la font vivre.

Il rappelle que l'enseignement a besoin d'un encadrement suffisant, compétent, stable et motivé, et non d'une augmentation sèche du face-à-face pédagogique. Il estime que cette mesure constitue avant tout une mesure budgétaire.

Il relève également que l'avis du Conseil d'État rappelle que lorsqu'un Gouvernement invoque des motifs budgétaires, il doit être en mesure de démontrer la justification raisonnable et la proportionnalité des mesures au moyen de données objectives. Il regrette qu'aucune objectivation sérieuse de la charge réelle des enseignants n'ait été produite pour justifier les deux heures supplémentaires.

Il critique aussi l'absence de vision globale du parcours professionnel des enseignants. Selon lui, les mesures prévues pour les débuts et fins de carrière relèvent davantage du bricolage budgétaire que d'un véritable pacte de carrière.

Il estime qu'il aurait fallu prévoir un meilleur accompagnement des débutants, une meilleure gestion des fins de carrière et de véritables possibilités de réorientation et de valorisation des parcours professionnels.

Il souligne qu'aujourd'hui déjà, un enseignant sur cinq quitte le métier dans les cinq premières années avec une charge de vingt heures de cours hebdomadaires. Il juge dès lors peu crédible de présenter la réforme comme un allègement de la charge de travail des jeunes enseignants.

Il estime également que le renforcement du mentorat reste très insuffisant et dépend de moyens devenus rares. Selon lui, ces réformes se feront inévitablement au détriment des élèves.

M. Maingain indique avoir été frappé, dans les témoignages reçus des enseignants et directions, par leur inquiétude avant tout pour les élèves.

Il regrette également l'absence totale de réflexion sur la mobilité inter-réseaux dans un système éducatif qu'il juge extrêmement cloisonné.

S'agissant des cellules de soutien et d'accompagnement, il estime que la réduction de 30 % des moyens est contradictoire avec l'objectif affiché de qualité de l'enseignement. Il considère que le Gouvernement confond réforme et rabout budgétaire, imposer et co-construire, concerter et simplement écouter sans tenir compte des avis exprimés.

Il juge dès lors très insuffisant de présenter comme résultats de la concertation de simples reports ou étalements des mesures contestées par l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement.

M. Maingain aborde enfin la question de la gratuité scolaire, qu'il considère comme un objectif fondamental et un enjeu majeur d'égalité des chances. Il rappelle que le Conseil d'État a lui-même souligné à plusieurs reprises les obligations constitutionnelles liées à cette gratuité.

Il estime toutefois que le décret-programme illustre les contradictions du Gouvernement : celui-ci affirme maintenir et étendre la gratuité jusqu'à la sixième primaire, tout en étalant sa mise en œuvre sans prévoir les financements nécessaires.

Il rappelle que les directions d'école demandent avant tout des moyens suffisants. Selon lui, les budgets prévus sont largement insuffisants pour couvrir les coûts réels des fournitures scolaires, même en tenant compte de la réutilisation du matériel.

Il demande dès lors comment le Gouvernement entend répondre aux critiques formulées par le Conseil d'État et assurer un financement suffisant de ce mécanisme qu'il juge essentiel.

En conclusion, M. Maingain réaffirme que l'enseignement doit rester une priorité politique absolue. Cela implique, selon lui, non seulement de la responsabilité budgétaire, mais aussi de la cohérence, de la stabilité, de l'accompagnement, du respect du terrain et une vision à long terme.

Il considère que tout cela manque dans le décret-programme. Selon lui, une école que l'on épuise aujourd'hui coûtera toujours plus cher demain en décrochage, en pénurie, en inégalités et en perte de confiance dans le système éducatif.

Il estime enfin que le décret-programme n'est ni à la hauteur des attentes du terrain ni à l'écoute des réalités des acteurs de l'école. Il espère dès lors que des amendements pourront encore être adoptés afin d'apporter de véritables corrections de fond au texte, plutôt que de simples reports ou étalements des mesures contestées.

Réponses de Mme la ministre

Mme la ministre répond d'abord aux questions de M. Janssen, qu'elle remercie pour son soutien au texte. Elle revient sur la limitation du congé pour prestations réduites (CPR), à deux périodes de deux ans sur l'ensemble de la carrière, point également évoqué par Mme Linard. Elle expose que les chiffres disponibles montrent qu'un nombre important de membres du personnel bénéficiant actuellement d'un congé pour prestations réduites ne reprennent pas leur activité. La question porte dès lors sur la manière dont le nouveau dispositif doit favoriser le retour au travail.

Elle précise que le mi-temps thérapeutique est conçu, à l'origine, pour permettre aux membres du personnel de reprendre progressivement l'exercice de leurs fonctions après une longue période d'absence pour maladie, d'abord de manière partielle, dans la perspective d'une reprise pleine et entière. Selon l'administration,

cet objectif initial n'a pas été atteint. La revue des dépenses mise en place par sa prédécesseure a mis en évidence que ce dispositif était parfois utilisé pour aménager la fin de carrière de certains membres du personnel. C'est pourquoi le gouvernement propose parallèlement une mesure spécifique d'aménagement des fins de carrière, avec deux périodes de moins face à la classe.

La ministre indique que seuls 37 % des membres du personnel reprennent le travail après avoir bénéficié d'un mi-temps thérapeutique. Dès lors, plus qu'une mesure d'économie issue d'une revue des dépenses menée sous la précédente législature, l'introduction d'une limitation temporelle vise à favoriser la reprise à temps plein après une longue absence pour maladie, pour autant que l'état de santé du membre du personnel le permette.

Elle insiste toutefois sur les balises prévues pour continuer à soutenir les membres du personnel les plus vulnérables. Le traitement de remplacement des membres du personnel en maladie grave et de longue durée est maintenu à 100 % du salaire, tant pour la partie prestée que pour la partie non prestée. Il n'existe, en outre, aucune limite de durée pour les membres du personnel reconnus en maladie grave et de longue durée.

Concernant les aménagements de début et de fin de carrière évoqués par M. Palermo, la ministre présente ces mesures comme une réponse concrète à deux causes structurelles de la pénurie identifiées dès l'entrée en fonction du gouvernement : le taux d'abandon élevé des enseignants débutants et l'usure en fin de carrière.

Elle explique que l'objectif de l'allègement prévu pour les enseignants débutants est de leur donner le temps nécessaire pour se former, se préparer à l'entrée dans le métier, s'intégrer aux équipes éducatives et bénéficier d'un accompagnement structuré. En début de carrière, les enseignants sont confrontés à une charge de travail importante, liée notamment à la préparation des cours, au manque d'expérience et à des affectations souvent précaires. Elle souligne que c'est aussi pour répondre à cette réalité que le gouvernement souhaite créer le CDIE.

Les débuts dans la profession sont marqués par un taux d'abandon particulièrement élevé : en Fédération Wallonie-Bruxelles, un enseignant sur trois quitte le métier au cours des cinq premières années. Cette situation s'explique notamment par un choc à l'entrée dans la profession, par un sentiment d'insécurité professionnelle fréquemment rapporté et par une absence de continuité entre la formation initiale et la pratique effective. Ces constats justifient, selon la ministre, l'aménagement du temps de travail, à savoir deux périodes de moins, afin de prévenir la démotivation et de favoriser la rétention dans le métier.

Elle précise que les discussions menées dans le groupe de travail consacré à la pénurie ont mis en lumière la nécessité de prévoir cet allègement en début de carrière.

Les deux périodes hebdomadaires libérées doivent permettre de renforcer la formation des jeunes enseignants, que ce soit par la formation en cours de carrière ou par l'obtention d'un titre pédagogique, le cas échéant, notamment pour un enseignant de seconde carrière. Elles doivent aussi permettre la participation à des dispositifs de mentorat mis en place dans l'établissement et faciliter la gestion de la charge supplémentaire liée à l'entrée dans le métier, notamment la préparation des cours.

La ministre ajoute que cette mesure ne constitue pas l'unique réponse du gouvernement. D'autres dispositifs sont également travaillés afin de renforcer l'attractivité du métier et la stabilisation des jeunes enseignants. Elle mentionne le CDIE, qui doit permettre, à la rentrée scolaire 2027, de stabiliser plus rapidement les enseignants débutants, en leur offrant une charge horaire stable garantie à 100 %. L'objectif est aussi d'harmoniser les statuts afin d'éviter de décourager des enseignants débutants contraints de choisir entre différents réseaux, au risque de perdre des droits à l'ancienneté. Elle cite encore la création d'une campagne médiatique destinée à revaloriser le métier à partir de 2027.

S'agissant des enseignants en fin de carrière, la ministre fonde la mesure sur le constat d'une fatigue physique et psychologique accrue. Elle évoque notamment la situation d'une institutrice maternelle souffrant du dos et devant porter de jeunes enfants plusieurs fois par jour. Cette fatigue est, selon elle, susceptible de réduire la qualité de l'enseignement et de précipiter les départs anticipés.

La mesure proposée consiste donc à réduire la charge face à la classe de deux périodes, afin que le membre du personnel puisse se consacrer à l'accompagnement des enseignants débutants, mais aussi à la vie de l'école dans laquelle il travaille. L'objectif est de mobiliser l'expérience des enseignants chevronnés au bénéfice des enseignants débutants, car cette expérience constitue un atout indéniable et sa transmission apparaît indispensable.

À propos de l'augmentation de deux périodes face à la classe dans le secondaire supérieur, la ministre explique que cette mesure répond partiellement à la pénurie en réduisant le nombre d'enseignants nécessaires pour assurer les cours. Elle reconnaît que cette décision n'est pas facile à prendre, mais la présente comme une mesure à la fois budgétaire et destinée à lutter contre la pénurie.

Grâce à cette mesure, environ 1 300 équivalents temps plein de moins seront nécessaires en Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement secondaire supérieur. En réduisant le nombre d'enseignants requis, le Gouvernement diminue *de facto* la pénurie. La ministre souligne par ailleurs que les enseignants dont la charge augmente sont formés pour donner cours dans le degré secondaire supérieur, puisqu'ils sont titulaires d'un master, et qu'il s'agit donc d'enseignants parfaitement formés.

Quant à la souplesse laissée aux enseignants débutants et expérimentés, elle précise que la diminution de la charge face à la classe constitue un droit et non une obligation. Les membres du personnel peuvent y renoncer s'ils souhaitent exercer un temps plein face à la classe. Pour ce faire, ils doivent en informer leur pouvoir organisateur, soit au moment de l'entrée en fonction pour les enseignants débutants, soit avant le 1er juin pour les enseignants en fin de carrière.

Sur la réforme des cellules de soutien et d'accompagnement (CSA) et des détachements, en réponse aux interrogations de M. Soupard, la ministre indique que la nouvelle architecture doit offrir davantage de souplesse aux réseaux pour adapter leur soutien aux besoins réels des écoles, tout en préservant la qualité de l'accompagnement pédagogique malgré l'ajustement des moyens.

Elle situe cette mesure dans une logique de responsabilité budgétaire, de simplification administrative et de meilleure allocation des moyens disponibles. Elle insiste sur le fait que l'utilité des cellules de soutien et d'accompagnement n'est pas remise en cause, pas plus que leur rôle dans l'accompagnement des écoles. Le dispositif maintient une enveloppe substantielle en faveur du soutien et de l'accompagnement, mais met fin à un mode de financement double, devenu complexe et peu lisible. Les CSA ne sont donc pas supprimées.

La réforme permet de passer d'un modèle centralisé, fondé sur des détachements individuels pris en charge par la Communauté française, à un modèle plus souple, contractualisé et mieux adapté aux besoins du terrain. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE disposeront ainsi d'une capacité accrue pour organiser leurs équipes en fonction des besoins réels des écoles.

La ministre observe que cette évolution intervient dans un contexte budgétaire contraint et marqué par une pénurie d'enseignants. Il est donc nécessaire de réinterroger l'utilisation des ressources humaines disponibles. Elle précise que cette réflexion intervient dix ans après le Pacte, alors que les cellules de soutien et d'accompagnement avaient précisément été mises en place pour accompagner ses mesures et que plusieurs dispositifs, tels que les plans de pilotage, sont désormais installés dans les écoles.

La priorité demeure, selon elle, la présence des enseignants et des directions dans les écoles et dans les classes. La mesure permet donc de concilier le maintien de l'accompagnement des écoles, la rationalisation de l'utilisation des moyens publics, le respect des missions de soutien et d'accompagnement assurées par les CSA et le retour d'enseignants devant leur classe.

Elle écarte l'idée selon laquelle la mesure viserait à attaquer le Pacte. Les CSA sont préservées, tout comme le pilotage, l'approche évolutive des apprentissages avec l'accompagnement personnalisé, l'évaluation des enseignants, les pôles

territoriaux et d'autres mécanismes mis en œuvre dans le cadre du Pacte. Certains dispositifs sont même renforcés. La ministre cite notamment les 25 millions d'euros supplémentaires prévus d'ici 2029 pour l'accompagnement personnalisé. Elle ajoute que le gouvernement poursuit la mise en œuvre de réformes prévues par le Pacte, notamment la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Concernant le projet pilote « école-entreprise », la ministre explique qu'il avait été conçu pour une durée de dix-huit mois et qu'il doit donc être financé pour toute la durée, ce qui justifie l'article dans le texte du décret-programme II. Ce projet constitue un outil concret au service de la rénovation de l'enseignement qualifiant. L'objectif est de développer un enseignement davantage relié au monde professionnel, plus lisible pour les élèves et plus structurant pour les écoles.

Le Gouvernement souhaite permettre aux écoles de trouver davantage de places de stage et donner aux secteurs professionnels la possibilité de contribuer plus directement à la définition des attendus à la sortie. La ministre décrit ce projet comme une interpénétration de deux secteurs longtemps pensés en silo : l'école, d'un côté, et l'entreprise, de l'autre, avec des contacts parfois ponctuels et peu structurés. Le projet pilote opère un choix différent, en créant des partenariats à l'échelle de chaque établissement sélectionné et en donnant aux écoles les moyens d'agir et de construire leurs projets.

Elle précise que huit périodes sont prévues par école et que quinze écoles sont sélectionnées, dont une partie en WAPI et une autre à Liège. Elle mentionne sa présence à la première mise en réseau, le 10 avril dernier, dans l'entreprise Klinkenberg à Herstal. Cette entreprise, ancrée dans un tissu local, permet aux écoles de bénéficier concrètement de la mise en réseau, notamment pour trouver des places de stage, difficulté fréquente pour les établissements.

Le projet école-entreprise repose sur trois leviers complémentaires. Le premier est le projet d'école, avec la désignation d'un pilote école-entreprise et un accompagnement destiné à structurer les partenariats locaux avec les entreprises. Le deuxième concerne le parcours des élèves, afin de mieux les préparer aux transitions vers l'emploi au moyen d'expériences concrètes et accompagnées, notamment des stages. Le troisième vise les enseignants, à travers des immersions en entreprise destinées à mieux relier les contenus enseignés aux réalités actuelles des métiers. La ministre souligne à cet égard qu'un grand nombre des programmes du qualifiant n'ont plus été mis à jour depuis plus de dix ans, ce qui montre la nécessité de moderniser les contenus.

En ce qui concerne l'évaluation et une éventuelle généralisation, elle souligne qu'il s'agit encore d'un projet pilote. Il n'est pas question de décider d'une mise à l'échelle avant d'en avoir tiré les enseignements. Les critères d'évaluation ne sont pas encore arrêtés, car la mise en réseau vient d'être lancée. Ils seront définis avec

les membres du comité de pilotage du projet école-entreprise et devront être ancrés dans l'expérience de terrain. L'enjeu n'est pas de dupliquer mécaniquement ce qui fonctionne aujourd'hui, mais d'identifier ce qui est transposable dans le respect de la diversité des réseaux, des écoles et des contextes locaux. La prochaine étape est la mise en œuvre du dispositif sur le terrain au cours de l'année scolaire 2026-2027.

En réponse aux questions de Mme de Rodder sur les choix budgétaires et sur une éventuelle renonciation à la fin des nominations, la ministre précise qu'il n'est pas prévu, à ce stade, de mettre fin aux nominations. Des discussions sont en cours avec le fédéral concernant les cotisations patronales, afin d'obtenir une diminution soutenable tant pour la Fédération que pour le fédéral.

Elle réaffirme que le Gouvernement ne mettra pas en œuvre le CDIE si cette réforme devait compromettre la soutenabilité financière de la Fédération. Plus exactement, la fin des nominations ne serait pas menée si elle devait mettre en danger cette soutenabilité. En revanche, le Gouvernement souhaite bien avancer sur l'ancrage dans le métier pour les jeunes, avec une charge horaire garantie à 100 %. Pour la ministre, la responsabilité doit s'appliquer à tous les projets envisagés par le Gouvernement, et la soutenabilité budgétaire du modèle demeure centrale dans ce dossier.

Elle rappelle que le programme du MR prévoyait seulement une harmonisation des statuts. Le Gouvernement tente toujours de réaliser le CDIE avec une étude sur le coût éventuel de la fin des nominations. Toutefois, l'abandon éventuel de cette partie ne dispenserait pas la Fédération de réaliser des économies. Si rien n'est fait, le coût des intérêts doublera. L'année précédente, 340 millions d'euros ont été payés en intérêts, soit un montant légèrement inférieur au budget de la RTBF. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un budget versé aux banques plutôt que mobilisé, par exemple, pour recruter 6000 enseignants dans les écoles.

Concernant le coût du relèvement du seuil, estimé par certains à 80 ou 100 millions d'euros et également évoqué par Mme Linard, la ministre formule deux précisions. Premièrement, les projections relatives à une augmentation du taux d'échec reposent sur une application purement mécanique des résultats aux épreuves externes, sans tenir compte du rôle du jury d'école. Or ce rôle est maintenu : le jury peut délivrer le certificat lorsqu'il estime que l'élève dispose des acquis nécessaires.

Deuxièmement, elle estime que, sur le plan docimologique, il n'est pas méthodologiquement rigoureux de transférer mécaniquement des résultats d'une année à l'autre ou d'une cohorte à l'autre. Chaque session d'épreuve concerne une cohorte différente, dans un contexte pédagogique distinct. Les simulations fondées sur des données passées ne permettent donc pas de prédire avec certitude les effets d'une nouvelle norme appliquée à une cohorte future. Le relèvement du seuil fixe

une norme de certification, mais ne supprime ni la régulation pédagogique ni la capacité d'adaptation du système.

La ministre dit croire dans la réussite scolaire et dans la capacité du système à accompagner les élèves. Elle estime que ceux-ci seront largement capables de s'adapter. Elle souligne que les systèmes internationaux recommandent à la fois de fixer un seuil d'exigence élevé et d'investir dans l'accompagnement des élèves. C'est précisément ce que fait le Gouvernement, en dégagant 25 millions d'euros supplémentaires pour accompagner les élèves grâce à l'accompagnement personnalisé malgré un contexte budgétaire difficile. L'accompagnement personnalisé est renforcé et le sera également en première secondaire, le décret devant être déposé très prochainement.

Sur la concertation avec les acteurs de l'enseignement, question posée par plusieurs députés, la ministre expose que le gouvernement de la Fédération a associé les acteurs de l'enseignement obligatoire tout au long du parcours législatif du décret-programme. Il leur a demandé à plusieurs reprises de formuler des pistes d'économie. Elle indique que ces propositions d'économie n'ont pas été transmises, mais que des propositions relatives à la mise en œuvre, à la faisabilité et à la maîtrise des impacts ont bien été reçues.

La concertation visait à sécuriser la mise en œuvre des mesures, à améliorer leur faisabilité et à maîtriser leurs effets. Le texte a été soumis aux instances de négociation compétentes, notamment les comités syndicaux, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE. Les organisations représentatives des parents ont également été consultées pour les mesures touchant les élèves et les établissements.

Trois séquences de concertation ont eu lieu : les 16, 17 et 18 décembre 2025 ; les 27 et 29 janvier 2026, sur la base d'une version déjà adaptée du texte ; puis des rencontres informelles complémentaires avec les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, le 15 décembre, le 9 février en présence de la ministre et de la ministre-présidente, ainsi que les 10 et 11 mars 2026. Les remarques formulées ont été prises en compte lorsqu'elles étaient compatibles avec les objectifs poursuivis et les contraintes juridiques et budgétaires.

Le texte a ainsi été amélioré par des précisions rédactionnelles, un meilleur phasage et une clarification du rôle des acteurs. Plusieurs mesures transitoires ou correctrices ont été intégrées afin de mitiger les effets pratiques des réformes et de les rendre plus soutenables. La ministre reconnaît que certaines mesures sont sensibles, mais souligne qu'il existe aussi des mesures positives et des réinvestissements.

Elle insiste sur son attachement à l'exercice de négociation. Dans le cadre du projet de décret-programme II, même si les acteurs n'étaient pas toujours d'accord

sur les mesures envisagées, les échanges ont été constructifs et ont permis des avancées sur l'opérationnalité de plusieurs dispositions. Elle cite notamment les DPPR, le mi-temps thérapeutique, la diminution des moyens des CSA en deux temps, d'abord 20 % puis 30 %, ainsi que l'augmentation de la charge des enseignants du degré secondaire supérieur. Le gel des réaffectations et l'obligation de publication des vacances sur PrimoWeb témoignent, selon elle, de l'existence d'une concertation et d'un dialogue au cours du parcours législatif.

La circulaire relative à l'augmentation de la charge et à la diminution du volume horaire face à la classe pour les enseignants débutants et en fin de carrière a été soumise à la relecture des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE avant sa publication. Celles-ci ont pu formuler des remarques et questions, qui ont été prises en considération.

Au-delà de ces négociations, la ministre indique rencontrer régulièrement, toutes les six semaines, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, les organisations syndicales, les fédérations d'associations de parents, les associations de parents et les associations de directions. Elle précise qu'une rencontre avec les organisations syndicales a été reportée d'une semaine en raison de la grève, mais que ces échanges réguliers existent bien.

Concernant la réforme du secondaire inférieur, une réunion a été organisée le 12 novembre. Deux groupes de travail ont ensuite tenu plusieurs réunions et ont abouti à la soumission de propositions. La ministre estime que, pour le décret-programme II, les échanges ont été francs et constructifs, avec une force de proposition de la part des corps intermédiaires.

Elle ajoute qu'elle effectue des visites dans les écoles lorsqu'elle y est invitée et qu'elle répond aux invitations qui lui sont adressées. Elle mentionne ainsi une rencontre avec des professeurs de Verviers le 28 avril au cabinet.

En réponse aux interrogations de M. Kaynak sur la publication de la circulaire avant les vacances de printemps, la ministre explique que ce calendrier visait à permettre aux équipes de direction de préparer la rentrée, notamment les attributions des enseignants, généralement établies au mois d'avril. Il s'agissait d'une véritable demande du secteur. La circulaire fournissait les informations nécessaires aux démarches administratives et à l'organisation anticipée du travail, y compris pour les secrétaires de direction.

Elle souligne que la circulaire mentionnait clairement que les dispositions étaient publiées sous réserve de l'adoption du décret-programme II par le Parlement. Les écoles, les pouvoirs organisateurs et les enseignants étaient en attente d'informations pour l'année scolaire suivante. La circulaire invite également les pouvoirs organisateurs à anticiper les impacts sur l'emploi, en réalisant des analyses

prévisionnelles sur les effets de l'augmentation de la charge de travail. Elle recommande de mener cette analyse en interne et en concertation avec les autres pouvoirs organisateurs de la zone, afin d'examiner les possibilités de concilier d'éventuelles pertes de charges avec des périodes vacantes. La ministre estime qu'il est indispensable d'effectuer ce travail avant la rentrée.

À propos de l'allongement du tronc commun qui ne serait pas mis en œuvre et de l'économie qui ne serait donc pas réalisée, elle conteste l'idée selon laquelle les enseignants du degré secondaire supérieur paieraient l'absence de cette économie. La trajectoire budgétaire prévoit bien une économie, même si elle est moins importante que celle qui avait été envisagée. La ministre dit ne pas avoir de difficulté à reconnaître que l'économie liée à la troisième secondaire du tronc commun posait question, car elle reposait avant tout sur des pertes d'emplois dans le qualifiant. Elle indique être inquiète à cet égard, d'autant qu'un enseignant du qualifiant, par exemple un professeur de soudure, est plus difficile à réaffecter immédiatement vers des cours de formation générale.

Sur le travail collaboratif, la ministre confirme qu'une réflexion sera prochainement menée afin d'octroyer plus d'autonomie et de flexibilité aux écoles et aux enseignants. Elle considère le travail collaboratif comme essentiel, mais constate que sa quantification est souvent difficile. De nombreux enseignants se plaignent du poids administratif lié à la justification de ce travail. Une quantification rigide ne permet pas toujours de tenir compte de la réalité des établissements. La réflexion en cours vise donc à examiner la nécessité de cette quantification, non à remettre en cause le travail collaboratif.

Au sujet de la diminution du volume d'emploi liée à l'augmentation de la charge horaire, la ministre affirme qu'il n'y aura pas de licenciements secs. Environ 1 300 équivalents temps plein de moins seront nécessaires dans l'enseignement secondaire supérieur, toutes choses étant égales par ailleurs. Ce chiffre doit être mis en relation avec les 2 170 équivalents temps plein qui s'ouvrent chaque année dans le secondaire supérieur, et avec les 4 000 équivalents temps plein qui s'ouvrent dans l'ensemble du secondaire. Le nombre de postes qui s'ouvrent est donc une fois et demie supérieur au nombre de postes qui ne seront plus nécessaires.

Il est dès lors très peu vraisemblable, selon elle, que l'augmentation de la charge entraîne des pertes d'emploi, dans un contexte de pénurie. À la prochaine rentrée, il n'y aura pas ou très peu d'étudiants sortant de la formation initiale en quatre ans, ce qui créera également une vacance de postes. Le phénomène attendu est donc principalement celui de non-remplacements, et non de licenciements ou de pertes de charges.

La ministre reconnaît toutefois qu'au niveau micro, certains enseignants devront peut-être retrouver des périodes ailleurs. Des mouvements entre écoles, en

particulier pour des temporaires, pourraient être plus importants en 2026. C'est pourquoi des mesures spécifiques d'accompagnement seront prévues pour la rentrée 2026-2027, afin de permettre la transition la plus harmonieuse possible. Elle cite notamment le gel des réaffectations, le reclassement ou la réaffectation des membres du personnel temporaire, ainsi que l'obligation pour les pouvoirs organisateurs de publier sur PrimoWeb les emplois temporaires vacants d'au moins quinze semaines disponibles pour l'année scolaire 2026-2027.

Concernant l'objectivation du temps de travail, la ministre estime qu'il s'agit d'un sujet délicat et qu'il ne peut constituer un préalable à la décision d'augmenter la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur. La charge d'un professeur de français n'est pas celle d'un professeur d'éducation physique, et celle d'un enseignant débutant n'est pas celle d'un enseignant chevronné. Une objectivation généralisée et uniforme est donc complexe.

Elle considère cependant que l'augmentation de la charge horaire repose sur plusieurs niveaux d'objectivation. Reporter ou conditionner la mesure à une étude supplémentaire ferait peser un risque sur la soutenabilité du financement de l'enseignement, alors qu'une part importante des salaires est déjà financée par l'emprunt. La Fédération dispose en outre d'un travail d'objectivation réalisé par l'OCDE, l'enquête TALIS, menée avec l'Université de Liège pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon ces travaux, le temps de travail rapporté par les enseignants atteint 34 heures par semaine pour les enseignants du secondaire inférieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 41 heures pour la moyenne OCDE. L'étude met aussi en évidence des éléments relatifs au stress et à l'instabilité en début de carrière. Ces constats ont servi de fil conducteur aux mesures d'aménagement pour les enseignants débutants, pour les enseignants de 60 ans et plus, ainsi qu'à la mise en place du CDIE.

La ministre répond également à l'affirmation de certains selon laquelle les 22 heures n'existaient pas auparavant dans le degré secondaire supérieur. Elle affirme que ce dispositif existait bien, comme le montre l'article 2 de l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions, traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres PMS, applicable jusqu'à son abrogation par l'article 27 du décret du 14 mars 2019. Elle précise qu'il existait même une différence de traitement entre écoles, certaines directions utilisant ce dispositif et d'autres non. Elle indique que ce mécanisme était connu sous le nom d'« heures de plage ».

Sur les conséquences pour les enseignants nommés qui ne parviendraient pas à trouver deux heures supplémentaires, la ministre précise qu'une extension

automatique de leur nomination intervient. Ils sont mis en perte partielle de charge s'ils ne retrouvent pas leurs heures, mais conservent leur salaire.

Concernant la diminution du nombre d'enseignants, la ministre conteste l'idée selon laquelle elle serait consécutive aux mesures, qui ne sont pas encore en place. Elle l'attribue à la baisse démographique et à la dénatalité. Elle cite l'exposé général de l'initial 2026, selon lequel la Direction générale des Personnels de l'Éducation (DGPE) a réalisé des estimations pour l'enseignement primaire et secondaire ordinaire sur la base des perspectives démographiques 2024-2070 actualisées au 15 juillet 2025. À partir des populations scolaires estimées et de la part relative de chaque réseau, une extrapolation du nombre de charges d'équivalents temps plein pour 2026-2027 aboutit à une diminution de 557 équivalents temps plein.

Elle considère qu'il sera difficile de maintenir le cadre à l'avenir, non en raison d'une volonté gouvernementale de supprimer des enseignants, mais en raison de la dénatalité. Dans une perspective optimiste, celle-ci entraînerait, en 2039-2040, une diminution par rapport à 2024-2025 du nombre d'élèves d'au moins 2,2 % dans le maternel, 9,2 % dans le primaire et 13,1 % dans le secondaire. Cette évolution rendrait, selon elle, très risqué un débat sur la loi spéciale de financement.

Au sujet de l'impact indirect sur les temporaires du degré inférieur, la ministre détaille la mesure transitoire destinée à atténuer d'éventuelles pertes d'emploi. Inspirée du projet pilote mené en 2019-2020, elle vise à assurer la stabilisation des enseignants débutants en cours d'année scolaire, après les congés d'automne et une fois les opérations internes au pouvoir organisateur clôturées. Pour 2026-2027, il est prévu de geler la prise d'effet de certaines opérations de réaffectation, de remise au travail ou de rappel provisoire entre pouvoirs organisateurs.

Cette mesure concerne les membres du personnel exerçant les fonctions de professeur dont le dénominateur de charge passe de 20 à 22 périodes. Elle s'applique aux emplois temporairement vacants dans l'enseignement secondaire ordinaire, tant au degré inférieur qu'au degré supérieur, y compris pour les professeurs de pratiques professionnelles, dès lors que ces emplois sont déjà occupés par un membre du personnel temporaire. Le membre du personnel dont la réaffectation est gelée demeure à la disposition de son pouvoir organisateur, qui peut lui confier des tâches, et la prise d'effet de la réaffectation est reportée au dernier jour de l'année scolaire 2026-2027.

En réponse à M. Dönmez, la ministre conteste l'idée selon laquelle le décret-programme II entraînerait un affaiblissement drastique des droits des enseignants en maladie. Elle explique que les droits des membres du personnel de l'enseignement seront alignés sur ceux de la fonction publique, tout en demeurant supérieurs à ceux des travailleurs du secteur privé. Le pot maladie est maintenu. Dans la fonction publique, après épuisement du pot maladie, les membres du personnel bénéficient

déjà de 60 % de leur traitement d'activité. Pour les membres du personnel de l'enseignement atteints d'une maladie grave, le traitement restera à 100 %.

Elle précise que la reconnaissance de la maladie grave relève du MEDEX, donc du fédéral, en collaboration avec les médecins du membre du personnel. Elle corrige également le montant d'économie évoqué : le chiffre correct n'est pas de 45 millions d'euros, mais de 28 millions.

Sur le risque, évoqué dans la revue des dépenses, de ne pas remettre les membres du personnel à l'emploi mais de les pousser vers la mise en disponibilité, la ministre indique que le gouvernement ne réalise pas d'économie sur la limitation de la durée du mi-temps thérapeutique. La finalité de la mesure est de corriger les défauts du système actuel pour lui permettre d'atteindre son objectif principal : remettre les membres du personnel à l'emploi.

Concernant les dispositifs de réinsertion professionnelle, elle précise que ceux-ci seront facilités. L'idée est d'accompagner les enseignants dans le retour au travail, comme le fédéral le demande. Les projets de mesures sont actuellement intégrés dans le CDIE.

À propos de l'attestation d'un médecin spécialiste et de l'avis de l'Autorité de protection des données, la ministre indique que l'APD a effectivement formulé des remarques. Elle expose que les dispositions du projet de décret-programme II constituent des modalités particulières d'exécution du mécanisme existant de justification des congés pour prestations réduites accordés pour raisons médicales. Ce mécanisme doit être mis en conformité avec les exigences européennes en matière de protection des données, mais dans le cadre d'un chantier spécifique et transversal. Il ne serait ni opportun ni cohérent d'intégrer une réforme d'ensemble dans le présent décret-programme, dont l'objet est plus circonscrit.

Elle précise qu'un service de protection des données travaille, au sein de l'administration, à la mise en conformité des textes et pratiques. Les remarques de l'APD seront prises en considération dans ce chantier plus vaste, qui relève d'un travail collégial de l'ensemble des ministres et services de l'administration.

Sur les observations du Conseil d'État relatives au principe de standstill, la ministre expose que le Conseil d'État a formulé une observation générale sur la conformité des dispositions à ce principe. Celui-ci interdit au législateur de réduire significativement le niveau de protection des droits sociaux sans justification d'intérêt général. Elle souligne que le Conseil d'État n'a formulé aucune remarque d'incompatibilité entre les dispositions en matière d'enseignement et le principe de standstill, ni aucune remarque relative à un recul des droits.

À propos de WBE et de l'impact de la réduction des articles 5.2., la ministre indique qu'en tant que pouvoir régulateur, le Gouvernement a traité les fédérations

des pouvoirs organisateurs et WBE sur un pied d'égalité en retenant une clé de répartition objective : la clé « bâtiments scolaires », fondée sur la population scolaire.

En réponse à Mme Tillieux sur la réduction des CSA et la répartition entre réseaux, la ministre précise que les moyens totaux seront réduits de 30 %. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE définiront, sur la base de la subvention dont elles disposent, quels détachés actuels elles souhaitent conserver. Aucun nombre de détachés n'est imposé, afin de préserver leur liberté d'organisation.

Les détachés qui ne seraient pas conservés pourront retrouver leur place dans l'enseignement, puisqu'ils sont nommés. Il n'y a donc pas de perte d'emploi, même si la ministre reconnaît que ce mouvement n'est pas anodin humainement. Elle souligne que les CSA avaient été créées pour accompagner les réformes du Pacte et que, près de dix ans après, beaucoup de ces réformes, notamment les plans de pilotage, sont déjà mises en œuvre dans les écoles. Les plaintes relatives à la surcharge administrative des plans de pilotage font d'ailleurs l'objet d'un travail de simplification.

Concernant les chargés de mission, la réduction des moyens mis à disposition des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE est également de 30 %. Ces moyens concernaient des enseignants et directeurs nommés et détachés. Même s'ils ne seront plus détachés, ils ne perdront pas leur emploi et reprendront, le cas échéant, leur poste au sein de leur pouvoir organisateur.

La ministre replace cette mesure dans la priorité gouvernementale de lutte contre la pénurie. Elle estime que l'intérêt des élèves, à savoir avoir un enseignant devant leur classe, est trop peu évoqué dans les débats. Le retour des détachés pédagogiques vise aussi à répondre à cette préoccupation, régulièrement exprimée par des parents.

Concernant la clé de répartition des articles 5.2, elle précise que la clé insérée dans le décret-programme II a été demandée par toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs, sauf WBE. Cette clé, fondée sur les bâtiments scolaires et donc sur la population scolaire, répond à une remarque du Conseil d'État relative au principe de légalité.

Pour les postes CSA, la ministre indique que les montants de subvention seront répartis entre les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE sur la base de la clé actuelle. Le gouvernement n'a pas de mainmise sur le nombre de CSA existants et maintient l'autonomie des fédérations et de WBE à partir de 2026-2027.

Sur l'augmentation du pourcentage de solidarité, la ministre explique qu'il a été demandé de prolonger la mesure de l'initial 2025, permettant de passer de 1 % à 2 %. L'objectif est de soutenir certaines écoles confrontées à des difficultés

passagères. WBE avait notamment besoin de cette augmentation pour s'adapter à la suppression de dérogations hors cadre. La mesure reste exceptionnelle et ne constitue pas un dispositif permanent. L'administration en assurera un suivi rigoureux, avec justification des emplois additionnels et vérification de l'utilisation effective des moyens.

Concernant le retour en classe des détachés et la transition, la ministre insiste sur le fait que le détachement a pour vocation d'être temporaire. Les détachés doivent apporter leur expertise, non rester durablement dans des structures extérieures à l'école. Les fédérations de pouvoirs organisateurs décideront, dans le cadre du nouveau mécanisme de financement, de l'allocation des montants octroyés et des enseignants qui resteront détachés.

Sur la contribution des cabinets, elle mentionne une réflexion globale en cours sur les détachés pédagogiques au sein du ministère, afin d'harmoniser les conditions de détachement, y compris auprès des cabinets ministériels. Les cabinets participent déjà à l'effort, avec une diminution de 20 % de leurs moyens, et les salaires des ministres ne seront pas indexés jusqu'en 2029.

Concernant les organisations de jeunesse, question également soulevée par Mme Linard, la ministre explique que le gouvernement a priorisé les dépenses d'enseignement en fonction des objectifs principaux, notamment l'amélioration des apprentissages et la lutte contre la pénurie. Les moyens de l'enseignement et les enseignants qualifiés doivent d'abord servir les apprentissages des élèves. Cela ne signifie pas que le secteur de la jeunesse soit jugé moins important. Elle précise qu'un refinancement du secteur jeunesse est prévu à partir du budget de l'enseignement obligatoire, avec un transfert d'environ 5,6 millions d'euros correspondant au remboursement de 70 % du montant des détachements. Pour le surplus, elle invite à interroger la ministre Lescrenier, compétente en matière de jeunesse.

Elle précise que la mesure ne s'appliquera au secteur jeunesse qu'à partir de la rentrée 2027, alors qu'elle intervient dès la prochaine rentrée dans l'enseignement, afin d'assurer une transition et de maintenir une stabilité pour le secteur.

Sur le nombre de détachés ou d'équivalents temps plein, elle indique qu'il s'agit de 104,5 équivalents temps plein. Concernant l'arrêté fixant le nombre de détachés, un travail est en cours pour objectiver la situation de fait et l'état des besoins selon les personnes concernées et les organismes bénéficiaires. Le nombre maximal de détachements octroyés sur la base de l'article 6 du décret du 28 mars 2019 sera fixé par le gouvernement, comme c'est déjà le cas pour l'article 5.

Les détachements pédagogiques dans les écoles européennes ne sont pas concernés par le texte. Quant aux enseignants des provinces, la ministre précise que la réforme éventuelle des provinces ne relève pas du décret-programme II et qu'il ne

s'agit pas de supprimer l'enseignement provincial, mais de la suppression des conseils et collèges provinciaux. Il n'y a donc pas, selon elle, de crainte particulière à avoir pour les enseignants.

Au sujet des instances chargées de la coordination et de la gestion des fonds structurels européens, la ministre indique qu'aucune économie n'est prévue. Il s'agit d'une mesure de bonne administration, car la gestion de ces fonds revient à l'administration. Elle permet aussi de lutter contre la pénurie : 22 équivalents temps plein sont concernés et pourraient revenir devant les classes. Le décret prévoyait déjà que ces postes soient occupés en premier lieu par des membres du personnel de l'administration ou par des agents contractuels ; ces modalités sont maintenues.

En réponse aux questions de Mme Linard sur les choix politiques qui iraient à l'encontre du rapport des experts, la ministre souligne que certaines mesures, notamment les deux périodes supplémentaires, font bien l'objet d'une recommandation d'experts. Elle cite Philippe Defeyt, qui estime qu'aligner la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur sur celle des enseignants du secondaire inférieur constitue une mesure d'équité. Selon lui, il s'agit de s'aligner sur des pays européens distinguant la nature de la charge éducative et de s'interroger sur ce qui justifie la différence entre les enseignants du supérieur et ceux de l'inférieur.

Sur la solidarité avec les Régions et le fédéral, la ministre expose que la trajectoire budgétaire de la Fédération ne prévoit pas un retour à l'équilibre. L'objectif est de stabiliser le déficit, qui s'élevait à 1,5 milliard d'euros au début de la législature et atteindrait 1,9 milliard en 2029 sans action, à 1,2 milliard d'euros. La Région wallonne et la Région bruxelloise doivent, elles, revenir à l'équilibre. Cet effort constitue, selon la ministre, une solidarité des Régions envers la Fédération, dont la structure budgétaire est fragile, puisqu'elle ne peut lever l'impôt et que l'enseignement représente environ 72 % de son budget, dont 73 % sont consacrés aux salaires des enseignants.

Concernant les pistes du rapport d'experts, la ministre assume le choix de ne pas retenir certaines mesures, car elles n'étaient pas conformes aux priorités du gouvernement : la lutte contre la pénurie et le renforcement de l'encadrement des élèves. Le gouvernement n'a pas supprimé les DPPR, n'a pas renoncé au passage en quatre ans de la formation des enseignants, n'a pas décidé de fusionner les petites écoles, n'a pas porté la charge des professeurs d'éducation physique à 28 périodes, n'a pas augmenté les heures des enseignants du fondamental et n'a pas augmenté la charge des enseignants du degré inférieur, déjà à 22 périodes. Le passage de 20 à 22 périodes dans le degré supérieur répond à un objectif budgétaire et à une mise à niveau entre enseignants du secondaire, dans la continuité de la réforme de la formation initiale.

Sur le décrochage scolaire, la ministre indique qu'une réforme est en cours, avec une entrée en vigueur prévue en 2026-2027. Le report d'un an résulte des concertations, au cours desquelles les fédérations de pouvoirs organisateurs ont interrogé la praticabilité du texte. Celui-ci a été revu pour être plus facilement mis en œuvre par les établissements.

La trajectoire des économies en enseignement obligatoire est ensuite précisée : 85,482 millions d'euros en 2026, 198,166 millions en 2027, 195,874 millions en 2028 et 235,018 millions en 2029. Ces montants tiennent compte des politiques nouvelles, notamment les 5 % supplémentaires pour les enseignants formés en quatre ans. Au total, les économies atteignent 710 millions d'euros, dont 310 millions dans l'enseignement, et les politiques nouvelles représentent 195 millions, dont 75 millions dans l'enseignement.

Concernant les directions, la ministre explique que les politiques nouvelles sont intégrées dans la trajectoire des économies nettes, y compris la tension barémique de 25 % entre enseignants et directions, destinée à lutter contre la pénurie de directeurs. Elle cite parmi les bénéficiaires du texte les jeunes enseignants formés en quatre ans, les enseignants de première année bénéficiant de deux périodes de moins face à la classe, les enseignants de 60 ans et plus, ainsi que les directions d'école. Elle mentionne également l'abaissement du seuil d'élèves permettant à un directeur de ne plus assumer une charge de classe, de 180 à 140 élèves.

Sur la revalorisation du métier, elle renvoie à l'enquête TALIS de l'OCDE, réalisée avec l'Université de Liège. Les difficultés identifiées concernent l'entrée dans le métier, l'instabilité en début de carrière, la gestion de la discipline, le manque de reconnaissance sociale et la gestion de l'hétérogénéité des groupes. Ces constats ont conduit le gouvernement à prévoir l'allègement en début et fin de carrière, l'ouverture du barème 401 aux titulaires d'un master et le CDIE. Elle juge inutile de relancer une nouvelle enquête dès lors que ces constats sont clairs.

Les mesures feront l'objet d'un monitoring, comme les autres mesures d'économie et de politique nouvelle. À propos des circulaires et des messages E-desk, la ministre estime qu'il est contradictoire de reprocher au gouvernement d'informer les écoles tout en lui reprochant de ne pas assurer la prévisibilité des mesures. Tous les messages précisaient que les dispositions étaient soumises à l'adoption parlementaire.

Sur la situation de pénurie, la ministre indique que CEPAGE n'est pas encore en application, mais permettra une évaluation plus fine. Le premier volet visant à réaliser le cahier des charges de la phase « développement » sera finalisée d'ici la fin de l'année civile et la phase de développement suivra.

Concernant l'augmentation des maladies et de l'épuisement professionnel depuis le Covid, elle renvoie encore à TALIS 2024. L'enquête, à laquelle la Fédération participe pour la deuxième fois après 2018, est élargie au primaire. Les taux de participation sont bons et assurent une certaine robustesse. Elle éclaire les conditions de travail, la formation, le bien-être, les pratiques pédagogiques, l'épanouissement professionnel, la fatigue professionnelle et le numérique.

Les résultats montrent que 77 % des enseignants de la Fédération se déclarent satisfaits de leurs conditions d'emploi hors salaire, contre 68 % en moyenne OCDE. En matière salariale, 66 % des enseignants se déclarent satisfaits, contre 71 % en Flandre, soit une hausse de 11 points par rapport à TALIS 2018. Plus de neuf enseignants sur dix expriment un fort attachement à la discipline enseignée et un enthousiasme général pour l'enseignement. Des points de tension subsistent toutefois : la gestion des besoins spécifiques, la discipline en classe et la valorisation sociale du métier. Les enseignants se sentent notamment contestés dans leurs décisions pédagogiques, ce qui justifie, selon la ministre, des mesures comme la fin de la systématisation des recours.

La ministre énumère ensuite les adaptations issues des concertations : gel des opérations de réaffectation pour les enseignants du secondaire supérieur en perte de charge jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027 ; remise à zéro du compteur des membres du personnel concernés par le congé pour prestations réduites ; adaptation du suivi médical ; renouvellement possible du délai de deux ans après dix ans ; limitation portée à douze jours pour les absences non consécutives non couvertes par certificat médical pour les maladies graves ou de longue durée ; harmonisation des démissions partielles entre réseaux ; report au 1er janvier 2027 des mesures relatives aux DPPR ; clarification des modalités d'allègement en début et fin de carrière ; lissage de la réduction du financement des CSA ; compensation des frais de redevances administratives ; dispositions transitoires en matière de gratuité ; précisions sur les indus.

Elle souligne que le texte n'a pas reçu un avis défavorable unanime sur l'ensemble des mesures. Certaines ont fait l'objet d'avis favorables, notamment celles visant à diminuer la charge des enseignants en début et fin de carrière. Les protocoles de négociation montrent, selon elle, que les fédérations de pouvoirs organisateurs ont rendu des avis majoritairement favorables, certains sous réserve d'adaptations.

Sur l'alignement avec la fonction publique, elle précise que les enseignants conservent des conditions plus favorables : les DPPR ne sont pas supprimées et le pot maladie est maintenu. Concernant le test genre, elle indique qu'il a été accompli lors de l'inscription de l'avant-projet de décret à l'ordre du jour du gouvernement, conformément au décret du 7 janvier 2016, et qu'aucune remarque du Conseil d'État n'a été formulée.

À propos des maladies chroniques et des burn-out, la ministre précise que les maladies psychiques sont intégrées. Si le MEDEX reconnaît la maladie comme grave et de longue durée, la limitation de deux ans ne s'applique pas. Le burn-out peut donc être reconnu comme maladie grave et de longue durée. Elle souligne que le décret-programme II crée une protection supplémentaire, inexistante auparavant pour ces situations.

Le recours au spécialiste vise, selon elle, à assurer un meilleur suivi et non à remettre en cause les médecins généralistes. Il intervient à partir du troisième renouvellement, soit dix-huit mois après le début du congé pour prestations réduites. Initialement prévu dès le deuxième renouvellement, soit douze mois, il a été reporté à la suite des concertations, notamment en raison des délais de rendez-vous auprès des spécialistes. Le nombre de mi-temps thérapeutiques est évalué à 1 376 équivalents temps plein, soit 2 889 membres du personnel en 2025.

Sur les directions, elle dissipe un malentendu : la revalorisation barémique ne vise pas uniquement le fondamental, mais concerne aussi le secondaire, même si la diminution du nombre de barèmes impacte davantage le fondamental. L'impact budgétaire du barème 401 est évalué à 10 millions d'euros en année pleine, selon une estimation maximaliste.

Concernant les indus, sur 700 dossiers pendants, 366 ont été analysés par les services du gouvernement, condition préalable à une décision. Les avis défavorables génèrent des recettes versées à la caisse générale et non au budget de l'enseignement. Le rythme de récupération dépendra des éventuels plans d'étalement demandés par les membres du personnel concernés.

La ministre revient ensuite sur les effets de l'augmentation de la charge. Environ 1300 équivalents temps plein de moins seront nécessaires dans le secondaire supérieur, mais 2170 équivalents temps plein s'ouvrent chaque année dans ce niveau et 4000 dans l'ensemble du secondaire. Même avec la mesure, le besoin d'enseignants demeure donc important. Les postes ouverts correspondent aux départs naturels, aux pensions, aux interruptions de carrière ou aux diminutions de temps de travail. Dans le degré inférieur, peu d'étudiants sortiront de la formation initiale en 2026-2027, ce qui renforcera le besoin de temporaires. Les mécanismes existants permettent d'y répondre sans perte de rémunération pour les nommés et les temporaires concernés.

Le calcul des 1 300 équivalents temps plein repose sur le nombre d'équivalents temps plein effectués en 20 périodes. L'administration a appliqué une diminution globale à ces périodes sans distinguer les fonctions. Les estimations sont fondées sur les coûts moyens réels observés dans la paie en mars 2025, et non sur une hypothèse abstraite d'ancienneté. À titre d'exemple, pour un professeur de cours généraux au

barème 501, cela correspond à environ huit années d'ancienneté pour les temporaires et quinze années pour les définitifs.

Le gel des réaffectations pour 2026-2027 s'appliquera aux emplois temporairement vacants dans l'enseignement secondaire ordinaire, aux degrés inférieur et supérieur. Le membre du personnel concerné restera à disposition de son pouvoir organisateur, qui pourra lui confier des tâches, et la prise d'effet de la réaffectation sera reportée à la fin de l'année scolaire.

Sur les blocs horaires, la ministre indique que la question existait déjà avant l'augmentation de la charge et qu'un décret fourre-tout de 2019 avait prévu un mécanisme de période additionnelle. Quant à l'accompagnement des personnes qui perdraient des heures, elle renvoie au gel des réaffectations, à l'obligation de publication sur PrimoWeb et aux mesures d'accompagnement.

Le tronc commun entrera bien en première secondaire, même si cette mesure ne relève pas du décret-programme II. Un texte sera prochainement soumis au Parlement. Un enseignant qui ne peut obtenir deux périodes supplémentaires ne perdra pas de salaire : il sera mis en disponibilité selon les règles actuelles de dévolution.

À propos de l'allègement en début de carrière, la ministre explique qu'il s'inscrit dans la continuité de mesures déjà prévues pour les jeunes enseignants. Le décret « missions » impose déjà certaines obligations aux chefs d'établissement pour les temporaires comptant au moins cinq années d'ancienneté, comme l'entretien de début de fonction ou la visite de l'établissement. Le nouveau dispositif renforce ce cadre en ciblant les primo-immatriculés comptant moins d'un an d'ancienneté, afin de leur permettre de préparer leurs cours et de se former.

Concernant le mentorat, la ministre précise qu'une école ne peut être obligée d'organiser une mission sans moyens supplémentaires. En l'absence d'enseignants de 60 ans et plus, la mission redevient une mission de service aux élèves et aux écoles. Pour les enseignants de 60 ans et plus, la date du 1er juin est prévue car ils sont déjà dans le système et doivent se signaler pour bénéficier de la mesure dans le degré supérieur en 2026-2027. Les enseignants en première année, les enseignants de 60 ans et plus, les enseignants du spécialisé et les professeurs de pratiques professionnelles ne sont pas concernés par l'augmentation de deux périodes.

Sur les organisations de jeunesse politique, la ministre précise que la question ne relève pas du décret-programme II ni de sa compétence. Elle estime néanmoins que les jeunes MR, par exemple, ne devraient pas recevoir un financement supplémentaire et devraient être financés par le Mouvement réformateur, lui-même déjà financé. Il s'agit, selon elle, d'éviter un double financement, non d'une remise en cause du pluralisme.

La suppression du nombre minimal de membres des CSA vise à donner plus d'autonomie aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE dans le recrutement. Cette suppression a été opérée à leur demande et figure dans les protocoles de négociation. Le coût moyen des détachés pédagogiques est de 77 000 euros par an.

Pour les détachés des organisations de jeunesse, la ministre indique que la liste et la répartition relèvent de la ministre de la Jeunesse. Les articles correspondants ne sont pas examinés dans cette commission. Quant aux contrats CSA, ils restent en cours de négociation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, qui ont demandé d'attendre l'adoption définitive du décret-programme pour disposer d'une vision claire des moyens. Une première réunion est prévue le 12 mai 2026.

Sur les repas gratuits, la ministre précise que le Pacte ne prévoyait pas de moyens supplémentaires, mais la reprise de moyens existants. Pour la gratuité des fournitures scolaires, le phasage en deux temps répond à une demande unanime des fédérations de pouvoirs organisateurs et constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle, limitée à la troisième primaire.

En réponse à M. Bauwens, la ministre conteste l'idée selon laquelle les mesures aggraveront la pénurie. Elle considère qu'elles permettent au contraire de lutter contre celle-ci. Selon elle, il est contradictoire d'affirmer à la fois que les deux périodes supplémentaires entraîneront des pertes d'emplois et qu'elles aggraveront la pénurie.

Elle cite à nouveau TALIS 2024 : 20,9 heures de temps d'enseignement contre 22,7 heures en moyenne OCDE, et 34,1 heures de travail hebdomadaire total contre 41 heures en moyenne OCDE pour un enseignant du degré inférieur. Elle considère ces données comme vérifiées et souligne l'expertise de l'OCDE.

Sur la modification des conditions de travail sans augmentation salariale, la ministre invoque le principe de la relation statutaire, qui permet à l'autorité publique de modifier les conditions de travail. Elle se réfère également à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'État sur le standstill. Cette jurisprudence n'interdit pas toute modification des conditions de travail ou de rémunération ; elle interdit un recul significatif sans justification raisonnable. Les mesures doivent être proportionnées au but poursuivi. En l'occurrence, la situation budgétaire dégradée de la Communauté française, le risque pesant sur le paiement des salaires à moyen terme et la préservation des missions d'apprentissage constituent, selon elle, un objectif d'intérêt général. Le Conseil d'État n'a pas soulevé de méconnaissance du principe de standstill pour l'augmentation de la charge horaire.

La ministre indique avoir pris connaissance de l'enquête déclarative du PTB, mais renvoie aux données de TALIS. L'argument pédagogique de l'augmentation de la charge est, selon elle, la lutte contre la pénurie : dans les fonctions en pénurie, comme les mathématiques ou les langues, il s'agit de permettre aux élèves d'avoir des enseignants expérimentés et parfaitement formés devant eux.

Concernant les questions de Mme Pavet, la ministre estime surprenant de s'appuyer sur une étude de la VUB centrée sur la Flandre alors qu'une étude existe pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, menée avec l'Université de Liège et l'OCDE. Elle juge particulier de dévaloriser une étude reconnue au motif que ses résultats ne conviendraient pas.

Sur la continuité pédagogique, elle affirme qu'elle sera assurée, les enseignants nommés étant généralement expérimentés et parfaitement formés. Concernant la diminution du nombre d'étudiants dans les filières pédagogiques, elle rappelle que la réforme de la formation initiale en quatre ans a été décidée sous une précédente législature, lorsque M. Marcourt était ministre de l'Enseignement supérieur, et qu'elle faisait consensus au nom de la qualité de l'enseignement.

Quant à l'effet de l'augmentation de la charge sur la santé et les apprentissages, la ministre admet qu'on ne peut pas anticiper les comportements humains. Les absences semblent plus régulières depuis plusieurs années, ce qui justifie un travail sur l'attractivité du métier et les conditions de travail. L'étude OCDE met notamment en évidence le sentiment de manque de considération des enseignants, en particulier dans le respect de leurs décisions pédagogiques. La fin de l'automatisme des recours s'inscrit dans cette logique.

La ministre précise que l'augmentation de la charge n'a jamais été justifiée par le différentiel salarial entre le degré inférieur et le degré supérieur. Elle constate simplement qu'un enseignant du degré secondaire supérieur gagne 25 % de plus qu'un enseignant du degré inférieur, ce qui constitue une reconnaissance de son expertise particulière. Elle confirme qu'il n'y aura aucune perte de salaire : si un membre du personnel ne retrouve pas sa charge, il sera mis en perte partielle de charge selon les règles en vigueur, sans perte de rémunération.

Les problèmes liés à Certimed ne relèvent pas du décret-programme II. Ils ont déjà été abordés avec les organisations syndicales et une interrogation a été adressée à l'administration. La ministre estime que le problème a été largement réglé.

Sur la gratuité et la circulaire relative aux fournitures scolaires, elle précise que celle-ci a été demandée par les pouvoirs organisateurs et les écoles, qu'elle remplace déjà trois circulaires et qu'elle en remplacera quatre à terme. Elle y voit une volonté de simplification administrative et de centralisation de l'information. Les montants

relatifs à la gratuité seront directement intégrés dans les subventions et dotations de fonctionnement des écoles, afin de leur donner plus de flexibilité.

Concernant l'envoi d'informations avant le vote parlementaire, la ministre réitère que tous les envois de l'administration ont été faits sous réserve de l'approbation du Parlement. Il est, selon elle, contradictoire de reprocher au gouvernement à la fois de laisser les acteurs dans le flou et de les informer sur les mesures à venir.

Sur la loi spéciale de financement, elle rejoint les propos de la ministre-présidente Élisabeth Degryse. Une modification suppose une majorité spéciale, soit deux tiers des voix et une majorité dans chaque groupe linguistique. La dénatalité, plus forte en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Flandre, rendrait une réouverture de la clé de répartition risquée. Le gouvernement travaille néanmoins sur des pistes de recettes, notamment la récupération des mineurs inscrits à l'IFAPME pour améliorer la clé élève, ainsi que l'adaptation de l'enseignement à domicile et des jurys afin d'en faire une alternative plutôt qu'un choix principal. Mais la ministre insiste sur le fait que la population scolaire diminuera.

En réponse à M. Jacob sur le projet CEPAGE, la ministre indique que la première phase avance au rythme voulu. Un consultant a été désigné pour définir le périmètre du projet et le cadrer par rapport aux besoins. À la fin de l'année civile, il fournira le cahier des charges du second volet, relatif au développement de l'environnement CEPAGE. Une mise en service complète est attendue pour 2030-2031. La question des indus est au cœur des réflexions sur la simplification administrative et la performance du futur système de paie. À terme, CEPAGE devrait réduire, voire supprimer, le contentieux lié aux indus et résoudre les erreurs de paie, motif fréquent de découragement des enseignants.

Concernant les questions qui suivent les circulaires, la ministre confirme qu'elles existent. L'administration y répond régulièrement, en apportant des compléments d'information et en enrichissant les documents explicatifs par des cas concrets. Une question écrite pourrait permettre d'obtenir une liste complète.

À Mme Vandorpe, la ministre précise que la clé de répartition est la clé « bâtiments scolaires », prévue à l'article 71 du décret-programme II. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE ont reçu l'information le week-end précédent. Pour les CSA, la clé actuelle est maintenue.

Sur le pourcentage de solidarité, elle indique que WBE a sollicité l'extension de cette mesure lors des négociations sur le décret-programme II, à la suite de la suppression de la possibilité d'avoir des emplois en dérogation, hors cadre légal, dès l'année scolaire 2024-2025. Seul WBE a utilisé cette mesure et l'utilise encore. Les autres fédérations de pouvoirs organisateurs y ont accès et n'ont pas contesté la

demande. Aucune décision structurelle n'a encore été prise, mais les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE ont demandé une réflexion à ce sujet.

En réponse à M. Maingain, la ministre indique que le Conseil d'État a validé le raisonnement et les arguments repris dans l'exposé des motifs et les commentaires d'articles, aucune remarque d'incompatibilité avec le principe de standstill n'ayant été formulée. Elle renvoie, pour le surplus, à la réponse donnée à M. Bauwens.

Sur l'inter-réseaux, la ministre partage l'importance accordée à cette question. Dans le projet relatif au CDIE soumis à concertation préalable, le gouvernement a souhaité intégrer une harmonisation des statuts pour favoriser l'inter-réseaux. Le mécanisme à double niveau proposé permettrait également de le développer, au bénéfice des membres du personnel.

La ministre conclut sur les pistes d'économie non retenues du rapport du comité des experts. Elle mentionne un document remis par des membres de Mars Attack, notamment des enseignants de Verviers, rencontrés au cabinet. Ce document proposait plusieurs pistes.

La réduction du coût des réseaux d'enseignement est déjà travaillée au travers des mesures relatives aux CSA et aux chargés de mission des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE. L'investissement dans les bâtiments scolaires est également pris en compte : 3 % des économies réalisées grâce à des travaux économiseurs d'énergie doivent être réinvestis dans de nouveaux investissements pour les bâtiments, sous la responsabilité de la ministre-présidente compétente.

La lutte contre l'absentéisme, la diminution du redoublement et la lutte contre le décrochage font aussi l'objet de travaux, notamment avec la réforme du décrochage scolaire. La ministre évoque la réforme des hauts fonctionnaires portée par la ministre Galant. Le bonus envisagé ne serait pas automatique, mais lié à une performance particulière, et la réforme serait neutre budgétairement grâce à une diminution du nombre de hauts fonctionnaires.

La piste relative aux détachements d'agents du ministère dans les cabinets fera l'objet d'un travail sur les modalités de détachement. Les cabinets ont déjà fourni un effort de 20 % et les salaires des ministres ne seront pas indexés. Concernant l'accroissement du personnel au ministère, un travail est en cours au niveau de la fonction publique et un gel des allocations de base jusqu'en 2029 a été décidé à l'initial 2025.

L'optimisation du package salarial des enseignants est travaillée avec le barème 401 et le CDIE, mais la ministre reconnaît qu'il ne s'agit pas de pistes d'économie. L'adaptation de la courbe d'ancienneté du degré secondaire supérieur ne générerait pas d'économie significative et pourrait même produire un surcoût pour les anciennetés les plus élevées.

Face au reproche d'aller trop vite, la ministre cite le comité d'experts, qui insiste au contraire sur la nécessité d'accélérer le rythme des économies. Celui-ci considère que la stabilisation du déficit à 1,2 milliard d'euros à l'horizon 2029 n'est qu'une première étape et encourage le Gouvernement à être plus ambitieux. Le gouvernement devait donc, selon elle, fournir un effort immédiat et de long terme.

Elle termine en soulignant le risque d'une réouverture de la loi spéciale de financement et des flux inter-entités. Les accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Émilie ont transféré de nombreuses compétences à la Région wallonne et à la COCOF, avec un financement partiel qui ne couvre pas toujours les dépenses. Une rediscussion impliquerait donc de rouvrir la question du coût réel. La Fédération n'aurait, selon elle, pas grand-chose à y gagner et probablement davantage à perdre.

La ministre conclut qu'il est légitime de travailler sur les recettes, mais que la Fédération doit prendre son destin en main. Elle souligne enfin que la Région wallonne et la Région bruxelloise prennent également leur part de l'effort, puisqu'il leur est demandé de revenir à l'équilibre, contrairement à la Fédération.

Répliques des députés

M. Soupart indique qu'il a éprouvé une impression de déjà-vu, dans la mesure où de nombreux sujets abordés lors des réponses ministérielles ont déjà fait l'objet de discussions antérieures. Il observe que certains thèmes évoqués ne relèvent même pas directement du projet de décret-programme II examiné ce jour. Il ajoute que, malgré cette impression de répétition, la ministre est encore parvenue à surprendre l'opposition, comme en témoignent certaines réactions sur les bancs. Selon lui, lorsque les mêmes questions sont posées, les mêmes réponses sont souvent apportées, même si ce ne semble pas toujours être perçu ainsi.

Il relève que l'opposition évoque la soutenabilité de la dette et qu'un député de l'opposition a même reconnu la nécessité de réduire celle-ci. Il déplore toutefois ne pas avoir entendu de solution ni de piste d'économie concrète.

M. Soupart répond ensuite à l'accusation selon laquelle il nierait l'existence d'un malaise dans l'enseignement. Il précise qu'il n'a jamais affirmé qu'il n'existait pas de malaise et considère que celui-ci remonte au moins à vingt-cinq ans. Selon lui, tout le monde est conscient de cette réalité. Il estime que la ministre Glatigny tente, par les réformes qu'elle met en place, de réduire ce malaise. Il ajoute que certains enseignants soutiennent ces réformes, tandis que d'autres ne les soutiennent pas ; certains soutiennent certains partis, d'autres d'autres partis. Il y voit la réalité d'une démocratie et refuse une lecture manichéenne selon laquelle tout serait toujours noir ou blanc.

Il insiste sur le fait que le débat parlementaire relève de la politique et que celle-ci suppose de reconnaître qu'une majorité démocratiquement élue peut prendre des

décisions. Selon lui, ces décisions peuvent être contestées, mais il n'est pas nécessaire de crier systématiquement au déni de démocratie. Une décision qui ne plaît pas à certains partis n'en devient pas pour autant antidémocratique.

Revenant sur la soutenabilité de la dette, il souligne qu'un cinquième des dépenses est financé par emprunt. Il estime que l'opposition ressort systématiquement l'argument classique selon lequel il faudrait réduire les dépenses politiques. Il affirme cependant que le gouvernement actuel a déjà supprimé trois ministres francophones et que, au niveau fédéral, les six secrétaires d'État ont été supprimés. Il rappelle également la réduction de 20 % des moyens des cabinets ministériels. Lorsque d'autres pistes sont proposées, comme la réduction du nombre de députés, il constate que l'opposition s'y oppose. Lorsqu'il est question de réduire les financements indirects aux partis, notamment via diverses associations, il observe également une opposition. Il ajoute que les salaires des parlementaires et des ministres ont été gelés, tout en se disant, à titre personnel, ouvert à une réflexion plus large sur le statut et sur d'éventuelles réformes supplémentaires.

Il évoque ensuite les organisations de jeunesse, en indiquant que lorsque la possibilité de réduire certaines dépenses est abordée, comme la Flandre l'a fait, l'opposition s'y oppose également. Il en conclut qu'il est difficile de comprendre où l'opposition souhaite réellement réduire les dépenses politiques. Il ajoute que les montants concernés demeurent, de toute façon, très faibles au regard des montants discutés dans les exercices budgétaires et dans les différents décrets-programmes.

M. Soupart revient ensuite sur l'évocation par le PTB du voyage ministériel au Canada. Il estime qu'on pourrait imaginer des voyages ministériels sans ministre ou sans représentants du monde académique, mais rappelle qu'une partie importante des dépenses de ce voyage concernait précisément la participation du monde académique. Il considère qu'un repli sur l'espace de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettrait pas de poursuivre son développement.

Selon lui, dans chaque commission, chaque compétence est présentée comme essentielle et, dès lors, aucune économie ne serait possible. En enseignement, il ne faudrait pas économiser ; en culture, en jeunesse ou en sport, le discours serait identique. Il estime que l'opposition affirme être d'accord avec la nécessité de réaliser des économies, mais refuse toute économie concrète dans les différentes commissions du Parlement. Il ajoute que l'opposition accuse la majorité de financer des réformes idéologiques, sans toutefois préciser lesquelles ni expliquer les montants en cause.

Répondant aux pistes évoquées par Mme de Rodder, M. Soupart estime qu'elles relèvent, comme le qualifie M. Kaynak, de « non-dépenses ». Il mentionne d'abord la renonciation à la fin des nominations et souligne que la ministre a déjà répété que l'objectif actuel n'est pas de supprimer les nominations.

Concernant le relèvement des seuils de réussite, il conteste l'idée selon laquelle le gouvernement travaillerait « à coup de bâton » sur les élèves. Il indique qu'il est trop tôt pour affirmer que ce relèvement entraînera nécessairement des redoublements ou que les élèves ne pourront pas s'y conformer.

À propos de la fin des options en troisième secondaire, il affirme que la vérité derrière l'économie initialement prévue avec la suppression de ces options était de « virer des profs », notamment des professeurs de latin et des professeurs du qualifiant. Selon lui, cela figurait noir sur blanc dans le Pacte d'excellence, même si beaucoup font semblant de ne pas le voir. Il considère que c'était la réalité des économies prévues.

Sur le travail relatif aux recettes, il estime que la révision de la clé de répartition avec le fédéral et les Régions, qui sont elles-mêmes en difficulté financière, ou la révision de l'assiette fiscale, ne constituent pas des solutions faciles.

S'agissant de l'augmentation de la charge à 22 périodes, qu'il identifie comme la principale mesure problématique du décret-programme II, M. Soupart observe que l'opposition reproche à la ministre d'avoir publié une circulaire trop tôt, tout en reconnaissant qu'il fallait informer les équipes pour préparer la rentrée et travailler notamment sur les horaires. Il estime que tel était précisément l'objectif de la circulaire. Selon lui, on peut débattre sans fin du caractère juste, injuste, équitable ou inéquitable des 22 périodes, mais la réalité est que la mesure permet de réaliser une économie de plus de 100 millions d'euros, nécessaire à la trajectoire budgétaire.

Il évoque ensuite l'enquête sur la charge d'enseignement qui aurait pu être lancée sous la précédente ministre socialiste de l'éducation. Il regrette qu'elle n'ait été lancée qu'en fin de législature et non au début de son mandat, ce qui aurait permis de travailler plus tôt sur le sujet.

Concernant les pertes d'emploi, M. Soupart affirme que la ministre n'a jamais dit qu'il y aurait des pertes d'emploi. Selon lui, elle a toujours indiqué clairement qu'il y aurait des réaffectations, comme chaque année, même si celles-ci seront probablement plus nombreuses cette fois-ci. Il reconnaît que cela chamboulera nécessairement les personnes concernées à la rentrée et que ce ne sera pas un moment facile.

Sur les détachements pédagogiques, il revient notamment sur les détachements dans les cabinets. Il souligne que, comme la ministre l'a expliqué, les mêmes caisses financent les cabinets et l'enseignement. Il répond à l'argument selon lequel le retour des détachés provoquerait une perte de poste pour les personnes qui les remplacent. Selon lui, il s'agit précisément d'un des problèmes du système actuel : lorsqu'une personne nommée est détachée, la personne qui occupe son emploi ne peut pas être nommée et se retrouve fragilisée lorsque le titulaire revient. Il compare cette

situation à celle d'une personne qui remplace un enseignant travaillant dans un syndicat et qui ne bénéficie jamais d'une stabilité. Il en conclut que les nominations et le statut ne sont pas toujours la panacée pour les personnes confrontées à ces situations.

Concernant la réforme des provinces, il estime que la Fédération pourrait tout à fait reprendre les écoles de l'enseignement provincial avec les financements correspondants, tout en objectivant les établissements sur le territoire. Il évoque aussi, de manière critique, l'idée d'une régionalisation de l'enseignement. Il ironise sur la perspective de dédoubler les administrations, de multiplier les hauts fonctionnaires et de créer ainsi de prétendues économies.

Sur les maladies, M. Soupert estime que les douze jours sans certificat créent des iniquités. Selon lui, certains en abusent, ce qui suscite des tensions parmi les collègues. Il affirme que, de manière générale, il existe des abus en matière de maladie. Il rapporte que certains médecins généralistes se sentent parfois obligés de délivrer des certificats en fin de carrière à cause du pot maladie, certains enseignants estimant avoir le droit de prendre leur pot maladie, alors qu'ils n'y ont droit que s'ils sont effectivement malades. Il évoque une information de l'INAMI selon laquelle une partie des personnes en maladie longue durée pourraient reprendre le travail ou voir leur période d'incapacité raccourcie.

Il estime que le débat est passé trop rapidement sur l'augmentation de la protection pour les maladies graves, point qu'il juge important de souligner à nouveau, notamment pour les maladies psychiques et psychologiques.

Sur l'accusation d'absence de préoccupations pédagogiques, M. Soupert s'inscrit en faux. Il considère que certaines pistes d'économie du rapport s'attaquaient directement à la pédagogie, notamment l'augmentation du nombre d'élèves par classe, la réduction de la formation des enseignants de quatre à trois ans ou encore la réduction du nombre d'heures de cours pour les élèves. Selon lui, le fait de ne pas retenir ces pistes constitue précisément une préoccupation pédagogique.

À propos du redoublement, il relève l'existence de visions philosophiques différentes. Selon lui, certains considèrent qu'il faut faire passer tout le monde pour lutter contre le redoublement, tandis que d'autres, dont il fait partie, estiment qu'il faut relever les seuils, organiser des tests, prévoir de l'accompagnement personnalisé, notamment les 25 millions d'euros investis, et aider les élèves à atteindre un meilleur niveau plutôt que les faire passer sans difficulté au niveau supérieur.

Sur le travail collaboratif, il considère que les plans de pilotage ont engendré une importante surcharge administrative. Selon lui, très peu d'enseignants soutiennent réellement ces plans dans leur mise en œuvre concrète. Il admet que l'exercice peut être intellectuellement intéressant, mais souligne qu'il représente

énormément de travail, de suivi administratif et de justification, alors que les enseignants pratiquaient déjà le travail collaboratif auparavant. Il juge donc positif que le gouvernement travaille sur ce point.

Concernant la revalorisation des directions et les 5 % de salaire supplémentaires, M. Soupart estime que certains donnent l'impression de considérer ces mesures comme négligeables. Il observe que, si ces augmentations n'avaient pas été accordées, elles auraient pu constituer des pistes d'économie, mais qu'elles sont à présent dévalorisées par ceux qui les critiquent.

Sur l'instabilité en début de carrière, il souligne que le CDIE vise précisément à y répondre. Il évoque aussi l'année durant laquelle aucun enseignant ne sortira de la nouvelle formation. Il conteste l'idée selon laquelle des enseignants n'ayant pas de charge complète risqueraient de perdre davantage avec la réforme. Selon lui, s'ils n'ont pas de charge complète, qu'il n'y a pas de nouveaux enseignants sortants et que des heures supplémentaires sont disponibles, ils pourront au contraire récupérer une charge complète. Il ironise sur le fait que la pénurie, qui a doublé entre 2018 et 2025, serait attribuée entièrement à la ministre actuelle.

À propos des CSA, il reconnaît que leurs rôles ont évolué. Il souligne que la ministre a écouté les secteurs en lissant la mesure sur deux ans. Selon lui, certaines mesures liées au Pacte doivent pouvoir s'éteindre lorsque les objectifs ont été atteints. Il estime donc qu'il est possible de faire évoluer le Pacte.

Concernant les deux périodes de moins, il tient à préciser qu'elles ne visent pas à compenser l'augmentation à 22 périodes dans le degré supérieur. Elles concernent tous les niveaux, à la fois les jeunes enseignants dans leur première année et les enseignants de plus de 60 ans.

Sur la mobilité inter-réseaux, il indique savoir que la ministre y travaille, notamment à travers l'harmonisation des statuts, sujet sur lequel des questions sont régulièrement posées.

M. Soupart évoque enfin le projet « école-entreprise », qu'il juge essentiel, même s'il indique qu'il a été qualifié hors micro par certains de « projet à la con ». Selon lui, ce projet vise à relier deux secteurs qui ne se parlent pas suffisamment. Il doit permettre de mieux aligner les programmes avec les réalités du terrain, ce qui est particulièrement nécessaire dans l'enseignement qualifiant, où les décalages actuels entraînent parfois des coûts importants pour les écoles. Il espère que ces projets pourront être menés à bien l'année suivante.

Il demande ensuite à M. Bauwens, puisque Mme Pavet a annoncé des amendements du PTB, si ceux-ci peuvent être transmis afin que les autres groupes puissent en prendre connaissance.

S'agissant des amendements socialistes, M. Soupart formule une remarque générale : lorsque des amendements créent des augmentations de dépenses, ils devraient être compensés. Il estime que ce n'est pas le cas de la plupart des amendements déposés.

Sur l'amendement n° 1, il rappelle que l'harmonisation avec la fonction publique relève d'une logique d'harmonisation entre agents publics. Il affirme que les protections sont intégralement maintenues, notamment pour les maladies graves et de longue durée, que le pot maladie est maintenu et que la sécurité sociale reste inchangée. La revue des dépenses 2024 confirme, selon lui, le potentiel d'économie et la légitimité d'une harmonisation statutaire. Il indique dès lors que son groupe ne soutient pas cet amendement.

Concernant l'amendement n° 2, il invoque les données de l'OCDE, selon lesquelles les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles presteraient environ 30 % d'heures face à la classe en moins que leurs homologues français ou néerlandais, avec des rémunérations comparables ou supérieures. Il conteste l'idée qu'aucune donnée objective ne soutiendrait la mesure. Il relève que l'OCDE est régulièrement remise en cause par l'opposition. Il ajoute que l'allègement prévu pour les débutants et les plus de 60 ans compense partiellement l'effort demandé, et que des mesures d'accompagnement substantielles sont prévues, notamment les démissions partielles possibles, le gel des réaffectations et la publication obligatoire des vacances sur PrimoWeb.

Sur l'amendement n° 3, il estime que l'insécurité juridique invoquée est précisément ce que le décret résout en adoptant une base légale claire. La circulaire a permis aux pouvoirs organisateurs de disposer d'une première base de travail, qui sera complétée par les textes législatifs. Il voit dans cette anticipation administrative une preuve de bonne gouvernance. Reporter la mesure représenterait, selon lui, une perte sèche d'environ 45 millions d'euros, non compensée. Il ajoute que le principe de non-rétroactivité n'est pas violé, puisque la mesure s'applique dans le futur.

S'agissant de l'amendement n° 4 relatif au suivi du financement des pôles territoriaux, il indique que personne ne conteste l'importance d'un tel suivi. Il considère cependant que ce mécanisme existe déjà dans les circuits de contrôle budgétaire et parlementaire ordinaires, le Parlement pouvant interpellier le gouvernement sur le sujet. Il estime également qu'il faudra évaluer les pôles territoriaux, comme d'autres mesures du Pacte, afin de déterminer leur efficacité réelle.

Concernant l'amendement n° 5, il rappelle que l'arrêté concerné constitue la traduction réglementaire de la réforme de la formation initiale des enseignants. Les nouvelles sections ont été créées pour offrir une formation pédagogique approfondie. Selon lui, l'accès au barème 501 via le master en sciences de l'éducation crée une voie

détournée contournant cet objectif. L'article 80 ne crée pas une nouvelle mesure, mais confirme un arrêté gouvernemental déjà en vigueur depuis janvier. Il souligne qu'en parallèle, l'article 30 du décret ouvre le barème 401 aux enseignants titulaires d'un master des sections 4 et 5 dans le fondamental et le degré inférieur, ce qu'il présente comme une avancée réelle et une juste rémunération de la formation renforcée.

Sur l'amendement n° 6 relatif au droit de solidarité porté à 2 %, il estime que sa prolongation jusqu'en 2028-2029 est prématurée en l'absence d'évaluation préalable et de validation dans le cadre budgétaire pluriannuel. Il pointe un paradoxe : le PS dit s'opposer aux économies sur le personnel, mais propose ici un prélèvement supplémentaire sur les pouvoirs organisateurs et, indirectement, sur les établissements. Il considère que l'évaluation et le rapport peuvent être intégrés dans le cadre parlementaire ordinaire sans modifier le décret. La prolongation automatique jusqu'en 2028-2029 contreviendrait, selon lui, au principe d'annualité budgétaire. Il appartient donc au gouvernement de décider chaque année du maintien éventuel du taux. Il rappelle aussi qu'il s'agit actuellement d'une mesure spécifique pour WBE, les autres fédérations de pouvoirs organisateurs ne l'activant pas.

Enfin, sur l'amendement n° 7 relatif à l'Autorité de protection des données, M. Soupert indique que celle-ci s'est prononcée sur des questions procédurales de traitement des données dans le contexte du contrôle des absences, et non sur la légalité de fond de la réduction du traitement d'attente ou de la limitation du congé pour prestations réduites. Utiliser cet avis pour justifier un report d'un an constitue, selon lui, une distorsion manifeste de son contenu. Il ajoute que le Conseil d'État a rendu un avis favorable sur le recours au décret-programme pour ces dispositions. Des réserves ont certes été formulées sur certains points procéduraux, mais aucune illégalité n'a été conclue. Les réponses ou modifications suggérées ont été apportées. Concernant les trajectoires de réinsertion, il souligne que des mécanismes d'accompagnement existent déjà, notamment la médecine de contrôle et l'accompagnement par les directions. La limite du CPR ne supprime pas ces outils, elle encadre leur durée. Un report d'un an ne créerait pas mécaniquement de nouvelles trajectoires de réinsertion. Des mesures seront par ailleurs intégrées dans un futur texte, notamment dans le projet de CDIE. Il conclut qu'un report à 2027 entraînerait une perte d'économie sur l'exercice 2026, sans alternative budgétaire proposée, et que son groupe ne soutiendra pas cet amendement.

Mme De Rodder remercie la présidente, tout en indiquant qu'après ce qu'elle vient d'entendre, elle se sent tenue de répondre à ce qu'elle qualifie d'énormités, dans la mesure où celles-ci ont pu être comprises. Avant de répondre à la ministre et à M. Soupert, elle annonce que son groupe, avec les autres groupes d'opposition et le

député indépendant, M. Maingain, dépose auprès du Président du Parlement une demande d'avis au Conseil d'État sur les amendements.

Elle rappelle que le projet de décret-programme avait été annoncé pour février ou mars, mais qu'il n'a finalement été déposé sur la table du Parlement que le 1er mai, avec plusieurs mois de retard. Or, la plupart de ses dispositions entraînent, selon elle, des reculs de droits pour les élèves ou pour les enseignants. Ces reculs doivent intervenir à la rentrée 2026 et supposent, sur le terrain, des procédures devant commencer bien avant cette rentrée, dont certaines ont déjà démarré.

Au-delà des principes, Mme De Rodder estime que le calendrier d'adoption et d'application des réformes soulève des questions majeures de sécurité juridique pour les personnes concernées, ainsi que des enjeux organisationnels importants pour la rentrée 2026, puisque certaines dispositions s'appliqueront de manière partiellement rétroactive. Elle souligne que ces aspects n'ont pas été examinés par le Conseil d'État dans son avis sur le projet de décret.

Elle précise que certains amendements déposés par l'opposition visent à apporter des solutions pragmatiques à ces questions de sécurité juridique et aux enjeux organisationnels, en s'appuyant sur les avis rendus par les partenaires sociaux dans le cadre des concertations. Afin d'éclairer le débat parlementaire, elle juge essentiel d'obtenir un examen spécifique du Conseil d'État sur ces solutions et sur leur fondement juridique, notamment au regard des principes de non-rétroactivité et d'égalité.

Cette demande d'avis est formulée sur la base de l'article 55 du règlement. Elle précise qu'elle suspendra la remise des conclusions de la commission, même si elle n'empêche pas la poursuite des discussions, ce que l'opposition souhaite à ce stade.

La demande d'avis porte notamment sur le report d'un an de l'augmentation de la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur. Mme De Rodder affirme que des procédures de désignation ont commencé dès les mois de mars et avril, sans base légale et donc dans l'illégalité. À défaut de pouvoir réunir une majorité parlementaire pour supprimer l'augmentation de la charge horaire, elle considère qu'un report d'un an s'impose afin de garantir la sécurité juridique des procédures et d'éviter un effet rétroactif de mesures retirant des droits aux enseignants. Elle estime que l'avis du Conseil d'État est essentiel sur ce point et qu'il sera également utile pour apprécier les dispositions visant à restreindre l'accès aux congés pour prestations réduites.

Un échange de procédure s'ensuit entre plusieurs commissaires et la présidence sur les conséquences de cette demande d'avis. Mme De Rodder précise que la commission peut poursuivre ses travaux et aller jusqu'au bout de la discussion, mais

qu'elle ne peut pas déposer ses conclusions avant d'avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'État. Une suspension de séance de dix minutes est demandée.

À la reprise, **Mme la Présidente** rappelle que le paragraphes 3 de l'article 55 du règlement précise, en effet, l'impact d'une demande d'avis au Conseil d'État sur la procédure dès lors que l'avis a été sollicité : « 3. La demande d'avis ne suspend pas le cours de la procédure en commission à moins que celle-ci n'en décide autrement. Toutefois, la commission ne peut déposer ses conclusions avant d'avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'État. » Toutefois, elle rappelle que cette commission examine un projet de décret-programme et que l'article 70.6 du règlement précise la procédure applicable, à savoir la même que pour les projets budgétaires : « La même procédure est d'application lors de l'examen des projets de décret-programme et des projets de décrets portant des mesures urgentes ou des mesures diverses accompagnant les projets de décret budgétaire ». Dans le cadre de l'examen d'un projet de décret-programme, les commissions émettent donc un avis à la commission du budget et donc c'est bien cette seule commission qui « dépose ses conclusions ». L'article 70.3 dispose ainsi : « 3. Les commissions saisies en vertu du § 2 du présent article siègent sans déssemparer et transmettent, dans le délai que fixe la commission ayant le budget et la comptabilité dans ses attributions en tenant compte du calendrier des travaux, leur avis contenant une recommandation sur l'adoption des crédits que chacune d'elles a examinés et sur la conformité des programmes et allocations de base au budget général des dépenses. L'avis des commissions spécialisées fait l'objet d'un rapport ». En d'autres termes, seule la commission du budget doit attendre l'avis du CE pour déposer ses conclusions, en d'autres termes, pour voter.

M. Soupart recommande que le président sollicite un avis du Conseil d'État en urgence, afin de pouvoir poursuivre les travaux le plus rapidement possible.

Mme la Présidente prend note de cette demande d'urgence et indique que les travaux peuvent continuer indépendamment de la demande d'avis portant sur l'amendement n° 3.

Mme De Rodder estime que, compte tenu des réponses de la ministre et de l'intervention de M. Soupart, la situation est loin d'être clarifiée. Elle ironise sur le fait que M. Soupart semble prêt à prendre la place de la ministre, dans la mesure où il s'est arrogé la mission de faire le tour des questions posées et d'y répondre ou de compléter les réponses ministérielles. Elle considère que ses réponses sont souvent peu ciblées et peu pertinentes, tout en relevant qu'il a répondu tous azimuts à des questions qui étaient adressées à la ministre.

Mme De Rodder affirme que son groupe est atterré par les propos de M. Soupart. Elle relève que sa première intervention était courte, mais qu'il s'est montré beaucoup plus loquace lorsqu'il s'est agi de répondre à l'opposition.

Elle revient ensuite sur les questions restées en suspens. Sur les nominations, elle dit entendre que celles-ci ne seraient plus remises en cause et que le système pourrait être maintenu. La ministre évoque toutefois une condition de soutenabilité. Mme De Rodder demande des précisions sur ce seuil de soutenabilité. Elle estime que cette question est cruciale pour de nombreux enseignants, dès lors que la ministre et M. Soupart indiquent désormais que le système des nominations pourrait être conservé. Elle soutient ce maintien, mais souhaite connaître les conditions exactes.

Sur la concertation, elle interroge la ministre sur une phrase par laquelle celle-ci a indiqué que le fait que le texte soit soumis à la concertation « ne faisait pas plaisir » à l'opposition. Mme De Rodder demande ce que la ministre cherche par cette provocation et souhaite des explications.

Elle conteste également l'idée selon laquelle le retard du texte serait dû à la concertation, jugée chronophage. Selon elle, une telle affirmation revient à déconsidérer les règles démocratiques et de bonne gouvernance. La ministre aurait dû anticiper ou répondre positivement à la demande du groupe socialiste de postposer la réforme d'un an. Mme De Rodder estime que faire porter à la concertation la responsabilité de l'arrivée tardive du texte constitue un propos problématique, que les personnes concernées apprécieront.

Elle dénonce ensuite les raccourcis simplistes, les caricatures, les attaques directes, les phrases dénuées de sens et les propos stériles qu'elle attribue à la réplique du MR. Elle se demande ce que certains font dans cette commission, qui devrait rassembler des parlementaires désireux de faire évoluer positivement le système d'enseignement. Elle affirme que l'analyse de la majorité lui fait « froid dans le dos ».

Selon elle, les enseignants et les élèves ont besoin de soutien, de projets, d'une vision et d'une ambition pour placer demain la Wallonie et Bruxelles sur l'échiquier international. Ils n'ont pas besoin, selon elle, d'être assommés par des mesures guidées par une logique exclusivement budgétaire. L'austérité imposée à l'école conduira, à ses yeux, au déclin de l'enseignement en Wallonie et à Bruxelles. Elle appelle la majorité à faire preuve d'ambition pour l'enseignement et à réaliser les coupes budgétaires là où elles doivent être faites, non sur le dos des élèves et des enseignants.

Elle affirme que la majorité MR-Engagés présente son projet pour l'enseignement comme une simple variable budgétaire nécessaire. Selon elle, du point de vue de celles et ceux qui font fonctionner l'école chaque matin, il ne s'agit plus d'un ajustement, mais d'une attaque frontale et brutale contre le statut des enseignants. Chacune des mesures porte, selon elle, un risque prévisible qu'une concertation digne de ce nom aurait permis d'anticiper. Elle juge indigne de s'attaquer ainsi à un pilier de la société.

Elle évoque ensuite plusieurs mesures. Deux périodes hebdomadaires supplémentaires imposées au secondaire supérieur, sans compensation salariale, dans un corps où un enseignant sur trois quitte déjà la profession avant cinq ans, n'enrayent pas la pénurie, mais l'accéléreront. Un régime de maladie ramené à 60 % au-delà du pot maladie ne favorisera pas l'amélioration du système. Un mi-temps thérapeutique plafonné à deux ans ne réduira pas la pénurie. Trois jours seulement d'absence sans certificat engorgeront, selon elle, la médecine générale alors qu'un climat de confiance suffisait à régler ces situations. Elle considère que toutes ces mesures portent des atteintes directes au secteur.

Dans ce contexte de crise de confiance, elle reproche à la majorité de refuser les auditions des acteurs de terrain tout en prétendant parler en leur nom. Elle estime que le gouvernement refuse d'écouter le terrain et qu'il manque du courage nécessaire pour réformer avec les acteurs plutôt que contre eux.

Mme De Rodder dresse ensuite la liste des économies réalisées sur le dos de l'enseignement. Elle évoque une réduction des moyens d'encadrement et de soutien pour un total de 60 millions d'euros, une réduction de l'encadrement dans l'enseignement qualifiant de 24 millions d'euros par an dès 2026, une perte d'emploi à WBE de 2 millions d'euros par an depuis 2025, une réduction des détachements dans les écoles européennes de 1,2 million d'euros par an, une réduction générale des détachements pédagogiques avec une économie graduelle atteignant 3,5 millions d'euros en 2029, une baisse de 30 % des budgets consacrés aux conseillers au soutien et à l'accompagnement, un durcissement des règles d'octroi des budgets d'encadrement, une hausse des contrôles relatifs à l'utilisation des périodes, ainsi que des économies dans la formation des enseignants pour un total de 1,4 million d'euros par an dès 2026 et 6,7 millions cumulés d'ici la fin de la législature. Elle cite notamment une diminution des crédits de la formation continue par réseau, de 1 million d'euros par an dès 2026, et une diminution des moyens de la formation continue inter-réseaux de 400 000 euros par an depuis 2025.

Elle demande comment le gouvernement compte récupérer la confiance du secteur avec cette feuille de route qui, selon elle, cible toujours les mêmes personnes. Les réponses de la ministre confirment, à ses yeux, la volonté de déposséder le terrain d'une certaine capacité à organiser l'enseignement dès la rentrée. Elle annonce une organisation chaotique, tant il sera difficile pour les secteurs d'implémenter les circulaires, les annonces et les réformes proposées. Elle espère que le Conseil d'État validera favorablement la demande de l'opposition, afin de prendre le temps nécessaire à l'implémentation de certaines mesures.

M. Kaynak indique que les réponses de la ministre ont été écoutées attentivement, mais que plusieurs questions n'ont pas obtenu de réponse ou ont reçu des réponses incomplètes. Il cite notamment la taille des classes entre le degré

supérieur et le degré inférieur, les pertes de salaire, les conséquences sociales, la possibilité d'allonger à plus d'un an l'accueil et l'accompagnement des jeunes enseignants, l'accueil des enseignants de seconde carrière et les seuils de réussite.

Sur les seuils de réussite, il estime que le gouvernement reste dans une logique de pensée magique et pratique une politique de l'autruche, en refusant de voir les conséquences évidentes de la réforme. Selon lui, le relèvement des seuils entraînera une augmentation du redoublement et de l'échec scolaire. Relever les exigences ne signifie pas nécessairement relever systématiquement le seuil de réussite, surtout si des moyens considérables ne sont pas mobilisés pour accompagner les élèves déjà en difficulté.

Sur les pertes d'emploi, M. Kaynak indique que la ministre a elle-même admis que 1 300 postes seraient perdus à la suite de la réforme du temps de travail dans le degré supérieur. Il rappelle qu'en 2024, 41.301 enseignants étaient occupés dans le secondaire. En 2025, ils n'étaient déjà plus que 40.400, soit une baisse de 900 équivalents temps plein, en partie imputable, selon lui, à la réduction de l'encadrement dans le qualifiant. Si l'on suit le raisonnement du gouvernement, le secondaire ne compterait plus que 39 100 équivalents temps plein en 2026, soit 40400 en 2025, moins 2100 départs naturels et plus 800 recrutements encore possibles. Comparé aux 41300 enseignants de 2024, cela représenterait une réduction d'environ 2200 équivalents temps plein en deux ans. Il refuse d'attribuer une telle diminution à la seule dénatalité.

Il estime que les mesures du gouvernement seront contre-productives sur la pénurie et, par ricochet, sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sous couvert de responsabilité et de mobilisation, le gouvernement initie, selon lui, un désinvestissement massif et répété dans les politiques publiques liées à l'enseignement. Il affirme que son groupe ne peut comprendre ni accepter cette orientation.

Selon M. Kaynak, l'ensemble des mesures économiques porte sur les travailleurs et sur l'apprentissage des élèves. Il estime que les constats posés par la ministre elle-même — pénurie, difficultés du métier, rétention dans la profession, départs dans les cinq premières années — seront aggravés par les mesures proposées. Il dénonce une vision court-termiste et une logique purement budgétaire qui, loin de résorber le déficit, risquent de le creuser davantage. Il qualifie les réformes d'idéologiques.

Il admet que des mesures d'accompagnement ou transitoires sont prévues, mais juge déplacé de les présenter comme des réponses à des demandes des acteurs. Ces acteurs n'étaient pas demandeurs des réformes ; ils ont seulement tenté de limiter leur impact. Il estime donc excessif de leur faire porter la responsabilité de ces mesures ou de laisser croire qu'ils les partagent.

Sur le calendrier, il reproche à la ministre de s'être enfermée dans un calendrier intenable et de se cacher derrière le temps consacré à la négociation des textes. Pour lui, la concertation constitue une base de la démocratie et de la bonne gouvernance. Si le gouvernement voulait respecter cette concertation, il aurait dû commencer plus tôt ou prendre le temps nécessaire, notamment en reportant d'un an ce que les acteurs demandaient.

Il souligne que des alternatives ont été proposées par les groupes d'opposition et par des acteurs de la société. Concernant les nominations, il relève que la ministre indique ne pas aller au bout de la réforme si celle-ci devait coûter 500 millions d'euros, mais il demande ce que signifie précisément une trajectoire budgétaire soutenable. Il interroge la ministre sur les montants qu'elle juge soutenables : 10 millions, 100 millions ou 200 millions d'euros.

Il revient également sur le relèvement des seuils de réussite, qui entraînerait selon lui un coût considérable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concernant les économies liées à la mise en œuvre du tronc commun, il reconnaît que des pertes d'emplois étaient associées à la réforme, mais souligne que des réaffectations devaient être prévues et que le gouvernement n'a pas voulu les mettre en œuvre. Il appelle à se départir d'une vision court-termiste, guidée selon lui par des intérêts politiques et qui met le terrain « à feu et à sang ».

Il conclut que l'enseignement n'est pas un coût, mais un investissement. Il plaide pour le soutien scolaire, le renforcement de la lutte contre le décrochage, la réduction du redoublement, la revalorisation du qualifiant et l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques. Ces politiques auraient, selon lui, des effets retours à long terme. Il plaide également pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des enseignants afin de lutter contre la pénurie, réduire les risques de burn-out, définir des trajectoires de réintégration professionnelle pour les enseignants absents pour maladie, revaloriser le métier et les filières pédagogiques. Il présente ces mesures comme positives, visant à valoriser et non à punir un métier déjà en souffrance.

Mme Tillieux revient sur plusieurs points abordés par la ministre ou par le MR. Elle estime que le texte opère un détricotage des conditions de travail des enseignants. Or, selon elle, avec les soignants, les enseignants font partie des professions que la société devrait choyer, parce qu'ils s'occupent des générations futures et construisent l'avenir.

Elle indique que, malgré les tentatives du gouvernement de mettre en avant la concertation ou de beaux projets pilotes, la même rengaine revient constamment : la soutenabilité budgétaire est au cœur du projet du gouvernement. Or les témoignages reçus donnent une impression très différente. Certains enseignants décrivent l'augmentation de 10 % de leur charge sans compensation comme brutale.

Mme Tillieux observe que, dans d'autres secteurs, lorsqu'on réalise des économies, on tente de préserver les jeunes cadres et les jeunes travailleurs. Ici, elle estime que c'est l'inverse : les anciens sont maintenus, mais les jeunes seront les premiers à partir, avec un blocage des postes dans les écoles. Elle juge hallucinant qu'une génération de jeunes professeurs risque d'être sacrifiée.

Elle rappelle que certaines matières connaissent déjà une pénurie, notamment les langues, les mathématiques et les sciences. Elle estime que la situation s'aggraverait demain, au regard de la pyramide des âges, de la désaffectation des temporaires, de la réforme de la formation initiale qui interrompra pendant un an la sortie de nouveaux diplômés et de la dévalorisation actuelle de la profession.

La députée rapporte des témoignages d'enseignants évoquant la santé mentale des jeunes, les délais trop longs pour obtenir des rendez-vous chez les psychologues, les centres PMS débordés par des situations complexes, des tentatives de suicide, des IVG, des scarifications et de nombreuses difficultés vécues dans les écoles. Les enseignants doivent affronter ces situations au-delà de leurs heures de cours. Le phénomène serait amplifié par l'intégration d'élèves issus de l'enseignement spécialisé et par la présence d'élèves nécessitant une attention particulière. Les enseignants deviennent ainsi des interfaces entre intervenants, familles et situations problématiques. Dans ce contexte, les deux heures supplémentaires sont perçues comme un mépris et une désinvolture.

Elle établit un parallèle entre la suppression du service citoyen, jugé trop coûteux, et le projet de réimplanter un service militaire rémunéré. Elle rapproche cette situation des décisions relatives aux détachés pédagogiques et de l'investissement citoyen qui risque de disparaître faute de moyens.

Mme Tillieux estime que les années à venir seront imprécises, chaotiques et génératrices de stress, dans un contexte de manque de vision à long terme. Elle évoque la souffrance des enseignants, qui considèrent que leur métier a changé, avec une charge administrative importante, les bulletins, les plans de pilotage, la difficulté de maintenir le niveau, les programmes à adapter et les problèmes de santé mentale des jeunes collègues temporaires, qui doivent parfois partir sans même bénéficier du chômage.

Elle aborde ensuite les aménagements raisonnables. Certaines écoles lui signalent 16 % d'élèves présentant des troubles autistiques, des handicaps moteurs ou d'autres besoins spécifiques, et parfois jusqu'à la moitié des élèves dans certaines classes. Une coordinatrice de pôle territorial lui a indiqué que des élèves pour lesquels un projet d'intégration avait été tenté avant un passage éventuel dans le spécialisé seraient pénalisés. Sur 470 élèves en intégration, 350 ne pourraient plus bénéficier de l'intégration à la rentrée. Cela représenterait des dizaines d'équivalents temps plein perdus en accompagnement. Certains personnels nommés dans l'enseignement

spécialisé pourraient être affectés ailleurs, mais les paramédicaux ne retrouveraient pas nécessairement de place dans le scolaire. Elle souligne l'impact important sur les classes, en particulier les petites classes.

Revenant sur les CSA et les détachés pédagogiques, Mme Tillieux juge le discours du gouvernement étrange. Celui-ci réduit fortement les moyens en expliquant que les détachés ne sont plus vraiment nécessaires, mais, selon elle, c'est parce qu'il détricote lui-même le Pacte. Elle compare cette logique à un serpent qui se mord la queue.

Sur le qualifiant, elle reproche au gouvernement d'avoir démoli l'année précédente les septièmes qualifiantes, empêchant des élèves de poursuivre leur projet. Elle estime que des rêves d'élèves et des espoirs de familles ont été brisés, que les parcours ont été déstructurés, que l'offre de formation a été réduite pour un public demandeur et que des pertes d'emplois d'enseignants ont été provoquées. Certains enseignants ont été récupérés dans l'enseignement pour adultes, mais d'autres filières ont fermé et des professeurs ont perdu leur poste.

Concernant les mesures d'accompagnement, elle estime que le gouvernement ne fait que reporter d'un an un drame déjà programmé. L'épée de Damoclès demeure sur la tête des jeunes enseignants motivés et enthousiastes. Elle considère que la philosophie du gouvernement consiste à répondre à la pénurie non en engageant les enseignants manquants, mais en demandant à ceux qui sont en place de faire le travail de plusieurs personnes. Les élèves en paieront le prix, puisque les enseignants auront moins de temps pour les préparations, les corrections et l'accompagnement.

Elle critique l'usage récurrent des termes « harmonisation » et « équité », qui servent selon elle à justifier la réduction de moyens, les coupes dans les salaires ou les traitements d'attente en cas de maladie, en se référant à des statuts moins avantageux. Elle interroge la société que l'on veut construire et demande s'il faut, au nom de difficultés budgétaires, faire peser l'effort sur les plus faibles, notamment les personnes malades. Selon elle, le gouvernement choisit de réduire et de dégrader les conditions de travail, ce qui ne constitue pas une évolution positive pour les membres du personnel ni pour les élèves.

Sur les détachés pédagogiques, elle considère que leur suppression apparaît comme une mesure forte, mais dont l'impact réel sur la pénurie risque d'être limité. Leur nombre est relativement restreint, mais la mesure envoie un signal politique clair, susceptible d'être perçu comme une remise en cause de formes d'engagement professionnel essentielles au système. Elle dénonce une vision réductrice des détachements, assimilés à des enseignants sortis de classe, alors qu'ils jouent un rôle de passeurs indispensables entre le terrain, l'administration, la formation, la recherche et la politique.

Elle ajoute que, dans un métier où les perspectives d'évolution de carrière sont limitées, les détachements constituent une des rares formes de développement professionnel et un puissant levier motivationnel, comme le montrent plusieurs études, y compris TALIS. Leur disparition risque d'accentuer l'usure professionnelle et de pousser certains enseignants à quitter l'enseignement plutôt que d'y rester dans d'autres fonctions. Elle souligne également que les missions exercées par les détachés ne disparaîtront pas nécessairement. Le mécanisme actuel présente l'avantage de permettre à des enseignants de terrain d'assumer ces missions tout en gardant un lien avec l'enseignement et en pouvant y revenir. Supprimer ce mécanisme risque de confier ces fonctions à des profils moins connectés à la réalité des classes.

Sur le barème 501, Mme Tillieux estime que sa suppression ou sa limitation envoie un signal très fort sur la reconnaissance de la qualification. Elle mentionne des études, dont TALIS 2018, TALIS 2024 et Lothaire 2025, qui mettent en évidence une fragilisation de l'attractivité du métier. La littérature scientifique établit, selon elle, un lien entre salaire relatif et attractivité. La question n'est pas seulement de savoir si les enseignants doivent gagner plus en se formant davantage, mais de déterminer quel signal est envoyé aux diplômés de master qui hésitent entre l'enseignement et d'autres secteurs.

Elle insiste aussi sur le problème de rétention, avec jusqu'à 38 % d'abandon dans les cinq premières années, particulièrement dans le secondaire inférieur et dans les disciplines en pénurie comme les mathématiques, les sciences et les langues. Les diplômés de master disposent souvent d'alternatives plus rémunératrices hors enseignement. Le master permet en outre d'offrir un bagage supplémentaire, notamment pour comprendre la recherche en éducation ou déconstruire certains mythes. La réforme de la formation initiale aide les futurs enseignants, mais pas ceux qui sont déjà en fonction. Si l'incitant financier est retiré, elle craint la fermeture du master faute d'inscriptions.

Sur les deux périodes supplémentaires, Mme Tillieux estime que le débat public les présente trop souvent comme « seulement deux heures de plus », ce qui minimise la réalité de la charge enseignante. Une période de cours ne correspond pas à une heure de travail. Le contexte de dégradation de l'attractivité du métier, particulièrement au cours des cinq dernières années, et les difficultés de rétention doivent changer la lecture de la mesure. Selon Marc Demeuse, cité par Mme Tillieux, ces mesures risquent d'affaiblir l'attractivité du métier. Elle juge impossible de vouloir simultanément relever le niveau, renforcer la qualité pédagogique, lutter contre la pénurie et augmenter la charge sans compensation tout en réduisant les perspectives de carrière. Elle craint aussi une détérioration des conditions d'apprentissage, le temps disponible par élève diminuant.

Elle termine en lisant le témoignage d'une enseignante se disant « éreintée » après vingt années au service de la jeunesse belge. Cette enseignante explique que son épuisement ne vient pas des jeunes qu'elle encadre, mais du nombre de projets de loi et de décrets défavorables à la jeunesse et à l'éducation. Elle évoque la dévalorisation permanente du métier, le nivellement par le bas, le mépris médiatique et politique, et interroge le monde que l'on souhaite laisser aux générations futures. Elle décrit une charge de travail dépassant 40 heures par semaine dans une école à discrimination positive, entre tâches administratives, préparations, corrections, réunions de parents, voyages, sorties, travail collaboratif, journées portes ouvertes, journées pédagogiques, rendez-vous PMS, formation continue et horaire à l'école. Elle affirme que deux périodes supplémentaires représenteraient en réalité quatre heures de travail en plus. Selon elle, le passage de 20 à 22 heures dans le degré supérieur mettrait vingt de ses collègues au chômage, alors que l'encadrement des élèves doit être renforcé. Elle rappelle que les enseignants doivent souvent fournir leur propre matériel, leur ordinateur, leur connexion internet, leurs stylos, leurs feuilles ou leurs photocopies, faute de moyens de l'employeur. Mme Tillieux estime que ce témoignage constitue une bonne manière de conclure son intervention.

Mme Linard prend ensuite la parole. Elle évoque la chanson d'Orelsan intitulée « Tout va bien », qu'elle invite les collègues à écouter ou à lire, car elle y voit un parallèle avec la commission. Selon elle, les réponses de la ministre donnent l'impression que « tout va bien ».

Elle prend l'exemple du redoublement, qui risque selon elle de s'accélérer avec le passage du taux de réussite de 50 à 60 %. La ministre répond, selon Mme Linard, que l'hypothèse d'une augmentation des échecs n'est pas fondée parce que les élèves feront des efforts. Or, dans certaines écoles, deux tiers des élèves obtiennent entre 50 et 60 % au CEB. Elle ironise donc sur le discours gouvernemental selon lequel « tout va bien ».

La députée estime revivre ce qui s'est passé avec le qualifiant, pour lequel la ministre annonçait également que tout se passerait bien, alors que les conséquences ont été importantes. Elle rapporte avoir interrogé des enseignants de différentes écoles sur l'impact des deux périodes supplémentaires face à la classe. Selon elle, la ministre considère que tout va bien parce que les 1 300 équivalents temps plein en moins seraient compensés par 2 100 postes ouverts en septembre. Mais elle souligne que ces chiffres relèvent d'un tableau Excel et ne concernent pas les mêmes personnes. Les 1 300 ETP ne correspondent pas à 1 300 personnes identiques, et les 2 100 postes ouverts ne concerneront pas nécessairement les mêmes fonctions ni les mêmes établissements.

Elle donne plusieurs exemples issus des écoles. Une enseignante lui a confié que la rentrée après les congés était « remplie de tristesse ». Dans un gros pouvoir

organisateur, une perte de 88 heures, soit environ quatre équivalents temps plein, est envisagée. Mais cela ne concerne pas seulement quatre personnes : les heures touchent de nombreuses matières et fonctions, entraînant un jeu de chaises musicales difficile à évaluer et des effets de ricochet sur le degré inférieur. Elle souligne aussi la question des titres requis pour les nouvelles fonctions du degré inférieur, par exemple la formation numérique, qui ne correspond pas au même titre que la formation informatique. Un professeur du degré supérieur qui doit récupérer deux heures ne pourra donc pas nécessairement donner certaines heures disponibles dans le degré inférieur.

Dans une autre école, cinq équivalents temps plein pourraient être perdus, mais rien n'est officiel en raison des incertitudes venues « d'en haut », c'est-à-dire du ministère, ainsi que des incertitudes liées aux projets personnels et au chaos de la rentrée. Dans une autre école encore, un équivalent temps plein serait perdu et la personne concernée a déjà anticipé en cherchant un autre emploi à l'étranger. Dans une école à deux implantations, certains enseignants pourraient prendre des temps partiels pour sauver des emplois, tandis que d'autres pourraient passer du degré supérieur au degré inférieur, avec une perte de salaire.

Dans un autre établissement comptant 140 enseignants, dont environ 70 dans le degré supérieur, ces 70 professeurs devront prêter deux heures de plus. Comme ils enseignent des matières différentes, les besoins se répartiront entre français, mathématiques, sciences, biologie, chimie, physique, informatique, latin, grec, sciences sociales, etc. Selon Mme Linard, affirmer que 1 300 équivalents temps plein seront facilement recasés méconnaît l'organisation concrète des écoles.

Elle souligne que les choix ne seront connus qu'à partir du 1er juin et que, pour les enseignants de plus de 60 ans, les choix finaux pourront intervenir jusqu'à la fin du mois d'août. Elle évoque encore une école liégeoise dans laquelle deux professeurs de français risquent de perdre leur emploi parce qu'un enseignant partageant actuellement son temps entre le secondaire supérieur et une haute école de formation pédagogique devra revenir dans le secondaire, faute d'étudiants suffisants en haute école.

Mme Linard insiste sur l'expression qui revient le plus souvent dans les témoignages : le jeu des chaises musicales. Elle accuse la ministre de mettre la musique et de l'arrêter. Mais, selon elle, il ne s'agit pas d'un jeu : il s'agit d'emplois, de personnes, d'enseignants qui vont en chasser d'autres, de professeurs meurtris, de tristesse, de conflits de loyauté et de craintes. Les jeunes professeurs qui perdront des heures connaîtront l'instabilité et se demanderont s'ils pourront payer leur emprunt, faire face au coût de la vie ou retrouver des heures. Certains se sont déjà engagés dans des formations pour affronter le chaos.

Elle revient ensuite sur les chiffres budgétaires. Elle a compris que la trajectoire du gouvernement vise à ramener le déficit à 1,2 milliard d'euros, ce qui suppose 710 millions d'économies, dont environ 300 millions dans l'enseignement. Or les chiffres annuels donnés par la ministre aboutissent, selon elle, à 235 millions en 2029. Elle s'interroge donc sur la différence de 65 millions d'euros.

Sur l'OCDE, qu'elle qualifie de « Graal » de la ministre, elle conteste l'interprétation des chiffres. Elle affirme que l'opposition ne remet pas en cause l'OCDE, mais l'usage qui est fait de ses données. Selon elle, la ministre utilise des chiffres qui ne constituent pas une bonne référence pour objectiver le travail des enseignants. Elle relève que, dans la même étude TALIS, la charge globale annuelle dans l'Union européenne est de 618 heures et de 612 heures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle demande donc d'arrêter de faire croire que les enseignants travaillent 30 % de moins, en utilisant des études scientifiques de manière détournée.

Elle se dit également étonnée par la liste de mesures présentées comme augmentant l'attractivité. Elle mentionne les 5 % liés au barème 401, qu'elle juge éventuellement recevables. En revanche, elle s'interroge sur le CDIE, dont elle ne sait pas s'il est intégré dans la trajectoire budgétaire et, s'il l'est, à quel coût. Elle ne comprend pas non plus en quoi le test clé, le maintien du caractère certificatif du CEB ou le passage de 50 à 60 % amélioreraient l'attractivité de la profession.

Mme Linard revient ensuite sur la réponse de la ministre selon laquelle certaines personnes seraient favorables au texte, notamment les professeurs concernés par le barème 401, les enseignants du degré inférieur bénéficiant de deux heures de moins en première année et les enseignants de 60 ans et plus. Elle précise que dans le degré supérieur, ces enseignants ont déjà deux heures de plus. Elle doute fortement que ces enseignants se déclarent satisfaits du texte si on les interrogeait.

Sur le test genre, elle regrette l'absence de réponse approfondie. Elle indique avoir le test sous les yeux et constate que, pour les membres du personnel de l'enseignement, le total est de 120 000 personnes, mais que la répartition hommes-femmes est inconnue. Pourtant, il est indiqué qu'il n'y a pas d'impact sur le genre. Elle s'interroge sur la possibilité d'affirmer l'absence d'impact genré sans connaître la répartition. Elle relève également que le deuxième groupe étudié concerne les étudiants, avec 250 000 personnes concernées, mais là encore une répartition inconnue. Elle critique aussi le fait que le test genre emploie le masculin pour les étudiants et les jeunes travailleurs. Selon elle, il n'est pas sérieux de se contenter d'une analyse aussi partielle, car les mesures relatives aux congés pourraient avoir des effets différenciés sur les femmes et les hommes.

Elle revient également sur l'organisation des cours de quatre ou cinq heures lorsque les enseignants doivent prendre deux heures supplémentaires. Elle comprend que des cours pourraient être scindés entre plusieurs professeurs dans une même

branche, ce qui existait peut-être déjà, mais elle estime que cela ne répond pas à la difficulté.

Elle regrette de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question sur les secteurs dans lesquels une charge de travail est augmentée de 10 % ou un salaire réduit en proportion si les travailleurs refusent cette charge. Elle demande dans quel secteur une telle mesure existe.

Sur les CSA, elle conteste l'idée selon laquelle le Pacte existerait depuis dix ans et que les mesures étant en place, les conseillers seraient moins nécessaires. Elle affirme que le Pacte n'est pas finalisé, que le gouvernement en modifie plusieurs aspects et qu'il faudra donc réaccompagner les écoles dans un autre sens, notamment sur le pilotage du tronc commun, le premier degré et l'après-tronc commun. Selon elle, les besoins demeurent.

Mme Linard lit ensuite un texte rédigé par une enseignante ayant suivi les travaux. Ce texte présente, sous forme ironique, un « mode d'emploi » pour faire passer des idées allant à l'encontre des experts du secteur. Il évoque la répétition d'éléments de langage présentés comme des informations alors qu'ils seraient faux ou lacunaires ; l'utilisation des experts économistes comme argument d'autorité tout en sélectionnant certaines mesures d'un rapport plus complexe ; l'évitement des mises en garde sur la transition sociale et la concertation ; la communication calme et souriante autour de valeurs consensuelles comme la responsabilité, l'équité et l'efficacité ; les conférences, photos et légendes sur des échanges « francs et constructifs » ; la présentation de décisions déjà prises plutôt que de questions à débattre ; la banalisation du mécontentement ; la délégitimation des citoyens de base et des syndicats ; l'absence de réponses circonstanciées à certaines questions parlementaires ; et l'attente que les éléments de langage se diffusent dans les médias.

Le texte lu par Mme Linard pose aussi plusieurs questions de fond : la lasagne institutionnelle est-elle source d'inefficacité ; les autres niveaux de pouvoir sont-ils suffisamment justes et solidaires avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ; pourquoi les indicateurs économiques de l'enseignement sont-ils plus élevés en Flandre ; quels seront les effets retours des économies ; pourquoi choisir des économies et des investissements à contre-courant du terrain ; pourquoi maintenir les options en troisième alors que cela coûte cher ; comment suivre et vérifier l'efficacité des mesures ; où sont les chiffres précis ; quelle est la responsabilité humaine et pédagogique du gouvernement ; comment accompagner les pertes d'emploi ou les changements profonds des conditions de travail ; que doivent faire les enseignants en moins s'ils doivent travailler cinq à six heures de plus, se répartir entre plusieurs écoles, multiplier les trajets, les réunions de parents et les conseils de classe ; doivent-ils réduire le soutien aux élèves, les sorties scolaires ou culturelles ?

Mme Linard conclut que la ministre n'a convaincu personne du bien-fondé de ses mesures. Elle qualifie la circulaire publiée avant les vacances de printemps de « cerise sur le gâteau du mépris ». Elle affirme que les enseignants sont vent debout contre cette manière de procéder. Elle accuse la ministre de rejeter la responsabilité du retard sur l'opposition et sur la concertation, alors que le gouvernement prend des mesures à la va-vite et n'est pas prêt. Elle demande à la ministre d'arrêter le mépris envers les professeurs et d'arrêter de faire croire que tout va bien.

M. Bauwens rappelle le contexte du débat : rien n'est encore voté. Selon lui, la majorité tente de présenter le décret-programme comme si tout était déjà décidé, notamment en envoyant une circulaire aux écoles. Il estime important de dire aux personnes qui manifesteront dans les rues quelques heures plus tard que le décret-programme n'est pas encore adopté.

Il rappelle ensuite que, depuis des années, l'enseignement manque de professeurs. Les enseignants présents dans les écoles sont épuisés, travaillent le soir, le week-end et pendant les grandes vacances. Selon lui, au lieu de résoudre leurs problèmes ou de les remercier, le gouvernement leur ajoute quatre heures de travail. Il conteste l'argument selon lequel cette mesure résoudrait la pénurie, affirmant qu'elle fera le contraire.

Selon M. Bauwens, l'ajout de deux périodes supprimera 1 300 emplois, soit 1 300 enseignants en moins devant les classes. Les enseignants restants seront encore plus épuisés, ce qui aggravera la perte d'attractivité du métier et chassera davantage d'enseignants de l'école.

Il conteste également le discours de la majorité sur la revalorisation salariale. Il affirme avoir donné des chiffres montrant que, pour les enseignants temporaires, la perte de salaire peut atteindre plus de 4 000 euros par an. Il interpelle la ministre sur la promesse du président du MR, M. Bouchez, selon laquelle chacun gagnerait 500 euros de plus. Il estime que cette promesse est mensongère, car les enseignants risquent au contraire de perdre jusqu'à 4 000 euros si le décret est adopté. Il demande où se trouvent les 500 euros promis par le MR et la revalorisation salariale promise par Les Engagés.

Il s'interroge sur le jeune qui voudrait encore entrer dans l'enseignement avec les mesures prises par le gouvernement. Il estime qu'ils seront de moins en moins nombreux. Quant aux professeurs déjà en place, pressés comme des citrons avec des semaines de 40 ou 45 heures, ils tomberont malades. Le gouvernement les désignera alors comme responsables de leur maladie, réduira leurs droits et les poussera hors de l'enseignement s'ils ne prestent pas à 100 %. Il qualifie cette logique de discours du MR et des Engagés.

M. Bauwens reproche également à la majorité de ne pas écouter les enseignants mobilisés, qui demandent à être entendus. Selon lui, le message de la majorité est qu'elle n'écoute que les parlementaires professionnels et que les citoyens doivent voter tous les cinq ans puis laisser les élus travailler.

Il dénonce ensuite le discours selon lequel il n'y aurait pas d'argent pour la culture, pour les repas gratuits ou pour l'école, alors que le gouvernement fédéral trouve 3,6 milliards d'euros pour acheter des missiles aux États-Unis et 34 milliards pour l'armement. Il y voit un choix idéologique du MR et des Engagés : ne pas investir dans le service public ou l'école, mais soutenir les dépenses militaires.

Répondant à la ministre, qui lui reprochait de dire à la fois que les mesures suppriment des emplois et aggravent la pénurie, il affirme que les deux sont vrais. Le gouvernement supprime 1 300 équivalents temps plein, soit 1 300 personnes qui ne seront plus devant les classes, et rend en même temps le métier moins attractif. Il relie cette mesure aux suppressions intervenues dans l'enseignement qualifiant l'année précédente. Selon lui, la ministre supprime des emplois et poursuit les enseignants épuisés. Il y voit un choix assumé du MR et des Engagés de détruire l'école.

M. Bauwens affirme ensuite que plusieurs de ses questions n'ont pas obtenu de réponse. Sur les conséquences pédagogiques et organisationnelles des deux heures supplémentaires, notamment la possibilité de dédoubler des cours ou de répartir un cours de mathématiques de cinq heures entre deux enseignants, il estime que la seule réponse de la ministre a été d'affirmer qu'elle en avait le droit. Il juge cette réponse insuffisante et méprisante, car elle revient selon lui à dire que la ministre peut faire ce qu'elle veut des enseignants et des écoles.

Sur la question pédagogique, il rappelle avoir demandé comment les mesures permettraient aux enseignants de mieux enseigner et aux élèves de mieux réussir. Il estime que la réponse de la ministre s'est limitée à dire que la pédagogie consiste à avoir un professeur devant la classe. Il considère que cette réponse résume l'ambition de la majorité face à la pénurie : se contenter de mettre quelqu'un devant la classe, sans expliquer comment les enseignants, plus épuisés et avec plus d'élèves, pourront mieux enseigner les mathématiques ou d'autres matières.

Il revient ensuite sur ce qu'il appelle la chasse aux malades. Il estime que certains membres de la majorité sous-entendent, voire affirment, que des enseignants en fin de carrière utiliseraient leur congé maladie comme une forme de pension anticipée. Il juge cette attaque scandaleuse et l'inscrit dans une tendance plus large, portée notamment par le MR au niveau fédéral, consistant à présenter les malades comme des profiteurs. Il oppose cette stigmatisation au débat sur la productivité de M. Bouchez, en s'interrogeant ironiquement sur celui qui profite le

plus du système. Selon lui, le gouvernement s'attaque à des enseignants malades qui aiment leur métier et veulent continuer à enseigner, même partiellement.

M. Bauwens conteste ensuite l'argument selon lequel il n'y aurait pas d'alternative. Il évoque Moody's, cité précédemment pour justifier la situation économique difficile, et cite l'économiste en chef de Moody's, Mark Zandi, selon lequel l'austérité imposée à la Grèce a aggravé la crise au lieu de la résoudre. En réduisant les dépenses publiques et les salaires dans une économie déjà en récession, les autorités auraient provoqué une chute de la consommation, une explosion du chômage et un appauvrissement massif. Selon cet économiste, l'austérité ne peut fonctionner que dans une économie déjà en croissance, pas dans un pays en crise. M. Bauwens estime donc que la politique de coupes proposée par Les Engagés et le MR aggravera encore la situation.

Il rappelle que le PTB et l'opposition ont formulé des propositions, notamment par l'intermédiaire de Mme Pavet. Ces propositions visent, selon lui, à changer de paradigme. Plutôt que de couper dans l'enseignement, il faudrait reconnaître que ces coupes dans les services publics aggravent la crise économique.

Il dénonce ensuite les « petites menaces » de la majorité, qui consiste à dire que la mesure des deux heures aurait pu être pire. La majorité souligne qu'elle n'a pas touché aux nominations, à l'index, aux DPPR ou au pot maladie. M. Bauwens refuse de remercier la majorité pour ne pas avoir touché à l'index, qu'il considère comme un droit. Il souligne aussi que plusieurs de ces matières relèvent du fédéral, alors que la majorité reproche souvent au PTB de parler de compétences fédérales en commission communautaire.

Il affirme que si la majorité n'a pas encore touché aux nominations, c'est notamment parce que des dizaines de milliers d'enseignants se mobilisent dans la rue pour défendre la stabilité dans l'enseignement. Il ajoute que la majorité, en revanche, n'a pas demandé au fédéral de revoir la loi de financement, n'a pas voté la suppression de privilèges ou la diminution des salaires des mandataires, n'a pas soutenu une taxe sur les épaules les plus larges, n'a pas voté contre les dépenses d'armement et n'a pas freiné les projets de drones de Theo Francken.

Sur la pédagogie, il juge lunaire la réponse de la ministre selon laquelle elle croit en la réussite des élèves. Il affirme que tout le monde y croit, mais que cette réussite exige des investissements : des bâtiments qui ne fuient pas, du chauffage, du matériel, assez de collègues et des moyens. Il réclame de véritables rapports pédagogiques, et non des déclarations de foi.

Il conclut en rappelant qu'il a posé quinze questions et qu'à ses yeux, la ministre n'a répondu qu'à trois d'entre elles.

Il cite d'abord sa question relative aux raisons des départs des enseignants, à l'exception des départs à la pension. Il affirme ne pas avoir entendu de réponse à ce sujet. Il indique avoir également demandé combien de temporaires seraient touchés par les mesures. Selon lui, le gouvernement affirme ne pas toucher à l'emploi, mais des enseignants nommés prendront malgré tout la place d'autres personnes. Il demande donc quels temporaires seront concernés, dans quelles disciplines, dans quels réseaux et dans quels établissements.

Il précise que le sens de sa question est de savoir si le gouvernement dispose d'une estimation et d'une vision de ce qui va se passer concrètement dans les écoles à la suite de la mesure. Il a l'impression que la ministre navigue à l'aveugle et que la mesure est idéologique, sans préparation pratique, comme cela s'est déjà vu, selon lui, dans le dossier du qualifiant. Il juge inquiétant que la ministre n'ait pas répondu à cette question.

Le député indique avoir également demandé quels effets la mesure aurait sur les horaires des enseignants présents, sur les options et sur les attributions. Il affirme ne pas avoir entendu de réponse, alors que ces questions sont posées par de nombreuses directions, écoles et enseignants. Ceux-ci veulent savoir ce qui va se passer dans leur établissement, avec leurs options, leurs heures et leur salaire. Il estime que, même si les débats ont parfois donné lieu à des traits d'humour, les écoles attendent des réponses concrètes. À l'approche de la rentrée, ou de la fin août, elles ne savent toujours pas comment s'organiser pour préparer la mise en œuvre des mesures.

M. Bauwens revient ensuite sur sa demande d'évaluation de la continuité pédagogique. À part l'affirmation selon laquelle il y aura un professeur devant la classe, il indique n'avoir reçu aucune réponse. Il demande comment un professeur travaillant 45 heures par semaine peut rester frais et motivé pour pratiquer la différenciation, effectuer des corrections de qualité, participer aux réunions de parents et assumer l'ensemble des tâches liées à son métier. Il interroge la ministre sur l'existence d'une analyse pédagogique permettant de déterminer jusqu'où l'on peut aller dans l'épuisement d'un enseignant et ce que cela signifie pour les élèves en classe.

Il reconnaît que la ministre a répondu à sa question sur les équivalents temps plein, mais considère qu'il s'agit de l'une des rares réponses obtenues. Il indique avoir aussi demandé une pré-évaluation de l'effet de la mesure sur la santé des enseignants, sans recevoir de réponse.

Il repose ensuite la question des 500 euros promis aux travailleurs. Il affirme que beaucoup de professeurs lui demandent où se trouve cette augmentation. Selon lui, le président du MR affirme qu'elle existe, mais les enseignants ne la voient pas. Il interroge donc la ministre sur la promesse du MR et des Engagés d'augmenter les

salaires. Il dit l'avoir entendue reconnaître que les modalités n'étaient pas claires, ce qui l'inquiète fortement. Il ajoute qu'en revanche, ce qui est clair, ce sont les pertes de salaire qu'il a calculées pour des enseignants à quatre cinquièmes, trois cinquièmes, mi-temps ou temps plein. Il demande si ses chiffres sont corrects et regrette de n'avoir reçu aucune réponse.

Il qualifie dès lors les réponses de la ministre de « blagues », considérant que la réforme est idéologique. Au-delà du débat budgétaire, il estime que le MR et Les Engagés ont posé un choix très clair. Il affirme que, lorsque les enseignants lui demandent si la ministre sait ce qu'elle fait, il répond qu'il en est convaincu. Il précise qu'il ne pense pas que la ministre soit « bête » et qu'elle sait très bien ce qu'elle fait. Il ajoute que M. Soupart et M. Deneef savent également ce qu'ils défendent. Selon lui, ils assument pleinement les mesures en discussion et défendent le plan du MR et de Georges-Louis Bouchez.

Il affirme que le but du MR est de « casser l'école » et de ne préserver qu'une école pour l'élite, destinée notamment aux futurs avocats, médecins ou députés. Il conclut que la majorité sait très bien ce qu'elle fait et que c'est précisément ce qui lui est reproché.

M. Jacob précise avoir posé quatre questions et avoir reçu quatre réponses.

Concernant le projet CEPAGE, il indique avoir entendu les éléments relatifs au calendrier. Il reconnaît que, pour quelqu'un qui souhaite voir les choses avancer, l'échéance de 2031 paraît lointaine. Il estime néanmoins que le projet progresse et que c'est l'élément principal à retenir. Il revient également sur la clarification des critères concernant les indus. À titre personnel, il affirme ne pas pouvoir se résoudre à ce qu'un travailleur remplisse sa part du contrat tandis que son employeur ne remplirait pas la sienne, notamment lorsque les paiements ne sont pas corrects. Il considère donc qu'il est essentiel de continuer à faire avancer ce dossier.

S'agissant des questions relatives à la circulaire, il indique que son groupe reviendra vers la ministre pour obtenir plus de détails. L'élément le plus important est, selon lui, que la ministre puisse éclairer la méthodologie par laquelle les réponses aux questions seront rendues accessibles. De nombreuses questions seront similaires, et il souhaite savoir où les réponses seront déposées, par exemple sur un site ou par un canal de diffusion plus large.

Concernant les détachements dits « 5.2 », M. Jacob indique que la ministre a répondu sur la méthodologie de répartition. Il a également entendu les remarques relatives aux plans de pilotage et au travail mené à leur sujet. Il estime que ces plans ont été implémentés et qu'il peut être nécessaire de rectifier certaines choses, mais il insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier leur esprit et leur philosophie, qui visaient à accompagner les écoles. Il invite donc à ne pas « jeter le bébé avec l'eau du bain ».

Sur les 2 % de solidarité entre écoles, il retient que cette mesure est exceptionnelle. Tout est fait, selon lui, pour analyser et vérifier si toutes les situations ont bien été réglées. Si tel est le cas, il conviendra de revenir à la normale ; si ce n'est pas le cas, une question devra être posée. Il comprend toutefois que la volonté est bien de revenir à la normale.

Bien que cela ne figurât pas dans ses questions, il revient sur la réforme des provinces et son impact sur l'enseignement, sujet abordé par certains collègues. Il estime qu'il faut laisser le processus se dérouler, mettre toutes les options sur la table et ne pas avoir d'emblée un avis prédéterminé, notamment sur un scénario entièrement lié à WBE lorsqu'il est question de l'enseignement.

M. Jacob revient ensuite sur les questions budgétaires. Il indique ne pas vouloir être très long, mais estime que M. Bauwens mérite « la palme » de l'analyse budgétaire. Il rappelle que Mme Pavet avait déjà exposé une vision selon laquelle la vente d'un avion et une taxe sur les riches permettraient de refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il juge cette analyse un peu courte, mais pouvant encore se comprendre puisqu'il s'agirait de vendre des biens pour affecter des moyens ailleurs. En revanche, il estime que M. Bauwens va plus loin en affirmant que le sous-financement de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles se retrouverait, par magie, au niveau fédéral pour financer des avions ou de l'armement. Il considère cette analyse économique comme particulièrement caricaturale.

Toujours sur le volet budgétaire, il revient sur l'argument selon lequel le rapport des experts aurait demandé de travailler aussi sur les recettes. Il indique avoir relu le rapport pendant les débats. Il confirme que la question des recettes y est bien abordée, notamment à la page 17, mais que le rapport indique aussi qu'il ne s'agit pas d'une piste permettant de trouver facilement de nouvelles ressources. Il cite également la page 31, relative au tarif des crèches, et la page 36, où il est question d'un éventuel bon d'État pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il conclut que le rapport ne présente pas les recettes comme une solution aisée à mettre en œuvre.

La piste peut-être la plus abordable serait, selon lui, celle d'un refinancement par les Régions. Il rappelle toutefois les interventions de plusieurs collègues et de la ministre sur ce point. Il estime qu'il ne faut pas rejeter cette piste d'emblée pour des raisons microbudgétaires, mais qu'au niveau macro, il faut reconnaître que la Région wallonne peine déjà à garder la tête hors de l'eau. Envisager cette piste comme réponse structurelle semble donc compliqué. Il ajoute que la ministre a évoqué d'autres pistes plus micro en matière de recettes, qui doivent également être prises en considération.

M. Jacob souligne ensuite un élément budgétaire qu'il juge important et insuffisamment relevé : l'ajustement budgétaire 2026 montre, à contexte constant, que la trajectoire 2029 est maintenue. Il reconnaît qu'il faut rester prudent, car des

imprévus peuvent survenir, mais il estime que cela signifie que les mesures prises, même difficiles, ne sont pas vaines. Elles permettent de maintenir la trajectoire fixée. Il admet que ce n'est ni séduisant ni politiquement porteur, mais considère que c'est responsable. Il ajoute que ceux qui critiquent aujourd'hui longuement ces mesures seront peut-être les premiers à se réjouir, dans quelques années, des fruits du travail accompli.

Il revient ensuite brièvement sur les amendements. Il indique que beaucoup d'éléments ont déjà été abordés dans les débats, notamment par M. Soupart, et qu'il ne souhaite pas y revenir longuement.

Concernant l'amendement relatif aux pôles territoriaux, il estime qu'avant de demander de nouvelles évaluations, il faut d'abord analyser l'évaluation déjà réalisée ou en voie d'achèvement. Sur cette base, un débat pourra être mené et des mesures pourront être prises pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle il ne juge pas cet amendement particulièrement pertinent.

Sur les amendements du PTB, il considère qu'ils ont tous reçu une réponse, même si celle-ci ne convient pas au groupe concerné, et que ces réponses justifient de ne pas les soutenir. Il s'arrête néanmoins sur l'amendement n° 23, relatif aux indus, qui propose que les délais et les difficultés financières ne soient pas considérés comme des circonstances exceptionnelles. Il précise que rejeter cet amendement ne signifie pas refuser de prendre en compte les difficultés financières dans l'aménagement du paiement des indus par les membres du personnel. Il estime toutefois qu'une difficulté financière, appréciée à un instant donné, ne doit pas à elle seule stopper la procédure. Elle doit être analysée de manière plus fine, selon le profil des personnes, et prise en compte avec d'autres critères. Il rappelle que des étalements de paiement sont souvent mis en place.

Mme la Présidente constate ensuite qu'il n'y a plus de demande d'intervention et clôt la discussion générale relatives aux compétences de la ministre Glatigny.

4 Discussion générale portant sur la Partie IX du projet de décret-programme

M. Soupart souligne d'emblée que, malgré le nombre relativement limité d'articles concernés, les dispositions examinées comportent des choix importants et symboliquement marquants pour le secteur, notamment en ce qui concerne la consolidation de l'ajustement de la subvention du FNRS décidée lors du conclave budgétaire.

Dans un premier temps, il aborde les dispositions relatives aux hautes écoles. Il rappelle que, depuis le décret du 4 avril 2024, les hautes écoles sont désormais reconnues comme des acteurs à part entière de la recherche en Fédération Wallonie-

Bruxelles. Selon lui, cette reconnaissance constitue une avancée majeure initiée sous la précédente législature, notamment grâce au travail mené par la ministre Valérie Glatigny autour du Fonds de recherche en haute école.

Il estime que le décret-programme tire les conséquences logiques de cette évolution en prévoyant que tout projet de recherche ouvrant le droit à une mission dans une haute école doit désormais répondre à la définition formelle de la recherche telle qu'inscrite dans le décret-cadre de 2024. Selon lui, cette mesure garantit une cohérence normative entre les différents établissements d'enseignement supérieur en instaurant les mêmes standards, exigences et critères de qualité.

M. Soupart évoque ensuite l'article 195, qui fixe un seuil minimal de charge de travail de deux dixièmes devant être consacré exclusivement à une mission de recherche, pour une durée encadrée allant de six mois à trois ans maximum. Il explique que cette règle répond à des constats concrets observés dans la pratique, où certains financements de recherche donnaient lieu à des engagements trop limités pour permettre la production de résultats scientifiques significatifs. Selon lui, le seuil de deux dixièmes vise précisément à garantir que les missions financées correspondent réellement à une activité de recherche effective. Il souligne également le caractère pragmatique de la clause d'exception prévue lorsque les établissements ne disposent pas des moyens suffisants pour atteindre ce seuil.

Dans un deuxième temps, M. Soupart aborde la question du FNRS. Il reconnaît clairement qu'une réduction de 1,5 million d'euros sur l'indexation de la subvention a été décidée dans le cadre du budget initial 2025 et que cette mesure sera consolidée jusqu'en 2029 avant une reprise de l'indexation à partir de 2027. Il assume qu'il s'agit d'une économie budgétaire imposée par les contraintes financières auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée.

Il estime toutefois qu'il convient de replacer cette réduction dans son contexte et dans ses proportions réelles, rappelant qu'elle représente moins de 1 % d'une subvention qui s'élevait à 174 millions d'euros en 2024. Selon lui, l'essentiel du financement de la recherche fondamentale demeure donc préservé, qu'il s'agisse des mandats doctoraux et postdoctoraux ou des projets de recherche.

Il considère par ailleurs que le décret apporte un élément important de prévisibilité pour les chercheurs et les institutions scientifiques, dans la mesure où le cadre budgétaire est désormais fixé jusqu'en 2029.

Dans un troisième temps, M. Soupart aborde les dispositions relatives à la transparence financière de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il rappelle qu'un rapport d'activité devra désormais être transmis au Gouvernement et publié sur le site internet de l'institution. Selon lui, cette démarche

permettra de rendre visibles les ressources, les sources de financement ainsi que le détail des dépenses liées aux différentes actions soutenues.

Il considère qu'il est légitime que les organismes bénéficiant de fonds publics rendent compte de l'utilisation de ces moyens. Selon lui, cette obligation de transparence permettra également de mieux mettre en valeur le travail réalisé par l'Académie royale tout en respectant les exigences de responsabilité vis-à-vis des citoyens qui financent les politiques publiques.

En conclusion, M. Soupart estime que cette partie du décret-programme présente des choix assumés et cohérents. Selon lui, le texte consolide les avancées structurelles réalisées lors de la précédente législature concernant la recherche dans les hautes écoles, préserve l'essentiel du financement du FNRS malgré un effort budgétaire limité et améliore les exigences de transparence applicables aux organismes subsidiés.

Il souligne toutefois que plusieurs chantiers restent à poursuivre, notamment la reconnaissance du statut d'enseignant-chercheur dans les hautes écoles ainsi que le renforcement de la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux programmes européens de recherche, notamment Horizon Europe. Il annonce dès lors que son groupe soutiendra le texte.

Enfin, M. Soupart adresse plusieurs questions au ministre. Il lui demande d'abord en quoi la règle des deux dixièmes répond concrètement aux constats observés dans la mise en œuvre du Fonds de recherche en haute école et comment elle constitue une garantie de qualité scientifique plutôt qu'une contrainte administrative supplémentaire.

Il l'interroge ensuite sur les effets de la réduction structurelle de 1,5 million d'euros appliquée à l'indexation de la subvention du FNRS et sur la manière dont la visibilité budgétaire pluriannuelle peut constituer un avantage pour la programmation scientifique du Fonds.

Concernant l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, il demande quelles sont les motivations ayant conduit à instaurer cette nouvelle obligation de rapport d'activité, au-delà du contrôle déjà exercé par le délégué du Gouvernement, et comment ce rapport pourra être utilisé comme outil de pilotage des politiques de soutien aux sciences et aux arts.

Enfin, il souhaite connaître l'état d'avancement des travaux relatifs au statut formel d'enseignant-chercheur ainsi qu'au renforcement de la participation aux appels européens dans le cadre d'Horizon Europe, et demande quel calendrier est envisagé afin que ces chantiers puissent aboutir avant la fin de la législature.

M. Casier souligne que la fragilisation de la recherche académique est particulièrement préoccupante dès lors qu'elle constitue un pilier fondamental des démocraties et qu'elle contribue à éclairer le débat public par des faits établis et validés scientifiquement. Il estime que la recherche permet aux citoyens de développer un regard critique sur les enjeux sociétaux et regrette la décrédibilisation croissante des chercheurs et du savoir scientifique sous l'effet des mouvements populistes et autoritaires.

Il insiste également sur les conséquences économiques des réductions budgétaires en matière de recherche, en particulier pour Bruxelles et son hinterland, où les investissements scientifiques participent directement à la valorisation économique de la région. Il considère que l'affaiblissement de la recherche risque donc d'affecter également le dynamisme économique régional.

L'orateur attire ensuite l'attention sur plusieurs mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir, notamment la réforme fédérale des pensions et la réforme du précompte des chercheurs. Il estime que l'absence d'accord permettant d'aligner les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le régime flamand aurait des conséquences majeures pour les établissements universitaires, évoquant des pertes potentielles de plusieurs dizaines de millions d'euros pour l'ULB. Il demande au ministre de préciser l'état d'avancement des discussions avec le niveau fédéral sur cette question.

Concernant le projet de décret, M. Casier relève qu'il inscrit dans la durée une réduction annuelle de 1,5 million d'euros au FNRS jusqu'en 2029. Même si cette diminution reste limitée au regard du budget global, il considère qu'elle s'inscrit dans une dynamique négative lorsqu'elle est cumulée avec d'autres mesures d'économie. Il s'interroge dès lors sur la manière dont le FNRS répercute ces restrictions budgétaires depuis le début de la législature, en demandant notamment si les efforts sont répartis linéairement ou concentrés dans certains domaines.

Enfin, il aborde les dispositions relatives au financement de la recherche dans les hautes écoles. Il souhaite connaître l'avis des établissements sur les nouvelles modalités prévues, les raisons ayant conduit à préciser davantage les règles d'attribution des moyens de recherche ainsi que les éventuelles dérives constatées. Il exprime également des inquiétudes quant à l'entrée en vigueur rétroactive de certaines dispositions et à leurs conséquences possibles sur les projets déjà en cours.

Mme Linard se réjouit de pouvoir enfin débattre de la politique de recherche avec le ministre en commission. À titre préalable, elle demande si le conseil d'administration du FNRS ainsi que l'organe de concertation et de négociation ont été consultés sur les dispositions examinées et, le cas échéant, sollicite la transmission de leurs avis.

Sur le fond, elle rappelle que la déclaration de politique communautaire comporte plusieurs engagements ambitieux en matière de recherche. Elle cite notamment la volonté de mieux soutenir les chercheurs, de renforcer la stabilité et la prévisibilité des financements et des carrières scientifiques, de favoriser les séjours de recherche, de maintenir les dispositifs liés au précompte professionnel et d'assurer un financement approprié de la recherche et de l'innovation.

Mme Linard estime toutefois que les mesures proposées vont à rebours de ces engagements. Elle considère que le texte organise un définancement du FNRS, alors même que celui-ci constitue l'outil principal de soutien à la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'interroge dès lors sur la cohérence entre les intentions affichées dans la déclaration de politique communautaire et les mesures budgétaires actuellement proposées.

Elle souligne également que plusieurs acteurs du secteur ont exprimé leur opposition aux mesures envisagées. Elle évoque notamment les réserves formulées par les fédérations de pouvoirs organisateurs et par le Conseil des rectrices et recteurs, qui dénoncent une baisse continue des moyens consacrés à la recherche scientifique. Selon elle, les acteurs de terrain ne comprennent pas ces choix politiques, d'autant que les objectifs annoncés laissaient espérer un renforcement du soutien au secteur.

L'oratrice interroge également le ministre sur la compatibilité de ces réductions budgétaires avec l'objectif européen de consacrer 3 % du PIB à la recherche. Elle revient par ailleurs sur l'avis du Conseil d'État relatif à la rétroactivité des dispositions, rappelant que celle-ci n'est admissible qu'à condition de ne pas porter atteinte aux droits acquis. Elle demande dès lors au ministre de démontrer que cette condition est effectivement respectée.

Enfin, Mme Linard s'interroge sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne tient pas davantage compte de l'avis des acteurs de la recherche, tant sur les questions budgétaires que sur les modifications apportées aux dispositifs existants.

Mme Pavet estime que les économies prévues dans le domaine de la recherche traduisent une nouvelle attaque contre un secteur essentiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle considère que ces réductions budgétaires, bien que limitées en apparence, auront des conséquences importantes à long terme et risquent de coûter davantage à l'avenir.

Elle dénonce plus particulièrement la réduction annuelle de 1,5 million d'euros imposée au FNRS ainsi que l'indexation de cette réduction pour les années futures. Elle demande au ministre de confirmer que les montants des coupes augmenteront effectivement au fil des exercices budgétaires.

L'oratrice évoque également les menaces pesant sur la recherche au niveau fédéral, notamment à travers la réforme du précompte des chercheurs, qui pourrait entraîner une diminution significative des budgets universitaires. Elle demande au ministre s'il a interpellé ses homologues fédéraux à ce sujet.

Mme Pavet relaie ensuite les inquiétudes exprimées par plusieurs acteurs du secteur, dont le mouvement « Université en colère », selon lequel les économies prévues correspondraient à la suppression d'une trentaine de bourses ou de projets de recherche par an. Elle estime que ces mesures fragiliseront la création de postes, la stabilité des chercheurs et l'encadrement des doctorants. Elle demande dès lors au ministre d'évaluer concrètement les conséquences des réductions envisagées sur le fonctionnement du FNRS et sur la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à développer des recherches de pointe dans des secteurs stratégiques tels que la médecine, l'énergie, le spatial ou les technologies vertes.

Elle insiste également sur l'importance de la recherche publique, tant pour le développement des connaissances fondamentales que pour la prise en charge de problématiques peu rentables pour les acteurs privés, comme les maladies rares. Selon elle, les choix budgétaires opérés compromettent la capacité des pouvoirs publics à soutenir ce type de recherches essentielles pour l'intérêt général.

Plus largement, Mme Pavet inscrit ces mesures dans une critique globale de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement et de recherche. Elle considère que les restrictions budgétaires affectent l'ensemble de la chaîne de la connaissance, depuis l'enseignement obligatoire jusqu'à la recherche universitaire, en passant par l'enseignement supérieur. Elle estime que ces choix risquent d'aggraver les inégalités, de réduire l'accessibilité aux études supérieures et d'affaiblir durablement les capacités scientifiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, elle annonce le dépôt de deux amendements cosignés avec le PS et Écolo. Le premier vise à supprimer l'article prévoyant la réduction supplémentaire des moyens du FNRS. Le second tend à neutraliser, pour l'année 2027, la réduction structurelle du budget du FNRS et son indexation, afin de garantir un cadre stable aux commissions scientifiques chargées d'examiner les dossiers de bourses et de mandats.

M. Deneef estime que le texte renforce la cohérence des dispositifs existants et améliore la transparence entourant certaines subventions tout en préservant la liberté académique.

Selon lui, les mesures proposées relèvent principalement d'ajustements techniques, mais elles contribuent néanmoins à une gestion plus lisible et plus responsable du secteur de la recherche. Il considère que ces adaptations permettent

de garantir pleinement le rôle fondamental de la recherche comme levier essentiel du développement économique, scientifique et sociétal de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Deneef souligne plus particulièrement deux avancées qu'il juge importantes.

La première concerne les missions de recherche dans les hautes écoles. Il rappelle que celles-ci reposent sur une enveloppe indexée d'un million d'euros répartie entre les établissements et attribuée via des appels internes. Selon lui, ce financement n'a pas vocation à soutenir des projets de très grande ampleur mais permet au contraire de développer des initiatives de recherche à taille humaine, directement ancrées dans les réalités pédagogiques et institutionnelles des hautes écoles.

Il considère que ces projets constituent souvent des premières étapes ou des « graines de recherche » pouvant ensuite déboucher sur des projets plus ambitieux. À ses yeux, ils occupent dès lors une place légitime et utile dans le paysage de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Deneef relève que le décret-programme apporte deux clarifications importantes à ce dispositif. D'une part, la définition des projets de recherche est désormais encadrée de manière plus rigoureuse à travers plusieurs critères tels que la nouveauté, la créativité, l'approche systématique ou encore la transversalité. Selon lui, cette définition renforce la cohérence du dispositif en alignant les missions de recherche des hautes écoles sur les exigences applicables à la recherche au sens large.

D'autre part, le texte introduit des balises minimales concernant les missions de recherche. Il rappelle que la charge de travail consacrée à ces missions ne pourra être inférieure à deux dixièmes du temps de travail et devra s'inscrire dans une durée comprise entre six mois et trois ans. Selon lui, ce cadre permet d'éviter que les projets soient trop fragmentés ou trop limités pour produire de véritables résultats scientifiques.

Il souligne également qu'une possibilité de dérogation est prévue lorsque les financements reçus ne permettent pas de couvrir entièrement cette charge de travail minimale. Il considère cette disposition comme pragmatique et équilibrée.

Selon M. Deneef, l'ensemble de ces ajustements va dans le bon sens en structurant progressivement la recherche dans les hautes écoles. Il estime qu'ils traduisent une reconnaissance du fait que la recherche académique ne doit pas être limitée aux seules universités mais peut également se développer au sein des hautes écoles, avec ses spécificités propres et ses outils adaptés.

La seconde avancée mise en avant par M. Deneef concerne l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il rappelle que celle-ci sera désormais soumise à une obligation de rapport d'activité annuel transmis au ministre de la Recherche avant le 31 juillet de chaque année.

Il précise que ce rapport devra détailler les ressources de l'institution, les sources de financement ainsi que les dépenses liées aux différentes actions soutenues. Selon lui, cette mesure constitue une avancée utile en matière de transparence et permettra également au Parlement d'exercer un suivi plus concret sur l'utilisation des fonds publics consacrés à la recherche.

Enfin, M. Deneef estime que cette obligation de rapport représente aussi une occasion de mieux faire connaître les travaux de l'Académie royale, qu'il juge encore insuffisamment visibles auprès du grand public et des parlementaires.

Réponses de M. le ministre

M. le ministre remercie les différents intervenants pour la qualité des échanges et souligne leur bonne connaissance des enjeux liés à la recherche, malgré les divergences politiques exprimées au cours du débat.

Il revient d'abord sur les questions relatives à la charge de 2 dixièmes compatible avec les mesures fiscales en matière de recherche, notamment la dispense de précompte professionnel. Il précise que ce mécanisme reste compatible avec la réalité des hautes écoles, où peu d'enseignants-chercheurs consacrent plus de 50 % de leur temps à la recherche.

Concernant le rapport d'activité de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, il indique que cette mesure s'inscrit dans un dispositif visant à mieux encadrer le financement de l'institution. Il rappelle qu'une disposition similaire figurait déjà dans le premier décret-programme lié à l'initial 2026, mais qu'elle n'avait pas été examinée par le Conseil d'État car son entrée en vigueur était prévue en 2027. Selon lui, ce rapport constitue un outil complémentaire au travail du commissaire du Gouvernement et vise à renforcer la transparence sur les grands chantiers de l'institution.

Le ministre évoque ensuite le chantier relatif au statut des chercheurs. Il annonce qu'un décret est en préparation afin d'harmoniser et de simplifier les carrières scientifiques au sein des universités et précise qu'un dépôt du texte en première lecture est envisagé avant les vacances d'été. Il indique également avoir rencontré les représentants des hautes écoles la veille du débat afin d'aborder ces questions et précise attendre désormais des propositions concrètes de leur part.

Abordant la diminution structurelle de l'indexation de la subvention du FNRS, le ministre insiste sur le fait que le Gouvernement reconnaît pleinement le rôle

essentiel de la recherche scientifique. Il estime toutefois que cela n'exclut pas une réflexion sur l'efficacité dans l'utilisation des moyens publics. Selon lui, cette démarche ne constitue ni une attaque contre la recherche ni une volonté de « faire mal pour faire mal », mais relève d'une exigence normale de bonne gestion publique.

Il rappelle ensuite que la mesure porte uniquement sur la réduction de l'indexation de la subvention du FNRS, à hauteur de 1,5 million d'euros par an, et non sur la subvention elle-même. Il reconnaît que cette décision aura un impact, mais souligne qu'il demeure limité en comparaison avec une réduction directe de la subvention.

Le ministre précise que le conseil d'administration du FNRS a choisi de privilégier des économies sur les frais de fonctionnement avant d'envisager une réduction des financements directement consacrés aux projets de recherche. Il explique que son prédécesseur avait également mobilisé des budgets facultatifs afin de compenser certains impacts budgétaires.

Il détaille ensuite plusieurs décisions prises par le conseil d'administration du FNRS afin de tenir compte de la diminution de l'indexation. Il évoque notamment la suppression d'un outil considéré comme coûteux et non essentiel, à savoir le dispositif MISU, la limitation du nombre de candidatures dans certains appels afin de réduire les coûts liés à l'évaluation des dossiers, ainsi que la réduction du nombre d'expertises externes requises par dossier, ramené de trois à deux sans compromettre, selon lui, la qualité de la sélection scientifique. Ces mesures permettraient de générer environ 250 000 euros d'économies sur les frais administratifs et 1,25 million d'euros sur les subsides accordés aux universités, cette dernière réduction étant partiellement compensée par le gel de certains appels liés au dispositif MISU.

Concernant la concertation avec les instances du FNRS, le ministre indique que le conseil d'administration n'a pas été consulté formellement mais simplement informé. Il précise qu'il n'existe donc pas d'avis officiel transmissible à la commission et rappelle que les procès-verbaux du conseil d'administration sont confidentiels. Il ajoute que le Gouvernement n'a pas davantage sollicité l'organe de concertation syndicale du FNRS, considérant que la fondation d'utilité publique dispose d'une autonomie complète dans ses relations avec son personnel.

Au sujet des hautes écoles, il explique que les discussions relatives aux missions de recherche sont menées de manière continue depuis 2024. Il précise que le désaccord évoqué par Mme Linard concernait une première version du décret-programme qui prévoyait la suppression pure et simple du financement de ces missions au profit du Fonds de recherche des hautes écoles. Cette piste ayant été abandonnée par son prédécesseur, il affirme que les fédérations de pouvoirs

organismes et les syndicats ne s'opposent plus aux dispositions figurant dans la version actuellement examinée.

Interrogé sur l'évaluation du dispositif, il reconnaît que celui-ci est encore trop récent pour avoir fait l'objet d'une véritable analyse d'impact. Il indique néanmoins que certains dysfonctionnements ont déjà été identifiés dès 2024, citant notamment des missions de recherche de trois mois à 0.05 ETP limitées à des tâches de récolte de données. Selon lui, les modifications apportées visent précisément à mieux définir les projets, clarifier les charges de travail et améliorer la qualité scientifique des résultats produits.

Concernant la rétroactivité des dispositions, il affirme que les discussions avec les hautes écoles sont constantes et que celles-ci ont déjà attribué des missions sur cette base sans signaler de difficulté particulière à ce stade. Il indique néanmoins rester attentif à toute difficulté qui pourrait émerger.

À propos du précompte des chercheurs, M. le ministre reconnaît que les discussions au niveau fédéral sont actuellement « au point mort ». Il précise toutefois que son cabinet reste en contact avec les universités et suit attentivement ce dossier.

Répondant aux inquiétudes concernant une éventuelle exclusion de certains projets de recherche, il assure que les nouvelles dispositions imposent certes une définition commune des projets, mais sans remettre en cause les spécificités propres aux hautes écoles.

Le ministre revient ensuite sur la pérennisation des cellules de valorisation de la recherche. Il précise que cette question s'inscrit dans le cadre du décret wallon adopté en première lecture le 13 mai et qu'elle fait l'objet de contacts réguliers avec le ministre Jeholet.

Concernant l'objectif européen de financement de la recherche, il rappelle que la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'investissement belge en recherche représente environ 12 % et souligne que les économies décidées représentent moins de 1 % de cet effort. Selon lui, ces mesures n'auront donc pas d'incidence négative sur les objectifs européens, l'effort de la Belgique atteignant déjà aujourd'hui à 3,5 % du PIB.

S'agissant des amendements déposés, M. le ministre affirme que les appels en cours du FNRS ont déjà intégré la diminution de l'indexation. Il assure dès lors qu'il n'y aura ni impact sur les projets en cours ni remise en cause des décisions déjà prises. Il rejette par conséquent l'idée d'un manque de prévisibilité pour les chercheurs ou les institutions concernées.

Enfin, le ministre insiste sur le fait que le Gouvernement ne se désintéresse nullement de la recherche. Il reconnaît la difficulté des arbitrages budgétaires mais

affirme que l'objectif reste de préserver un haut niveau de soutien financier. Il rappelle que la Belgique demeure bien positionnée au niveau européen en matière de recherche et estime qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'objectiver les politiques menées et de rationaliser certaines dépenses lorsque cela apparaît nécessaire, afin de concentrer les moyens disponibles « aux bons endroits » sans remettre en cause l'importance fondamentale de la recherche.

Répliques des parlementaires

M. Soupart remercie le ministre pour les réponses apportées ainsi que pour les précisions relatives au futur projet de décret sur le statut des chercheuses et des chercheurs, dont il indique attendre l'examen avec intérêt avant les vacances d'été.

Il reconnaît que le principal point de divergence avec l'opposition porte sur la réduction du financement de la recherche. Il rappelle toutefois que celle-ci représente moins de 1 % du budget consacré au secteur et qu'elle s'inscrit dans une trajectoire étalée jusqu'en 2029. Selon lui, le conseil d'administration du FNRS continuera à exercer son rôle d'arbitrage de manière souveraine afin de sélectionner les projets à soutenir, comme cela a toujours été le cas.

Il estime dès lors que les efforts demandés à la recherche scientifique demeurent limités au regard des économies globales imposées à l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes essentielles à ses yeux. Il considère enfin que ces ajustements restent proportionnés compte tenu des atouts que la recherche apporte au développement du pays.

M. Casier remercie le ministre pour le caractère complet de ses réponses et se dit particulièrement intéressé par les éléments chiffrés relatifs aux économies réalisées au sein du FNRS et de son administration. Il salue le travail accompli par le FNRS pour limiter l'impact des restrictions budgétaires sur les missions essentielles de soutien à la recherche.

Il relève toutefois que la suppression du dispositif MISU constitue une conséquence concrète des économies décidées. Il rappelle qu'à l'occasion des débats parlementaires relatifs aux politiques menées par l'administration Trump, ce dispositif avait été présenté comme un outil permettant de réaccueillir des chercheurs belges en difficulté aux États-Unis ou dans d'autres pays. Selon lui, la suppression de ce mécanisme illustre le fait que les réductions budgétaires, même limitées, produisent des effets réels sur certaines politiques de soutien à la recherche.

Concernant le précompte des chercheurs, M. Casier estime que la situation actuelle demeure problématique. Il rappelle que cette question traduit une inégalité de traitement entre universités francophones et flamandes et considère qu'elle devrait mobiliser l'ensemble des partis francophones. Il souligne qu'une réforme en ce domaine constituerait une forme de refinancement indirect de l'enseignement

supérieur et de la recherche sans peser sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il indique dès lors ne pas se satisfaire du constat selon lequel les discussions fédérales seraient « au point mort » et estime qu'une avancée nécessiterait que cette question devienne une priorité politique dans le cadre des négociations budgétaires fédérales.

Enfin, il confirme que son groupe ne soutiendra pas les quatre articles concernés du décret-programme et qu'il votera les amendements déposés conjointement avec le PTB et Ecolo. Il considère en effet que, même limitées, les réductions budgétaires vont dans une mauvaise direction. Il prend toutefois acte des explications apportées concernant la rétroactivité des mesures et estime avoir été rassuré sur le contrôle de leurs effets dans les hautes écoles.

Mme Linard remercie le ministre pour des réponses qu'elle juge globalement exhaustives au regard des questions posées.

Elle revient d'abord sur la question de la concertation et indique que le conseil d'administration du FNRS ainsi que l'organe de concertation syndicale n'ont finalement été qu'informés des mesures envisagées. Elle invite dès lors le ministre à ne pas tomber dans ce qu'elle qualifie de « concertation selfie », consistant à consulter les acteurs sans véritable prise en compte de leurs avis. Elle insiste sur l'importance de construire les politiques publiques avec les acteurs de terrain, particulièrement dans une matière que le ministre reconnaît lui-même découvrir.

Mme Linard conteste ensuite l'analyse selon laquelle l'impact budgétaire resterait limité parce que la réduction ne porte que sur l'indexation. Selon elle, toute diminution des moyens disponibles entraîne nécessairement une réduction du nombre de projets soutenus et du nombre de chercheurs pouvant bénéficier d'un financement.

Elle revient également sur la question de la rationalisation. Si elle admet que l'efficacité et l'évaluation ne sont pas des notions problématiques en soi, elle met toutefois en garde contre une concentration excessive des outils de financement. Elle rappelle que, lors de la précédente législature, le choix avait été fait de maintenir plusieurs fonds distincts afin de préserver la diversité des recherches soutenues.

Selon elle, une rationalisation excessive risquerait d'orienter prioritairement les financements vers la recherche appliquée et les grands projets, au détriment notamment des sciences humaines. Elle insiste donc sur la nécessité de préserver un paysage de la recherche diversifié et capable de soutenir des projets scientifiques variés.

Mme Pavet estime que le ministre tente de rechercher une forme de consensus sur l'importance fondamentale de la recherche tout en justifiant, selon elle, des coupes budgétaires par une logique purement comptable.

Elle considère que le Gouvernement réduit les moyens du FNRS sans avoir procédé à une véritable évaluation de l'impact concret de ces économies sur les recherches en cours et futures. Elle reproche notamment au ministre de ne pas avoir précisé quels emplois, quels projets ou quels domaines de recherche seraient affectés.

L'oratrice demande également des précisions sur l'impact de l'indexation de la réduction budgétaire dans les années à venir, en particulier sur le montant exact des économies supplémentaires attendues.

Revenant sur les amendements déposés, elle demande au ministre de confirmer que les mesures d'économie déjà intégrées dans les appels du FNRS n'auront aucun impact sur les projets actuellement examinés ni sur le nombre de projets susceptibles d'être retenus.

Mme Pavet critique ensuite plus largement la politique budgétaire menée par le Gouvernement. Elle estime que les coupes dans des secteurs comme l'enseignement, l'enseignement supérieur ou la recherche auront des conséquences contre-productives à long terme. Elle évoque notamment les difficultés liées au sous-financement structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et critique la loi spéciale de financement, qu'elle considère insuffisante pour répondre aux besoins des politiques publiques.

Elle estime qu'un refinancement serait possible, notamment au niveau fédéral, à travers une autre politique fiscale et une remise en cause de certaines dépenses. Selon elle, les choix actuels font porter l'effort budgétaire sur les citoyens, les enseignants, les étudiants et les chercheurs.

Enfin, elle regrette que le ministre n'ait pas répondu de manière précise aux conséquences des économies sur l'emploi scientifique et sur l'ensemble du parcours menant à la recherche, depuis l'école jusqu'à l'enseignement supérieur.

M. Deneef remercie le ministre pour la qualité et la précision des réponses apportées à la suite de l'interruption de séance.

Il se réjouit des contacts établis avec les acteurs des hautes écoles et souhaite que la commission puisse être régulièrement informée des échanges menés avec le secteur. Il rappelle que, selon son groupe, la concertation constitue un élément central de toute politique publique.

Il souligne également l'importance de maintenir une vigilance particulière sur le dossier du précompte des chercheurs, estimant que l'enjeu financier est limité au

niveau fédéral mais potentiellement important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant le FNRS, il considère que l'effort demandé est réel mais proportionné au regard des économies réalisées dans l'ensemble des politiques publiques. Il se dit également intéressé par le détail des mesures d'économie proposées par le conseil d'administration du FNRS.

Enfin, M. Deneef insiste sur l'importance des politiques d'évaluation dans la gestion publique. Il partage l'idée avancée par le ministre selon laquelle l'évaluation ne constitue pas « un gros mot » mais doit au contraire guider l'action politique et administrative.

M. Soupart revient sur les amendements déposés et estime qu'ils posent plusieurs difficultés. Il considère d'abord que la suppression des dispositions prévues retirerait au secteur la visibilité offerte par la programmation pluriannuelle des économies jusqu'en 2029.

Il rappelle ensuite que la réduction décidée porte uniquement sur l'indexation annuelle de la subvention et non sur le socle de financement du FNRS. Selon lui, les bourses doctorales, les mandats postdoctoraux et les projets de recherche en cours ne sont donc pas remis en cause dans leur financement de base.

Il souligne également que les amendements proposés supprimeraient une économie de 1,5 million d'euros sans prévoir de compensation budgétaire. Même si cette compensation n'est pas juridiquement obligatoire dans un décret-programme, il estime qu'il demeure nécessaire d'identifier des économies alternatives.

Enfin, il rappelle que le conclave budgétaire a permis de dégager 500 millions d'euros d'économies et souligne que les montants concernés pour le FNRS représentent moins de 1 % de sa dotation totale. Pour ces raisons, son groupe annonce qu'il votera contre les amendements.

Mme Linard souligne que les montants évoqués doivent être relativisés. Elle rappelle qu'une somme de 1,5 million d'euros représente, dans d'autres secteurs comme la culture, des moyens suffisants pour reconnaître de nouvelles bibliothèques ou de nouveaux musées pendant une année.

Elle estime dès lors qu'il ne faut pas minimiser l'importance des économies réalisées dans le secteur de la recherche, même si elles peuvent sembler limitées à l'échelle du budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La discussion générale est close.

5 Examen des articles

5.1 Partie I – Dispositions relatives à l’Enseignement obligatoire et à l’Enseignement pour adultes

TITRE I – MESURES RELATIVES AU RÉGIME DES CONGÉS POUR MALADIE ET À LA DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE OU D’INFIRMITÉ DES MEMBRES DU PERSONNEL DÉFINITIFS DE L’ENSEIGNEMENT – Art. 1er à 14

Concernant l’article 3, Mme Linard indique que les procès-verbaux de concertation font état d’une étude menée par l’administration sous la forme d’une spending review dans le cadre des dispositions relatives aux congés de maladie. Elle souhaite savoir sur quels éléments précis repose cette étude et demande si le Parlement pourra être informé de son contenu ou en obtenir communication.

Toujours à propos de cet article, elle interroge la ministre sur l’obligation de fournir un certificat médical émanant d’un médecin spécialiste. Elle demande quelles concertations ont été menées avec le niveau fédéral au sujet des délais d’accès aux spécialistes, notamment dans des domaines tels que la santé mentale ou la psychiatrie, où les temps d’attente peuvent être particulièrement longs. Elle s’interroge dès lors sur les conséquences pour les membres du personnel qui ne parviendraient pas à obtenir un rendez-vous dans les délais requis et demande si des mesures ont été prévues pour tenir compte de ces situations. Elle souligne également que cette exigence pourrait générer une pression supplémentaire sur des personnes déjà fragilisées.

Mme Linard évoque ensuite le cas des enseignantes et enseignants qui bénéficient actuellement d’une réduction de temps de travail afin de pouvoir suivre un traitement médical. Elle demande ce qu’il adviendra des personnes qui ne seraient pas en mesure de reprendre un temps plein en raison de contraintes médicales persistantes. Elle souhaite savoir si des adaptations sont prévues dans ces situations, si ces personnes risquent d’être contraintes de quitter leur fonction ou si elles pourraient, à défaut, basculer vers une absence complète pour congé de maladie.

À propos de l’article 4, Mme Linard s’intéresse à la liste des maladies graves qui doit être établie. Elle comprend, au vu des explications fournies précédemment, que cette liste serait élaborée par le MEDEX, mais elle demande des précisions sur son fonctionnement. Elle souhaite notamment savoir s’il s’agira d’une liste figée ou susceptible d’évoluer, selon quelle fréquence elle pourrait être révisée et quelles garanties de transparence entoureront son élaboration et sa mise à jour.

Concernant l’article 10, Mme Linard indique ne pas comprendre la différence de traitement prévue entre les membres du personnel de l’enseignement et ceux des

centres PMS. Elle relève que, pour les PMS, l'obligation de consultation d'un spécialiste intervient dès le deuxième renouvellement, alors qu'elle ne s'applique qu'au troisième renouvellement pour les autres membres du personnel. Elle demande les raisons qui justifient cette distinction.

À l'article 13, elle revient sur la question de la diminution de la rémunération dans le cadre d'un CPR à 60 %. Elle demande à quel moment intervient l'obligation de convocation par le MEDEX et dans quelles conditions cette procédure est concrètement appliquée.

Un amendement n°1 déposé par MM. Dönmez et Kaynak et Mmes De Rodder et Tillieux est rédigé comme suit :

« Les articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique sont supprimés. »

Justification

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives (1) à la limitation de la durée des mi-temps thérapeutiques, (2) à la réduction du traitement d'attente des membres du personnel (MDP) bénéficiant d'un congé maladie ou d'un mi-temps thérapeutique et (3) à la réduction du nombre de jours d'absence non consécutifs pour raisons médicales sans certificat dont peuvent se prévaloir les MDP.

En effet, ces dispositions portent atteinte aux droits des personnes vulnérables contraintes de s'absenter totalement ou partiellement en raison de la maladie. Elles constituent, à ce titre, un recul social sans précédent qui se traduira également par un préjudice salarial substantiel.

Elles témoignent par ailleurs d'un climat de suspicion et de méfiance à l'égard des MDP mis à l'arrêt, sans qu'aucun mécanisme de réintégration professionnelle soit prévu pour les personnes exclues de ces régimes de protection. Or, les restrictions envisagées requièrent la mise en place de trajectoires de réinsertion individualisées et non contraintes.

En outre, l'adéquation et la proportionnalité de ces mesures avec les objectifs d'assainissement budgétaire poursuivis par le Gouvernement est remise en question à la fois par les conclusions du rapport lié à la revue des dépenses 2024 et par l'Autorité de protection des données (avis n°71/2026 du 14 avril 2026).

Un amendement n°17 déposé par M. Bauwens est rédigé comme suit :

« L'article 2 est abrogé. »

Justification

Il n'y a pas de raison de ne pas faire confiance au médecin traitant pour évaluer les capacités d'un membre du personnel à reprendre le travail. Par ailleurs, la limitation à deux ans et purement arbitraire et ne repose pas sur une quelconque argumentation si ce n'est à sous-entendre que les personnes concernées ne seraient pas vraiment malades et utiliseraient leurs congés de maladie comme « un mode durable d'exercice des prestations » ce qui est méprisant et terni une fois de plus l'image de la profession.

M. Bauwens ajoute qu'il propose son abrogation. Il estime qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause l'avis du médecin traitant en imposant l'intervention d'un autre médecin ou d'un autre mécanisme de contrôle. Il rappelle également avoir interrogé le Gouvernement sur la limitation du dispositif à une durée de deux ans, sans avoir obtenu de réponse satisfaisante à ce sujet. Ces éléments motivent, selon lui, la suppression proposée de l'article.

Un amendement n°18 déposé par M. Bauwens est rédigé comme suit :

« L'article 4 est abrogé. »

Justification

Pour un membre du personnel malade, avoir droit à une fraction importante de son traitement est important pour éviter une pression trop forte à la reprise complète du travail qui pourrait s'avérer néfaste à sa santé. Nous souhaitons donc maintenir le traitement/subvention-traitement à 80 % pour les heures non prestées.

M. Bauwens considère qu'il est important qu'un membre du personnel malade puisse continuer à bénéficier d'une part significative de son traitement afin d'éviter toute pression visant à provoquer un retour prématuré au travail. Dans cette logique, il plaide pour le maintien du régime actuel permettant de conserver 80 % du traitement.

Un amendement n°19 déposé par M. Bauwens est rédigé comme suit :

« L'article 6 est abrogé. »

Justification

Il n'y a pas de raison de ne pas faire confiance au médecin traitant pour évaluer les capacités d'un membre du personnel à reprendre le travail. Par ailleurs, la limitation à deux ans et purement arbitraire et ne repose pas sur une quelconque argumentation si ce n'est à sous-entendre que les personnes concernées ne seraient pas vraiment malades et utiliseraient leurs congés de maladie comme « un mode durable d'exercice des prestations » ce qui est méprisant et terni une fois de plus l'image de la profession.

M. Bauwens indique que celui-ci repose sur le même raisonnement que celui développé à propos de l'article 2, à savoir la nécessité de faire confiance au médecin traitant et son opposition à la limitation du dispositif à deux ans.

Un amendement n°20 déposé par M. Bauwens est rédigé comme suit :

« L'article 8 est abrogé. »

Justification

Pour un membre du personnel malade, avoir droit à une fraction importante de son traitement est important pour éviter une pression trop forte à la reprise complète du travail qui pourrait s'avérer néfaste à sa santé. Nous souhaitons donc maintenir le traitement/subvention-traitement à 80 % pour les heures non prestées.

Un amendement n°21 déposé par M. Bauwens est rédigé comme suit :

« L'article 12 est abrogé. »

Justification

Pour un membre du personnel malade, avoir droit à une fraction importante de son traitement est important pour éviter une pression trop forte à la reprise complète du travail qui pourrait s'avérer néfaste à sa santé. Nous souhaitons donc maintenir le traitement/subvention-traitement à 80 % pour les heures non prestées.

Un amendement n°22 déposé par M. Bauwens est rédigé comme suit :

« L'article 14 est abrogé. »

Justification

Pour un membre du personnel malade, avoir droit à une fraction importante de son traitement est important pour éviter une pression trop forte à la reprise complète du travail qui pourrait s'avérer néfaste à sa santé. Nous souhaitons donc maintenir la dégressivité du traitement d'attente perçu en cas de congés pour cause de maladie ou d'infirmité.

M. Bauwens précise que les amendements relatifs aux articles 8,12 et 14 s'inscrivent dans la même logique que celui concernant l'article 6 et vise, lui aussi, à obtenir l'abrogation de la disposition concernée.

Mme la ministre répond aux différentes questions soulevées par Mme Linard concernant le titre Ier du décret-programme.

À propos de l'article 3 et de la spending review mentionnée dans les procès-verbaux de concertation, elle explique qu'il s'agit d'une revue des dépenses initiée sous la législature précédente, à l'initiative de sa prédécesseure. Selon elle, l'objectif de cette analyse était d'évaluer dans quelle mesure le dispositif des mi-temps

thérapeutiques permettait effectivement un retour à l'emploi à temps plein, qui constituait l'objectif poursuivi par cette mesure. Elle précise toutefois qu'il conviendrait d'interroger l'ancienne ministre sur les raisons exactes ayant motivé le lancement de cette revue des dépenses.

Concernant l'obligation de produire une attestation d'un médecin spécialiste, la ministre indique qu'aucune concertation spécifique n'a été menée avec le niveau fédéral au sujet des délais d'accès aux spécialistes. Elle rappelle néanmoins que les organisations syndicales ont demandé que l'attestation de visite ne soit exigée qu'après 18 mois, comme cela a été précisé précédemment dans les débats. Elle souligne également que le système a été conçu de manière à offrir davantage de flexibilité, l'attestation pouvant intervenir soit au troisième, soit au septième mois, selon les situations rencontrées tant qu'il est fourni au troisième renouvellement.

S'agissant du cas des membres du personnel qui reprendraient le travail avant de devoir retourner en congé de maladie, la ministre précise que les règles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Ainsi, une nouvelle incapacité de travail nécessitera la production d'un nouveau certificat médical. Elle ajoute que, lorsqu'il s'agit d'une maladie grave, le projet introduit une disposition demandée par les organisations syndicales prévoyant une limite portée à douze journées au lieu de trois.

À propos de l'article 4 et de la liste des maladies graves et de longue durée, la ministre précise que les critères sont définis par le MEDEX, qui relève de l'autorité fédérale. Elle précise que ces critères existent déjà et sont accessibles sur le site internet du fédéral. Dès lors, elle indique que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière et invite, le cas échéant, à adresser les questions relatives à ces critères au ministre fédéral Frank Vandembroucke.

En ce qui concerne l'article 10, la ministre répond qu'il n'existe en réalité aucune différence de traitement entre les membres du personnel de l'enseignement et ceux des centres PMS. Elle confirme que, pour tous, l'obligation de consultation d'un spécialiste intervient bien au troisième renouvellement. Elle reconnaît toutefois qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le commentaire de l'article et remercie Mme Linard pour sa vigilance à ce sujet.

Enfin, à propos de l'article 13, elle précise que les conditions de convocation par le MEDEX ne sont pas modifiées par le projet de décret-programme. Il s'agit, selon elle, de la procédure actuellement prévue au niveau fédéral et déjà reprise sur le site officiel, sans changement apporté par le texte en discussion.

En réaction aux réponses de la ministre, **Mme Linard** remercie celle-ci pour les précisions apportées. Elle formule toutefois deux observations.

Elle indique d'abord qu'il serait utile que le Parlement puisse disposer de la spending review évoquée dans les débats. Sans en demander la transmission immédiate, elle estime qu'il serait intéressant que le cabinet puisse communiquer cette étude aux parlementaires dans un délai raisonnable.

Mme la ministre lui propose de la lui transmettre dans le cadre d'une question écrite.

Mme Linard exprime ensuite une certaine réserve quant aux effets concrets des dispositions prévues à l'article 3. Elle souligne que certains enseignants suivent actuellement des traitements médicaux qui nécessitent le maintien de prestations réduites. Selon elle, l'obligation de reprendre un temps plein, même en dehors du cadre d'une maladie reconnue comme grave, pourrait empêcher ces personnes de poursuivre correctement leur traitement médical. Elle craint dès lors qu'une telle situation ne conduise certains membres du personnel à devoir abandonner complètement leur charge d'enseignement.

TITRE II – MESURES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION ET À LA CHARGE DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS - Art. 15 à 41

À l'article 18, relatif à l'échelle des traitements des directions de l'enseignement fondamental, **M. Kaynak** relève que, dans son avis, le Conseil d'État estime que l'habilitation donnée au Gouvernement pour fixer la nouvelle échelle barémique ne peut être admise sans encadrement suffisant. Il demande dès lors comment le Gouvernement entend répondre à cette observation et quels seront les critères retenus pour déterminer concrètement cette nouvelle échelle de traitement.

Il s'interroge également sur le fait de fonder cette revalorisation sur le diplôme détenu par le directeur ou la directrice et demande si ce mécanisme permettra effectivement d'atteindre l'objectif annoncé d'une tension barémique de 25 % avec les fonctions enseignantes.

Par ailleurs, il souhaite savoir à quel moment l'arrêté du Gouvernement destiné à concrétiser cette revalorisation sera adopté. Il demande aussi combien de directions du fondamental bénéficieront effectivement d'une augmentation salariale, compte tenu du fait que la revalorisation n'est pas forfaitaire et que les rémunérations actuelles varient selon le nombre de classes de l'établissement concerné. Il interroge encore la ministre sur l'ampleur moyenne de cette revalorisation, tant en pourcentage par rapport au traitement actuel qu'en montant net mensuel. Enfin, il souhaite connaître le coût total de cette mesure pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Bauwens intervient ensuite sur plusieurs articles du titre II, à savoir les articles 21, 27, 31, 38, 39, 40 et 41, pour présenter les amendements qu'il a déposés.

Concernant l'article 21 relatif aux indus, il propose la suppression de la disposition prévoyant que le seul écoulement du temps avant l'expiration du délai de prescription ainsi que les difficultés financières ordinaires du bénéficiaire ne constituent pas, à eux seuls, des circonstances exceptionnelles. Il estime qu'en cas d'erreur administrative, la responsabilité ne peut être imputée au bénéficiaire lorsque celui-ci est de bonne foi. Selon lui, le temps écoulé devrait pouvoir être pris en considération, dès lors que l'accumulation progressive de petites sommes peut, à terme, représenter un montant important difficile à rembourser. Il souligne également que les difficultés financières rencontrées par les intéressés doivent être prises en compte.

S'agissant des articles 27, 31, 38, 39, 40 et 41, M. Bauwens défend des amendements d'abrogation. Il rappelle qu'ils concernent la mesure visant à augmenter le temps de travail de 10 %, mesure qu'il considère comme centrale dans le projet. Il réaffirme ses inquiétudes quant aux conséquences concrètes que cette réforme pourrait avoir pour les personnels concernés, tout en constatant que le Gouvernement semble minimiser ces effets.

À propos de l'article 15 relatif aux démissions partielles, **Mme Linard** demande si le dispositif garantit le maintien des droits des membres du personnel qui souhaitent réduire temporairement leur temps de travail, par exemple afin d'exercer une activité complémentaire. Elle insiste sur le fait qu'une démission partielle ne devrait pas entraîner une perte définitive de droits et qu'un enseignant ayant réduit momentanément sa charge devrait pouvoir réintégrer ultérieurement un temps plein. Elle demande confirmation que cette possibilité reste bien garantie.

Concernant l'article 18 et la revalorisation des directions du fondamental, Mme Linard s'interroge sur le recours à un arrêté du Gouvernement pour fixer l'échelle de traitement. Elle demande si cette manière de procéder est habituelle et si elle ne risque pas de créer un précédent, rappelant à cet égard les réserves formulées par le Conseil d'État.

Elle revient également sur les explications données lors de la discussion générale au sujet de la tension barémique de 25 %. Elle indique que les articles 18, 19 et 20 visent explicitement l'enseignement maternel, primaire et spécialisé, mais qu'elle n'a pas identifié dans le texte les dispositions concernant l'enseignement secondaire. Dès lors, elle demande à la ministre de préciser à quel endroit du décret-programme figure effectivement l'intégration du secondaire dans ce mécanisme, comme cela a été affirmé précédemment.

À propos de l'article 21 relatif aux indus, Mme Linard revient sur la question des recours en attente et de l'arriéré administratif. Elle rappelle qu'un nombre important de dossiers se sont accumulés au fil des années et que les décisions tardent parfois à intervenir. Elle demande dès lors si le nombre de recours reste élevé et

surtout comment le Gouvernement entend éviter qu'un nouvel arriéré ne se constitue après l'entrée en vigueur du décret-programme. Elle souhaite savoir si la ministre estime que la situation est désormais maîtrisée ou s'il existe un risque de voir le phénomène repartir à la hausse.

Concernant l'article 29 relatif au mentorat des jeunes enseignants, elle observe que, dans les établissements ne comptant aucun enseignant âgé de 60 ans ou plus, aucune obligation d'organiser ce mentorat n'est prévue. Elle demande pourquoi il ne serait pas possible de confier cette mission à des enseignants expérimentés plus jeunes, afin de préserver malgré tout l'accompagnement des jeunes professeurs.

Au sujet de l'article 31, Mme Linard relaie une interrogation formulée par les organisations syndicales concernant les établissements en normes de maintien ou menacés de fermeture. Elle rappelle que, dans ces situations, les nominations sont gelées, ce qui rendrait impossible l'extension de nomination à 22 périodes prévue par le dispositif. Elle demande donc quelle solution est envisagée pour les enseignants concernés et si ceux-ci risquent de perdre certains droits.

À l'article 34, elle évoque le cas des enseignants répartissant leur charge entre deux pouvoirs organisateurs différents, par exemple à raison de dix périodes dans chaque établissement. Elle relève que le texte prévoit qu'en cas d'égalité, les pouvoirs organisateurs doivent se concerter afin de déterminer lequel prendra en charge les deux périodes supplémentaires. Elle demande toutefois ce qu'il advient en cas de désaccord entre les pouvoirs organisateurs et souhaite savoir qui tranche dans une telle hypothèse, estimant qu'il ne faudrait pas que cette situation se répercute sur l'enseignant concerné.

Un amendement n°23 déposé par M. Bauwens est rédigé comme suit :

« A l'article 21, la phrase « Ne constituent pas, à elles seules, des circonstances exceptionnelles : le seul écoulement du temps en deçà des délais de prescription légale, ainsi que les difficultés financières ordinaires du bénéficiaire » est supprimée. »

Justification

En cas d'erreur administrative et si l'intéressé est de bonne foi, le temps écoulé devrait être pris en compte car l'accumulation de petites sommes indues peut aboutir à une somme importante à récupérer. Somme justement difficile à reverser si l'intéressé subit des difficultés financières.

Un amendement n°2 déposé par M. Kayak, Mme De Rodder, M. Dönmez, Mme Tillieux, M. Maingain, Mme Linard et M. Bauwens est rédigé comme suit :

« Les articles 27, 31, 38, 39, 40 et 41 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique sont supprimés. »

Justification

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives à l'augmentation de 10% de la charge-horaire des enseignant·e·s du degré secondaire supérieur.

En effet, cette mesure impactera négativement le pouvoir d'achat de ces travailleurs·euses puisqu'elle n'est assortie d'aucune compensation salariale correspondante. Pour les membres du personnel qui ne pourront pas disposer d'une charge complète de 22 périodes face classe, il s'agira même d'une perte nette de revenus.

La réforme entraînera par ailleurs de nombreuses réaffectations ainsi que des pertes partielles ou totales de charge, à hauteur de 1.300 équivalents temps plein. Aucune mesure d'accompagnement n'est prévue pour accompagner la transition sociale.

Enfin, aucune étude scientifique permettant d'objectiver la charge de travail des enseignant·e·s n'a été réalisée par le Gouvernement. Or, elle constitue un préalable indispensable à toute politique publique menée en la matière.

Un amendement n°24 déposé par M. Bauwens est rédigé comme suit :

« Les articles 27, 31, 38, 39, 40 et 41 sont abrogés. »

Justification

L'article 31 a pour effet principal d'augmenter la charge horaire des enseignants du degré supérieur de l'enseignement secondaire. Or, cette augmentation est pour nous inacceptable. Elle augmente la charge de travail de 10 % sans augmentation de salaire. Elle rend donc l'exercice du métier plus compliqué et, par conséquent, celui-ci moins attractif. Cela risque donc d'avoir, à terme, un effet dévastateur sur la pénurie contrairement à l'objectif annoncé dans l'exposé des motifs. L'effet sur l'emploi est tout aussi inacceptable puisque la perte de 1300 postes est confirmée.

Les articles 27, 38, 39, 40 et 41 sont sans objet en l'absence de l'article 31.

Un amendement n°3 déposé par M. Kayak, Mme De Rodder, M. Dönmez, Mme Tillieux, MM. Maingain et Bauwens et Mme Linard est rédigé comme suit :

« Aux articles 40 et 41 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique, les termes « 2026-2027 » sont à chaque fois remplacés par les termes « 2027-2028 ».

L'article 198, alinéa 1er, du même projet de décret-programme est modifié comme suit :

- les termes « 38 et 39 » sont supprimés ;
- les termes « - des articles 27, 31, 38, 39, 40 et 41 qui entrent en vigueur à partir de l'année scolaire 2027-2028 ; » sont insérés entre « le 24 août 2026 ; » et « - de l'article 56 ». »

Justification

Dans l'hypothèse où une majorité parlementaire ne se dégagerait pas pour abroger purement et simplement les dispositions relatives à cette réforme, cet amendement vise à postposer d'une année scolaire l'entrée en vigueur de l'augmentation de 10% de la charge-horaire des enseignants du degré secondaire supérieur.

En effet, les opérations statutaires nécessaires à l'organisation de la rentrée scolaire 2026-2027 ont déjà débuté aux mois de mars-avril. L'organisation des grilles-horaires et les désignations s'anticipent bien en amont des vacances d'été, et bien en amont de la date à laquelle le décret-programme sera adopté en séance plénière. C'est d'ailleurs pour permettre aux pouvoirs organisateurs (PO) et aux directions de procéder aux désignations requises anticipativement au vote du Parlement que la ministre de l'Éducation a publié la circulaire n°9708 le 24 avril dernier.

Précisément, ces procédures de désignation sont entamées en l'absence de toute base légale, ce qui en compromet dangereusement la sécurité juridique et ce qui ouvre la voie à des recours administratifs.

Cette insécurité légale et juridique est d'autant plus préjudiciable qu'elle met en jeu l'emploi d'environ 1.300 équivalents temps plein. Le préjudice social de la réforme s'inscrit donc dans un contexte où PO et directions sont contraints d'organiser la rentrée sans norme opérationnelle stable, lisible et démocratiquement établie.

Dans ce contexte, postposer l'entrée en vigueur de la réforme à l'année scolaire 2027-2028 s'avère indispensable pour garantir une mise en œuvre qui réponde aux

critères de légalité, d'anticipation organisationnelle et d'accompagnement social – des critères indispensables à la bonne gouvernance de notre système éducatif.

Il s'agit également de garantir le respect des principes de non-rétroactivité et d'égalité.

Revenant d'abord sur les interrogations de M. Kaynak et de Mme Linard relatives à l'article 18 et à la revalorisation barémique des directions de l'enseignement fondamental, **Mme la ministre** précise que le Gouvernement entend répondre aux observations du Conseil d'État par l'adoption d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les critères permettant de garantir concrètement la tension barémique recherchée. Elle indique qu'un projet d'arrêté a déjà été adopté en première lecture, mais que son adoption définitive reste conditionnée au vote du décret-programme.

Elle estime par ailleurs qu'il n'existe ni risque juridique ni risque de précédent, dans la mesure où le Conseil d'État n'a pas remis en cause le principe même de la mesure.

Interrogée par M. Kaynak sur le nombre exact de directions qui bénéficieront d'une revalorisation salariale, la ministre répond qu'il est impossible, à ce stade, de fournir un chiffre précis, puisque l'impact dépendra des différents barèmes applicables aux situations individuelles. Elle précise néanmoins que la mesure représente un coût global de huit millions d'euros pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Répondant ensuite à Mme Linard au sujet de l'article 15 relatif aux démissions partielles, la ministre confirme que les droits des membres du personnel souhaitant exercer temporairement une activité annexe seront bien maintenus, pour autant que le pouvoir organisateur marque son accord et sur base des règles de chacun des réseaux. Elle précise que le dispositif permettra ainsi aux intéressés de retrouver ultérieurement l'intégralité de leurs droits.

Toujours à propos de l'article 18, elle confirme également que l'enseignement secondaire est bien concerné par le mécanisme de tension barémique. Elle explique que le dispositif vise toutes les situations dans lesquelles une tension barémique doit être assurée, qu'il s'agisse de l'enseignement fondamental ou secondaire. Elle reconnaît toutefois que cette précision ne figure pas explicitement dans le décret-programme lui-même, mais dans l'arrêté d'exécution en préparation.

Concernant l'article 21 relatif aux indus, la ministre indique qu'environ 700 dossiers demeurent actuellement pendants, tandis que 366 autres sont encore en cours d'analyse. Elle explique que l'objectif même de la réforme est précisément d'éviter la création de nouveaux indus, notamment en clarifiant davantage certaines notions, comme celle de « circonstances exceptionnelles ». Selon elle, les mesures

prévues devraient permettre de réduire les délais de traitement ainsi que les risques de nouvelles situations litigieuses.

À propos de l'article 29 et des missions de mentorat destinées aux jeunes enseignants, elle reconnaît qu'aucune obligation n'est prévue dans les établissements ne comptant pas d'enseignants âgés de 60 ans ou plus. Elle explique toutefois que le dispositif actuel repose sur l'octroi de moyens spécifiques relevant du NTPP. Dès lors, si ces missions de mentorat étaient confiées à d'autres enseignants expérimentés ne relevant pas de ce cadre, aucun moyen supplémentaire ne pourrait être accordé, ce qui limite les possibilités d'extension du système.

En réponse à la question de Mme Linard concernant l'article 31 et les établissements en normes de maintien ou menacés de fermeture, la ministre affirme que l'extension de nomination s'appliquera malgré tout de manière automatique, même dans ces situations particulières.

Enfin, au sujet de l'article 34 et des enseignants répartissant leur charge entre deux pouvoirs organisateurs, elle estime qu'il est très peu probable qu'un désaccord survienne, les pouvoirs organisateurs devant déjà habituellement se coordonner pour l'élaboration des grilles horaires. Elle ajoute néanmoins que, si une difficulté devait malgré tout apparaître, celle-ci pourrait faire l'objet d'une attention dans le cadre du mécanisme de monitoring prévu. À ce stade, elle indique toutefois ne pas identifier de problème particulier lié à cette situation.

En réaction aux réponses de la ministre, **Mme Linard** indique prendre acte de plusieurs éléments apportés au cours des échanges, tout en formulant deux remarques complémentaires.

Concernant la situation des enseignants répartissant leur charge entre deux pouvoirs organisateurs, elle entend l'argument selon lequel les situations de désaccord entre pouvoirs organisateurs seraient probablement rares, mais estime néanmoins qu'il est indispensable de prévoir une procédure claire pour le cas où un conflit surviendrait malgré tout. Selon elle, il est nécessaire d'identifier explicitement l'autorité ou le mécanisme chargé de trancher en cas de désaccord, afin d'éviter toute situation de flou juridique ou administratif. Elle précise qu'une telle disposition ne doit pas nécessairement figurer dans le décret lui-même, mais qu'elle devrait être prévue dans un arrêté d'exécution ou dans tout autre cadre réglementaire approprié.

Mme Linard revient ensuite sur l'article 21 relatif aux indus. Si elle entend les explications fournies concernant les recours et la résorption de l'arriéré, elle souligne que plusieurs acteurs du secteur scolaire demeurent sceptiques quant à la capacité du dispositif à éviter la création de nouvelles situations problématiques. Elle estime dès lors que le Gouvernement aurait intérêt à affiner encore certains aspects de la

réforme en tenant davantage compte des remarques formulées par les acteurs de terrain, afin d'éviter d'alimenter à nouveau le mécanisme des indus.

M. Kaynak réagit également aux réponses de la ministre concernant la revalorisation des directions d'école. Il prend acte de l'estimation globale du coût de la mesure, fixée à huit millions d'euros, mais souligne que sa question portait aussi sur l'impact concret de la réforme pour les directions concernées. Il regrette qu'aucune estimation moyenne de l'écart entre la situation actuelle et la future rémunération des directeurs n'ait été fournie. Il indique qu'une simulation, par exemple sur la base d'un directeur ou d'une directrice disposant de dix années d'ancienneté, aurait permis d'obtenir un ordre de grandeur utile. Il conclut en indiquant que, faute de données plus précises, son groupe procédera lui-même à ce type d'estimation.

TITRE III – MESURES RELATIVES AUX CELLULES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT ET À LA RÉGLEMENTATION DES CONGÉS POUR MISSION DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES CPMS - Art. 42 à 71

À propos de l'article 43, **Mme Linard** interroge la ministre sur les mécanismes de suivi qui seront mis en place afin d'évaluer les effets de la réforme concernant le retour des détachés pédagogiques vers l'enseignement. Elle souligne que cette mesure semble notamment poursuivre l'objectif de contribuer à la lutte contre la pénurie d'enseignants et estime dès lors qu'il serait pertinent de disposer d'un monitoring permettant d'objectiver ses effets réels.

Elle indique qu'il serait particulièrement intéressant de vérifier si les personnes concernées retournent effectivement dans des fonctions en pénurie et considère que, dans le cas contraire, il pourrait être nécessaire de réévaluer la pertinence de la mesure à l'avenir. Elle demande donc si un dispositif de suivi est prévu et selon quelles modalités celui-ci sera organisé.

En réponse, **Mme la ministre** indique que l'ensemble des mesures d'économie prévues dans le décret-programme feront l'objet d'un monitoring. Elle précise qu'un suivi spécifique pourra donc être réalisé concernant le retour des détachés pédagogiques dans les écoles. Elle ajoute que cet exercice sera d'autant plus aisé que les personnes détachées sont nommées, ce qui permettra d'évaluer concrètement l'impact de la réforme et de vérifier si les intéressés retournent effectivement dans les classes.

Mme Linard indique qu'elle reviendra ultérieurement sur cette question, notamment sous la forme de questions parlementaires complémentaires. Elle insiste sur l'intérêt d'une évaluation qualitative permettant de déterminer si les retours concernent effectivement des fonctions en pénurie et estime qu'il conviendra d'en tirer les conséquences le moment venu.

TITRE IV – MESURES DIVERSES - Art. 72 à 84

Concernant les articles 72 à 77 relatifs à la prolongation du projet pilote « école-entreprise », Mme Linard précise qu'elle n'est pas opposée, par principe, à l'idée de rapprocher ponctuellement le monde scolaire et certains milieux professionnels, mais elle s'interroge sur la pertinence de consacrer des moyens supplémentaires à cette politique dans le contexte budgétaire actuel. Elle souligne que d'autres secteurs de l'enseignement connaissent des restrictions importantes et questionne dès lors l'opportunité de financer davantage ce type de projet pilote.

Elle rappelle que le dispositif prévoit l'octroi de huit périodes par école pilote pour quinze établissements concernés. Toutefois, elle estime que la philosophie du projet est réductrice dans la mesure où il se limite exclusivement au partenariat avec des entreprises. Selon elle, le monde professionnel ne se résume pas au secteur marchand et il aurait été possible d'ouvrir également ces projets à d'autres réalités professionnelles, notamment dans le secteur non marchand, culturel ou associatif. Elle considère dès lors qu'il s'agit d'un choix orienté idéologiquement en faveur des entreprises.

Mme Linard souligne également que cette mesure mobilise des moyens relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir exclusivement des collaborations avec des entreprises, alors même que d'autres dispositifs liés aux apprentissages scolaires, comme les repas scolaires, sont parfois renvoyés à la compétence régionale. Elle s'interroge donc sur la cohérence de cette approche et sur la pertinence d'investir dans ce type de partenariat sans avoir élargi les possibilités à d'autres milieux professionnels.

Mme Linard intervient ensuite sur l'article 81 relatif à l'augmentation de la marge de solidarité de 1 % à 2 %. Elle s'interroge d'abord sur le caractère temporaire de la mesure permettant, pour l'année scolaire 2025-2026, de convertir jusqu'à 25 % des périodes concernées en emplois non chargés de cours. Elle demande pourquoi cette possibilité est limitée à une seule année scolaire et pourquoi le Gouvernement n'envisage pas une mesure plus durable.

Elle estime par ailleurs que ce mécanisme revient, selon elle, à « déshabiller Pierre pour habiller Paul », dans la mesure où les moyens transférés proviennent directement de l'encadrement pédagogique dans les classes. Elle demande si une évaluation a été menée quant aux conséquences pour les établissements qui perdront une partie de leurs moyens. Elle s'interroge également sur le risque de mise en concurrence entre écoles induit par ce système de redistribution et demande si le Gouvernement partage ou non cette analyse.

A propos de l'article 77 relatif à la gratuité scolaire et au rapport d'activité annuel que les pouvoirs organisateurs doivent transmettre aux services du

Gouvernement, **M. Kaynak** critique vivement la réforme de la gratuité scolaire, rappelant que la suppression des subventions spécifiquement destinées aux fournitures scolaires gratuites au profit du mécanisme global des subventions de fonctionnement a, selon lui, réduit les moyens réellement disponibles pour garantir une gratuité effective dans les écoles.

Il estime en outre que cette réforme s'est accompagnée de la disparition de tout véritable dispositif d'évaluation de la gratuité scolaire. Il rappelle que la déclaration de politique communautaire prévoyait initialement une analyse préalable des politiques menées, avant qu'un marché public soit ensuite lancé sans jamais aboutir. Selon lui, cette succession de décisions contradictoires a créé une véritable confusion et ne permet aujourd'hui ni de comprendre précisément le calibrage de la réforme ni d'identifier les mécanismes de contrôle et d'accompagnement qui seront mis en place sur le terrain.

M. Kaynak considère que cette situation traduit avant tout une logique de réduction budgétaire menée sans prise en compte suffisante des conséquences sociales et pédagogiques pour les élèves et les établissements scolaires.

Il interroge ensuite la ministre au sujet de l'article 78 relatif au report au 1er janvier 2027 de la limitation à deux ans des DPPR, afin d'aligner cette mesure sur le calendrier de la réforme fédérale des pensions. Il rappelle que la mesure devait initialement produire 2,5 millions d'euros d'économies dès 2026 et demande comment l'absence de ces économies sera intégrée dans la trajectoire budgétaire ajustée du Gouvernement.

M. Kaynak revient également sur l'article 82 concernant les académies et la suppression de la gratuité pour les élèves de moins de douze ans. Il estime que cette réforme constitue un frein important à l'accès des plus jeunes à la pratique artistique et craint des conséquences négatives sur les traditions culturelles locales et sur la fréquentation des académies, en particulier parmi les familles les plus modestes. Il évoque notamment les inquiétudes exprimées dans les académies de la région de Verviers et de Malmedy, où le secteur éprouve déjà des difficultés à fidéliser son public.

Il souligne également les risques potentiels pour l'emploi au sein des académies et indique que certains pouvoirs organisateurs envisageraient d'introduire un recours devant le Conseil d'État. Il demande dès lors comment le Gouvernement appréhende cette éventualité et quelles mesures préventives pourraient être prises afin de garantir la sécurité juridique des inscriptions pour la rentrée 2026-2027.

Toujours à propos de l'article 82, M. Kaynak relève l'existence d'un déséquilibre persistant entre, d'une part, les domaines de la musique, des arts de la parole, du théâtre et de la danse et, d'autre part, celui des arts plastiques, visuels et

de l'espace. Il rappelle que la ministre avait évoqué, lors des discussions budgétaires initiales de 2026, la mise en place de groupes de travail chargés d'examiner un éventuel rééquilibrage. Il demande dès lors où en sont actuellement ces travaux.

Au sujet de l'article 84 relatif à l'encadrement différencié, M. Kaynak formule une remarque critique sous forme de comparaison chiffrée afin d'interroger la cohérence des mécanismes de répartition prévus par la réforme.

Un amendement n°4 déposé par MM. Dönmez et Kaynak et Mmes De Rodder et Tillieux est rédigé comme suit :

« Dans le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique, il est inséré un nouvel article 79bis, rédigé comme suit :

« Article 79bis. Dans le Livre 6, Titre II, Chapitre V, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, il est inséré une nouvelle Section 6, rédigée comme suit :

« Section 6 – De l'évaluation du financement des pôles territoriaux

Article 6.2.5-8. – Le Gouvernement évalue le financement des pôles territoriaux tous les deux ans, pour la première fois durant l'année scolaire 2028-2029, et en fait rapport au Parlement. ». ». »

Justification

Le nombre d'élèves à besoins spécifiques et en intégration permanente totale croît constamment. Cet amendement vise à évaluer le financement des pôles territoriaux au regard de ces évolutions. L'objectif est d'assurer aux élèves et aux équipes éducatives un accompagnement adéquat et suffisant.

Un amendement n°5 déposé par MM. Dönmez et Kaynak et Mmes De Rodder et Tillieux est rédigé comme suit :

« L'article 80 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique est supprimé. »

Justification

Cet amendement vise à supprimer la disposition portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2026 abrogeant la possibilité, pour les enseignants issus des sections 1 à 3 de la formation initiale, d'accéder au barème 501 une fois titulaires du Master en Sciences de l'éducation.

Cette mesure induira en effet une perte salariale d'environ 300 euros nets par mois les premières années, et jusqu'à 500 euros après vingt ans d'ancienneté.

Il s'agit par ailleurs d'un complet désaveu pour le travail universitaire et d'une marque de mépris envers ces membres du personnel, à qui le Gouvernement retire les avantages liés au suivi d'une formation exigeante qui constitue une source d'amélioration évidente pour la qualité de notre enseignement.

Un amendement n°6 déposé par Mme Tillieux et De Rodder et MM. Kaynak et Dönmez est rédigé comme suit :

« L'article 81 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique est modifié comme suit :

- Les termes « Pour l'année scolaire 2025-2026, le droit de prélever prévu à l'alinéa précédent est augmenté à un maximum de 2%. » sont remplacés par les termes « De l'année scolaire 2025-2026 à l'année scolaire 2028-2029 incluse, le droit de prélever prévu à l'alinéa précédent est augmenté à un maximum de 2%. Durant cette période, les pouvoirs organisateurs mobilisant cette faculté devront définir une méthode objectivée de répartition des périodes et la soumettre à l'avis des instances de concertation locale. » ;

- Il est inséré un nouveau paragraphe 4 libellé comme suit :

« §4. Durant la période définie au paragraphe 3, le droit de prélever prévu au paragraphe 2 fait l'objet d'une évaluation portant, d'une part, sur la manière dont ces périodes sont mobilisées par les pouvoirs organisateurs et réparties en leur sein et, d'autre part, sur l'opportunité de pérenniser un taux de prélèvement supérieur à 1%.

Un rapport d'évaluation est produit pour le 31 décembre 2028 au plus tard. » »

Justification

Cet amendement vise à prolonger de trois années scolaires supplémentaires le relèvement à 2% du pourcentage de prélèvement des périodes dites « de solidarité ».

Cette mesure n'emporte aucun impact budgétaire.

Durant cette période, les pouvoirs organisateurs devront définir une méthode de répartition des moyens ainsi mutualisés qui repose sur des critères objectifs. Cette méthode sera soumise pour avis aux instances de concertation locale.

Dans le même intervalle, le mécanisme des périodes de solidarité fera l'objet d'une évaluation afin d'analyser les besoins des pouvoirs organisateurs, la manière

dont ces périodes sont réparties en leur sein et les effets sur l'emploi du personnel enseignant ainsi que sur l'organisation des écoles.

Le rapport d'évaluation doit également permettre de juger l'opportunité de fixer un pourcentage de prélèvement supérieur à 1% pour les années scolaires 2029-2030 et ultérieures.

Concernant les articles 72 à 77 relatifs à la prolongation du projet pilote « école-entreprise », **Mme la ministre** reconnaît que la mesure représente un coût budgétaire, tout en relativisant son ampleur. Elle précise que le montant consacré à ce projet s'élève à 900.000 euros pour une période de dix-huit mois. Selon elle, cette initiative est importante dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Elle rappelle qu'une réforme systémique du qualifiant est en préparation et souligne qu'un grand nombre de programmes de formation sont aujourd'hui particulièrement anciens. Elle évoque également les difficultés rencontrées par les établissements pour trouver des lieux de stage ainsi que la nécessité d'adapter davantage les formations et les diplômes aux attentes du monde professionnel à la sortie des études.

La ministre précise que le projet pilote fera l'objet d'une évaluation et qu'un éventuel élargissement pourra être envisagé si les résultats s'avèrent positifs. Elle insiste par ailleurs sur le fait que les moyens dégagés ne bénéficient pas principalement aux opérateurs externes. Selon elle, l'essentiel du financement est consacré à l'octroi de huit périodes-professeurs par école participante, quinze établissements ayant été sélectionnés dans le cadre du projet. Elle ajoute qu'une part résiduelle des moyens est affectée à l'accompagnement des élèves, notamment via la Fondation pour l'enseignement, mais que donc la grande majorité des crédits vise bien à soutenir l'encadrement pédagogique des élèves dans les écoles.

Répondant ensuite à M. Kaynak au sujet de l'article 77 relatif à la gratuité de la mise à disposition de fournitures scolaires, la ministre confirme que les pouvoirs organisateurs devront transmettre un rapport d'activité annuel au Gouvernement. Elle précise également que les pouvoirs organisateurs auront l'obligation de justifier l'utilisation des subventions destinées à la gratuité des fournitures scolaires.

À propos de l'article 78 et du report au 1er janvier 2027 de la limitation à deux ans des DPPR, elle confirme que cette modification vise à aligner le calendrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur celui de la réforme fédérale des pensions. Elle reconnaît que le report entraîne l'absence des 2,5 millions d'euros d'économies initialement attendus en 2026, mais précise que cette adaptation a déjà été intégrée dans le budget du Gouvernement.

Concernant les académies et la question de la gratuité évoquée par M. Kaynak, la ministre explique que la réforme résulte essentiellement d'un mécanisme technique lié à une double indexation qui faisait progressivement augmenter

l'enveloppe concernée au-delà de 850.000 euros. Elle indique que les désaccords politiques sur la mesure ont déjà été largement débattus et souligne qu'il subsiste une divergence d'appréciation entre la majorité et l'opposition sur cette question.

S'agissant du possible déséquilibre entre les différents domaines artistiques dans les académies, elle rappelle qu'une réflexion sera menée dans le cadre d'une réforme plus globale des ESAHR. Elle précise qu'il conviendra d'objectiver la situation avant d'envisager une éventuelle nouvelle clé de répartition. Selon elle, il n'est pas possible à ce stade d'affirmer si certains domaines, comme les arts plastiques, auraient été surfinancés par rapport à d'autres disciplines telles que la musique ou les arts de la parole.

À propos de l'article 84 relatif à l'encadrement différencié, la ministre indique qu'il s'agit d'une mesure essentiellement technique. Elle explique que cette disposition vise à permettre la liquidation, dès l'année 2026, des montants liés à l'organisation des repas qui ont été intégrés dans les moyens de fonctionnement de l'encadrement différencié. Sans cette adaptation technique introduite dans le décret-programme, ces montants n'auraient pu être liquidés qu'en 2027. Elle précise donc que la mesure ne modifie pas les principes de financement mais vise uniquement à permettre une mise en œuvre budgétaire correcte des montants concernés.

Enfin, répondant à Mme Linard au sujet de l'article 81 relatif à l'augmentation de la marge de solidarité de 1 % à 2 %, la ministre confirme que cette mesure a un caractère transitoire. Elle explique qu'elle est liée à l'absorption progressive de certains emplois dérogatoires qui avaient été identifiés lors des travaux de WBE comme ne reposant sur aucune base légale claire. Elle rappelle qu'un courrier de l'administrateur de WBE avait demandé à l'époque une augmentation temporaire du pourcentage de solidarité de 1 % à 2 %.

La ministre reconnaît que la situation n'est pas encore totalement régularisée, ce qui justifie la reconduction provisoire du mécanisme. Elle indique toutefois que le Gouvernement souhaite précisément éviter les effets négatifs évoqués par Mme Linard, notamment les risques de déséquilibre entre établissements ou de mise en concurrence des écoles. Elle précise enfin qu'un monitoring de la mesure est prévu afin d'en suivre les effets concrets.

En réplique, **M. Kaynak** demande s'il serait possible de disposer de la liste des écoles participant au projet pilote « école-entreprise », notamment dans les zones de Wallonie picarde et de Liège.

Il revient ensuite sur sa remarque relative à l'encadrement différencié. Il précise que son intervention visait surtout à mettre en évidence l'impact budgétaire concret de la réforme. Selon lui, le passage d'une enveloppe de 32 millions d'euros à une enveloppe de 19 millions représente, au final, une diminution de 13 millions d'euros.

Il indique avoir souhaité souligner cet écart au-delà des considérations techniques avancées dans les explications gouvernementales.

Mme la ministre indique qu'il n'y a aucune difficulté à transmettre la liste des écoles concernées par le projet pilote. Elle précise qu'il s'agit d'établissements situés en Wallonie Picarde et dans la région liégeoise, répartis entre sept (Wallonie Picarde) et huit écoles (Liège). Elle rappelle avoir rencontré les établissements concernés le 10 avril précédent au sein de l'entreprise Klinkenberg, à Herstal. La ministre suggère toutefois que cette demande soit formulée sous la forme d'une question écrite, afin de pouvoir transmettre la liste complète et précise des écoles participantes, qu'elle ne dispose pas immédiatement des éléments exacts au moment de la discussion.

TITRE V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN MATIÈRE DE GRATUITÉ

L'examen des articles 85 à 88 n'appelle pas de commentaires.

5.2 Partie IX – Dispositions relatives à la Recherche scientifique

TITRE I - DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 JUILLET 1996 RELATIF AUX CHARGES ET EMPLOIS DES HAUTES ÉCOLES ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Les articles 194 et 195 n'appellent pas d'autres commentaires.

TITRE II – DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 AVRIL 2024 RELATIF AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article 196

Un amendement n°31 est déposé par Mmes Pavet, Linard et M. Casier. Il est libellé comme suit :

L'article 196 est supprimé.

Justification

Les effets du présent article, s'il venait à être voté, cumulés aux effets de l'article 59 du décret programme du 17 décembre 2025 entraîneraient au total une diminution de 7,5 millions de la subvention (+ l'indexation pour les années 2027, 2028 et 2029) au Fonds national de la recherche scientifique. Une telle diminution décidée par à coup à plusieurs mois d'intervalle met ainsi à mal un cadre de financement stable, entraîne un défaut de prévisibilité pour le Fonds et ses bénéficiaires. Celui-ci finance en effet de nombreux projets de recherche. Ces projets sont construits et financés sur plusieurs années (entre 2 et 4 ans) et certaines

décisions liées à la validation de ces projets sont actuellement en cours. La coupe budgétaire ainsi opérée pourrait avoir des conséquences sur les engagements pris par le Fonds auprès de ses bénéficiaires et le caractère successifs et par à coup de ces décisions de réductions budgétaires entraîne un manque de prévisibilité en ce qui concerne les engagements futurs du Fonds. Il en va d'ailleurs de même pour les engagements internationaux du Fonds qui est notamment impliqué dans l'initiative européenne Weave dont il fait partie des financeurs mais aussi d'un certain nombre de projets multilatéraux de recherche dans lesquels il s'engage chaque année et pour lesquels il prend en charge le financement de chercheuses et de chercheurs.

Un amendement n°32 est déposé par Mmes Pavet, Linard et M. Casier. Il est libellé comme suit :

Dans l'article 196, les mots :

« A partir de 2027 et jusqu'en 2029, cette réduction est adaptée à l'indice santé des prix à la consommation (IS) selon la formule suivante : IS de janvier de l'année budgétaire concernée divisé par l'IS de janvier de l'année budgétaire précédente. »

Sont remplacés par :

« A partir de 2028 et jusqu'en 2029, cette réduction est adaptée à l'indice santé des prix à la consommation (IS) selon la formule suivante : IS de janvier de l'année budgétaire concernée divisé par l'IS de janvier de l'année budgétaire précédente. »

Justification

Les effets du présent article, s'il venait à être voté, cumulés aux effets de l'article 59 du décret programme du 17 décembre 2025 entraîneraient au total une diminution de 7,5 millions de la subvention (+ l'indexation pour les années 2027, 2028 et 2029) au Fonds national de la recherche scientifique. Une telle diminution décidée par à coup à plusieurs mois d'intervalle met ainsi à mal un cadre de financement stable, entraîne un défaut de prévisibilité pour le Fonds et ses bénéficiaires. Celui-ci finance en effet de nombreux projets de recherche. Ces projets sont construits et financés sur plusieurs années (entre 2 et 4 ans) et certaines décisions liées à la validation de ces projets sont actuellement en cours. La coupe budgétaire ainsi opérée pourrait avoir des conséquences sur les engagements pris par le Fonds auprès de ses bénéficiaires et le caractère successifs et par à coup de ces décisions de réductions budgétaires entraîne un manque de prévisibilité en ce qui concerne les engagements futurs du Fonds. Il en va d'ailleurs de même pour les engagements internationaux du Fonds qui est notamment impliqué dans l'initiative européenne Weave dont il fait partie des financeurs mais aussi d'un certain nombre de projets multilatéraux de recherche dans lesquels il s'engage chaque année et pour lesquels il prend en charge le financement de chercheuses et de chercheurs.

Le présent amendement propose donc, à défaut de trouver une majorité pour rejeter purement et simplement la mesure proposée, d'immuniser l'année 2027 de la mesure de réduction structurelle du budget du FNRS et de l'indexation de cette réduction. Cette proposition permet ainsi d'offrir au FNRS et à ses commissions scientifiques qui sont actuellement en train d'étudier des dossiers de bourses et de mandats de pouvoir travailler dans un cadre stable et conforme à ce qui avait été prévu il y a seulement 6 mois dans le décret programme du 17 décembre 2025.

Article 197

Cet article n'appelle pas d'autres commentaires.

5.3 Partie X – Entrée en vigueur – Art. 198

Un amendement n°7 déposé par MM. Dönmez et Kaynak et Mmes De Rodder et Tillieux est rédigé comme suit :

« À l'article 198, alinéa 1er, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique, les termes « - des articles 4, 8, 12 et 14 qui entrent en vigueur le 1er septembre 2026 ; » sont remplacés par les termes « - des articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 qui entrent en vigueur le 1er septembre 2027 ; ». »

Justification

Dans l'hypothèse où une majorité parlementaire ne se dégagerait pas pour abroger purement et simplement les dispositions relatives à cette réforme, cet amendement vise à postposer d'une année scolaire l'entrée en vigueur (1) de la limitation de la durée des mi-temps thérapeutiques, (2) de la réduction du traitement d'attente des membres du personnel (MDP) bénéficiant d'un congé maladie ou d'un mi-temps thérapeutique et (3) de la réduction du nombre de jours d'absence non consécutifs pour raisons médicales sans certificat dont peuvent se prévaloir les MDP.

En effet, dans son avis n°71/2026 du 14 avril 2026, l'Autorité de protection des données remet en question l'adéquation et la proportionnalité de ces mesures avec les objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers ces réformes.

Elle examine également les principes de légalité et de prévisibilité, en concluant comme suit :

« comme elle l'a déjà souligné dans plusieurs avis antérieurs et à l'instar de la position adoptée par le Conseil d'État en la matière, que le recours à un décret-programme ne constitue pas un cadre approprié pour traiter de dispositions relatives

aux droits fondamentaux, tels que le droit au respect de la vie privée et le droit à la protection des données à caractère personnel. »

Ces dispositions portent bien atteinte aux droits des personnes vulnérables contraintes de s'absenter totalement ou partiellement en raison de la maladie. Elles constituent, à ce titre, un recul social sans précédent qui se traduira également par un préjudice salarial substantiel.

En outre, aucun mécanisme de réintégration professionnelle n'est prévu pour les personnes exclues de ces régimes de protection. Les restrictions envisagées requièrent pourtant la mise en place de trajectoires de réinsertion individualisées et non contraintes.

Dans ce contexte, postposer l'entrée en vigueur de ces réformes à l'année scolaire 2027-2028 s'avère indispensable.

A l'issue de la réunion du 11 mai, **la Présidente** déclare clos l'examen des articles, à savoir : articles 1 à 88 et *partim* l'article 198, relevant de la compétence de Mme la ministre Glatigny.

A l'issue de la réunion du 21 mai, **la Présidente** déclare clos l'examen des articles relevant de la compétence de M. le ministre Dilliès, à savoir : les articles 194 à 197 et 198 *partim*.

En conséquence, l'examen des articles relevant de la compétence de cette commission est clos.

6 Discussion sur l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement concernant la commission

En sa réunion du 22 mai, sur décision de la Conférence des présidents, la Commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat (voir doc. 249 (2025-2026) n°5 (Annexe 1)).

Mme De Rodder rappelle que, le 11 mai dernier, le groupe socialiste, soutenu par l'ensemble des membres de l'opposition, qu'elle remercie au passage, a sollicité l'avis du Conseil d'Etat sur l'un des nombreux amendements déposés en commission à l'occasion de l'examen du décret-programme II. Comme convenu en Conférence des présidents, elle précise que son intervention se limite strictement aux considérations juridiques et organisationnelles qui ont fondé la volonté de saisir la section de législation.

Elle explique qu'au-delà de tout débat de principe, cette démarche cible la portée rétroactive des dispositions relatives à l'augmentation de la charge horaire des enseignantes et enseignants du degré secondaire supérieur. Elle rappelle que le

décret-programme prévoit que ces dispositions entrent en vigueur dès la rentrée du 24 août prochain. Or, nous sommes le 20 mai. Selon elle, la réforme de la charge de travail est donc extrêmement brutale, puisqu'elle doit être mise en œuvre dans trois mois à peine.

Elle affirme que c'est dans ce calendrier totalement intenable que le gouvernement décide d'attaquer le droit des travailleurs et travailleuses de l'école. Elle qualifie cette attaque d'hâtive et brutale, et estime qu'elle joue avec des principes juridiques essentiels tout en créant des difficultés organisationnelles inédites.

Dans cette perspective, elle rappelle que le Président du Parlement, M. Dispa, a absolument voulu solliciter l'avis du Conseil d'État en extrême urgence. Elle indique que cette urgence a été motivée par la nécessité de garantir la sécurité juridique et opérationnelle des réformes, vu la proximité des échéances d'entrée en vigueur. Elle précise toutefois que son analyse est évidemment tout autre.

Elle ajoute que l'urgence a également été motivée par la nécessité d'informer le secteur suffisamment en amont pour qu'il dispose d'une visibilité suffisante d'ici la rentrée. Elle estime qu'il s'agit là d'une contradiction majeure, dans la mesure où la majorité sollicite l'urgence alors même qu'elle fait passer une réforme brutale dans un calendrier extrêmement serré. Elle relève ironiquement qu'il a déjà été indiqué que les soirées et les vacances scolaires devraient servir à préparer cette réforme.

Elle considère qu'en d'autres termes, le Président du Parlement reconnaît explicitement que l'agenda dans lequel s'inscrivent Mme Glatigny et le gouvernement est profondément irresponsable.

Mme De Rodder déplore que l'urgence sollicitée par la majorité MR-Engagés ait finalement privé le Conseil d'État de sa capacité à examiner au fond les enjeux juridiques soulevés par l'opposition. Elle juge cette situation extrêmement regrettable, car derrière ces enjeux se trouvent des situations individuelles et des décisions concernant les conditions d'emploi des enseignants. Elle souligne que ces décisions ont été ou seront prises sans base légale, sous l'effet rétroactif intrinsèque du projet de décret-programme.

La députée estime que cela rend l'ensemble des réformes particulièrement fragile et peu crédible. Selon elle, cette situation pourrait même semer le chaos à la rentrée, voire avant celle-ci, si des recours sont déposés et aboutissent dans l'intervalle.

La perspective de voir de nombreux recours introduits devant les différentes instances compétentes ne constitue pas une hypothèse théorique. Elle estime qu'il s'agit d'une crainte amplement fondée au regard de la mobilisation inédite qui

grandit chaque jour dans les écoles, parmi les directions d'école, les enseignants et même les élèves, qui se sentent concernés par ces mesures.

Elle explique que plusieurs actes administratifs devront rapidement être posés pour rendre effective, dès le 24 août, l'augmentation de la charge horaire à laquelle la majorité est attachée. Elle relève que Mme Glatigny reconnaît elle-même que la réforme nécessite un temps de préparation incompressible, puisqu'elle a publié une circulaire juste avant les congés de printemps afin de transmettre les informations nécessaires aux directions des établissements concernés.

Une nouvelle circulaire a encore été transmise la veille concernant le régime de travail des membres du personnel, en ce compris les congés de maladie, les vingt-deux périodes, les DPPR et d'autres éléments. Elle indique que chaque nouvelle circulaire suscite des interpellations de directions et de professeurs qui demandent si ces démarches sont bien légales. Elle répond que, selon elle, elles ne le sont pas.

Elle précise que, dans les faits, les directions ont déjà procédé aux premières opérations de désignation dès les mois de février et mars. Pour illustrer son propos, elle lit un témoignage qu'elle estime corroborer précisément les difficultés exposées.

Dans ce témoignage, il est indiqué que, dans les établissements secondaires, la préparation des attributions pour l'année scolaire suivante est déjà largement engagée à cette période de l'année. Dès le mois d'avril, les directions interrogent les enseignants sur leurs préférences, contraintes et perspectives pour l'année suivante afin de construire les répartitions de cours, d'établir les équilibres pédagogiques et d'organiser la rentrée.

Le témoignage souligne que cette phase ne peut être reportée sans conséquence, car elle repose habituellement sur un cadre réglementaire clair et stabilisé. Or, cette année scolaire, les établissements se trouvent dans une situation particulièrement délicate concernant la réforme de la charge horaire du degré supérieur. Concrètement, ils travaillent, d'un côté, avec les textes réglementaires toujours en vigueur, fondés sur un temps plein à vingt périodes, et, de l'autre, avec une circulaire informative invitant implicitement à anticiper un futur régime de vingt-deux périodes, alors que le décret n'a pas encore été voté par le Parlement.

Le témoignage précise que cette incertitude touche directement les enseignants dans les décisions qu'ils doivent prendre maintenant. Les demandes de congé, de réduction de charge, d'interruption partielle ou d'aménagement du temps de travail doivent être préparées dans les semaines en cours. Or, ces décisions ne peuvent être prises de manière éclairée si les enseignants ne savent pas si leur temps plein de référence sera calculé sur vingt ou vingt-deux périodes.

Pour un enseignant, la différence n'est pas marginale. Elle modifie concrètement le nombre de périodes à prester, l'opportunité ou non de demander une

réduction de charge, l'impact financier et organisationnel lié à une demande de congé, ainsi que la manière de projeter son équilibre professionnel et familial pour l'année suivante.

Le témoignage indique que les directions sont donc confrontées à des questions très concrètes auxquelles elles ne peuvent répondre de manière sécurisée. Elles s'interrogent sur la base à utiliser pour les demandes des enseignants, sur le cadre actuel ou annoncé à prendre en considération, sur la possibilité de demander à un membre du personnel de se positionner sur une réforme non encore adoptée et votée par le Parlement, ainsi que sur la réponse à donner à un enseignant qui indique légitimement que le texte n'a pas encore été voté.

Il est également rappelé que, dans les réformes précédentes ayant des conséquences sur le travail ou le statut des enseignants, les établissements ont toujours travaillé sur la base de textes définitivement adoptés. Le témoignage estime que la situation actuelle rompt avec cette pratique habituelle de sécurité administrative.

Un autre élément concret illustre cette difficulté. La circulaire informative transmise avant les vacances prévoit notamment que les enseignants de plus de 60 ans qui souhaitent ne pas bénéficier du mécanisme d'allègement de charge doivent le signaler à leur pouvoir organisateur pour le 1er juin. Or, cette disposition place les directions dans une situation particulièrement problématique. Elles se demandent si elles doivent, sur la seule base d'une circulaire informative et avant le vote définitif du décret, informer officiellement les enseignants concernés qu'ils doivent déjà poser des actes, ou si elles doivent attendre le vote parlementaire annoncé le 27 mai, au risque de ne laisser ensuite que deux jours ouvrables aux enseignants concernés pour prendre connaissance du dispositif, se positionner et introduire leurs demandes.

Le témoignage souligne qu'il existe là encore une contradiction concrète : soit les directions anticipent l'application d'un texte non encore adopté, soit elles attendent le vote définitif et rendent matériellement très difficile la mise en œuvre des démarches prévues dans les délais annoncés.

Il précise que les conséquences concrètes sont importantes. Le volume de travail des enseignants influence directement toute la construction des attributions, la répartition des cours, l'équilibre entre enseignants, la composition des charges, le maintien ou non de certaines fonctions et l'organisation pédagogique générale. Une attribution construite dans un scénario à vingt périodes n'est pas la même que dans un scénario à vingt-deux périodes. Les établissements risquent donc soit de construire des organisations complètes qui devront être revues quelques semaines plus tard, soit d'anticiper une réforme non encore votée et d'engager des discussions internes sur une base juridique non stabilisée.

Le témoignage ajoute que cette incertitude a également des conséquences humaines importantes pour les enseignants temporaires et débutants. Habituellement, lorsqu'un établissement sait déjà qu'un enseignant ne pourra probablement pas être réengagé l'année suivante, il cherche à l'en informer rapidement afin de lui permettre d'anticiper ses démarches professionnelles. Aujourd'hui, les directions ne savent pas comment gérer ces situations. Elles ne peuvent raisonnablement annoncer des conséquences potentielles liées à une réforme qui n'est pas encore adoptée, tout en sachant que cette réforme pourrait modifier de manière importante l'organisation des emplois et des charges dans les établissements.

Le témoignage anticipe l'argument selon lequel les éléments évoqués relèveraient essentiellement de phases préparatoires et qu'aucun acte administratif définitif ou juridiquement engageant ne devrait encore être posé à ce stade. Mais il souligne précisément que la difficulté concerne la réalité concrète du fonctionnement des établissements. Depuis des années, ceux-ci organisent leur préparation de rentrée selon un calendrier stable qui implique, dès le printemps, des échanges avec les enseignants, des projections d'organisation, des arbitrages de répartition, des préparations de congés et d'aménagements de charge, ainsi qu'une communication progressive avec les membres du personnel concernés.

Mme De Rodder conclut de ce premier témoignage que la portée rétroactive de la réforme s'applique, selon elle, dans l'illégalité la plus totale. Elle estime en avoir fait la démonstration. Elle ajoute que cette situation est d'autant plus problématique qu'elle induit un recul sans précédent pour les droits des travailleuses et travailleurs de l'école.

Elle souligne que l'augmentation du temps de travail ne s'accompagne d'aucune revalorisation salariale correspondante. Dans certains cas, elle estime qu'il s'agira même d'une perte nette de revenus, voire d'une perte nette et de suppressions d'emplois, sujet sur lequel elle indique qu'elle reviendra.

La députée affirme que les conséquences concrètes se font déjà ressentir sur le terrain, en l'absence de toute base légale. Elle indique que son groupe reçoit de très nombreux témoignages et rappelle que Mme la ministre ainsi que les collègues de la majorité figurent également dans les nombreux courriels reçus chaque semaine. Elle espère qu'ils lisent, comme elle, ces témoignages, qui attestent selon elle d'une incompréhension totale et d'une inquiétude extrêmement profonde quant au respect des règles démocratiques dans un État de droit.

Elle estime que, puisqu'il n'y a manifestement pas suffisamment de concertation ou que la majorité n'a pas l'habitude d'entendre ce que le secteur a à lui dire, et puisque les auditions sont également interdites dans cette commission, elle souhaite lire plusieurs témoignages reçus.

Elle lit d'abord le témoignage d'une enseignante d'une école de la région liégeoise, qui explique enseigner les sciences économiques depuis une vingtaine d'années. Cette enseignante indique qu'elle aborde notamment le dysfonctionnement de la Belgique fédérale dans toute sa complexité et qu'elle souhaite être certaine de comprendre correctement le fonctionnement de la démocratie. Elle rappelle qu'elle croyait comprendre que, dans le processus législatif, le Parlement vote une loi ou un décret en ce qui concerne les communautés, puis que, une fois la norme votée, le pouvoir exécutif se charge de l'exécuter.

Or, l'enseignante constate qu'en date du 24 avril, veille des congés de printemps, les écoles ont reçu du pouvoir exécutif de la Communauté française la circulaire 9708, expliquant la mise en place de mesures en exécution d'un décret qui n'a pas encore été voté par le pouvoir législatif. Elle indique ne plus comprendre le fonctionnement démocratique, lequel prévoit un pouvoir législatif qui légifère et un pouvoir exécutif qui exécute, et non un pouvoir exécutif qui exécute une norme non encore votée. Elle demande si tout cela est bien légal et sollicite un éclaircissement.

Mme De Rodder lit ensuite un autre témoignage adressé aux parlementaires. Elle précise qu'il s'agit d'un témoignage reçu par l'ensemble des parlementaires. Alors qu'elle est interrompue, elle affirme qu'elle reste dans le cadre de sa fonction et de ce qui a été dit, et indique qu'elle n'accepte pas que l'on tente une nouvelle fois de la museler.

Dans ce témoignage, une professeure de 61 ans explique qu'elle s'adresse aux parlementaires à titre personnel afin de les interpeller sur ce qu'elle vient de vivre dans son école. Elle précise qu'elle est loin d'être un cas isolé. Elle rappelle que les directions ont reçu avant le congé une circulaire définissant les modalités de mise en place des deux heures supplémentaires, alors que le vote de cette mesure n'a pas encore eu lieu.

Dans ce contexte, elle indique avoir été invitée, le lundi 18 mai, plus d'une semaine avant le vote, à signer un document en urgence. Étant âgée de plus de 60 ans, il lui est demandé de choisir, pour la rentrée suivante, entre mettre deux heures à disposition de l'école ou prêter ces deux heures en face-à-face avec les élèves comme tout le monde. Dans ce cas, elle devrait signer un document à rentrer pour le 1er juin, ce qu'elle refuse. Elle ajoute que ses collègues sont également appelés à poser dès à présent des choix sur leurs prochaines attributions.

Cette enseignante s'interroge sur le caractère démocratique d'une exigence de mise en place d'un décret qui n'est pas encore voté. Elle estime que la ministre ne semble pas s'en préoccuper. Elle ajoute que la ministre affirme depuis le début que les professeurs de plus de 60 ans ne seront pas touchés par la mesure. Selon elle, cette affirmation constitue un mensonge qui manipule l'opinion publique.

Elle précise enfin qu'elle travaille à trois quarts temps depuis peu. La réforme augmenterait donc sa charge de travail de 13 % sans compensation financière, alors qu'il est affirmé que cette augmentation ne serait que de 10 %. Elle demande aux parlementaires de réfléchir, avant le vote, à l'ampleur de ces mesures sur l'avenir de l'école ainsi qu'aux moyens qu'elle qualifie d'antidémocratiques utilisés pour les mettre en œuvre.

Mme De Rodder affirme que des actes administratifs sont en train d'être posés dans l'illégalité la plus complète, alors qu'ils impliquent des pertes de revenus et des pertes d'emplois. Elle précise que ces éléments correspondent strictement aux amendements déposés par son groupe sur le texte.

Dans le meilleur des cas, les membres du personnel conservent à la fois leur emploi à horaire complet et leur salaire plein, moyennant toutefois la prestation de 10 % de temps supplémentaire, ce qui implique une baisse correspondante du salaire horaire et donc une diminution du pouvoir d'achat.

Dans d'autres cas, les membres du personnel seront en perte de charge, même dans une situation de statu quo à vingt périodes, puisque le dénominateur s'exprime désormais en vingt-deuxièmes. Ils seront donc également en perte de revenus. Elle souligne que prester vingt vingt-deuxièmes revient à diminuer le salaire de 10 %, ce qu'elle présente comme une évidence mathématique.

Dans le pire des cas, selon elle, les membres du personnel perdront purement et simplement leur emploi.

Elle indique vouloir prendre le temps de contester les mensonges répétés du gouvernement, qui consistent selon elle à nier les pertes d'emplois occasionnées par ses réformes. Elle affirme que la majorité répète systématiquement qu'il n'y aura pas de pertes d'emplois et que tout le monde s'en sortira grâce au principe des vases communicants. Elle considère qu'il est mensonger d'affirmer qu'il n'y aura pas de pertes d'emplois. Elle juge également mensonger de prétendre que les départs naturels à la retraite permettront de compenser l'augmentation de la charge dans le degré supérieur.

Elle demande comment le gouvernement compte réaliser des économies en mettant cette mesure en œuvre, si ce n'est en se débarrassant d'enseignantes et d'enseignants. Elle demande comment les économies de 95 millions d'euros pourront être réalisées si la mesure est indolore. Elle estime que cela n'a aucun sens, que c'est inacceptable et que la majorité ne trompe personne.

Mme De Rodder souligne que Mme la ministre l'indique elle-même dans la circulaire 9708. Elle cite le paragraphe 24 du chapitre 4, intitulé « Impact sur les emplois », selon lequel l'augmentation de la charge de travail des enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire du degré supérieur aura un impact sur l'emploi

de certains membres du personnel temporaire et définitif. Elle rappelle que la circulaire indique également que cette réduction de charge pourrait conduire à la non-reconduction de certains temporaires et/ou à la mise en disponibilité partielle ou totale de membres du personnel définitif.

La circulaire conseille de procéder à des analyses prévisionnelles détaillées afin d'anticiper au mieux les impacts sur l'emploi au sein de chaque pouvoir organisateur, tant en termes de perte d'heures et de perte d'emploi pour les enseignants temporaires que de mise en disponibilité partielle pour les enseignants définitifs.

Mme De Rodder souligne qu'elle n'invente rien et que ces éléments sont écrits noir sur blanc dans une circulaire officielle validée par le cabinet de la ministre. Si ce cabinet ne l'a pas validée, elle estime qu'il s'agit alors de l'analyse propre de l'administration, laquelle est parfaitement compétente pour évaluer les impacts des réformes.

Elle demande si la ministre a mandaté son administration pour analyser finement les mouvements de réaffectation et les pertes d'emplois qui en découlent. Elle rappelle que les professeurs ne sont pas interchangeables et ne constituent pas des marchandises. Ce n'est pas parce qu'un poste se libère qu'un autre enseignant pourra nécessairement le récupérer. Il faut, selon elle, tenir compte de la répartition géographique des emplois, des disciplines, des niveaux concernés ainsi que de la situation propre à chaque réseau d'enseignement.

Elle relève que la ministre prétend que les départs naturels compenseront les pertes d'emplois, mais elle demande si les enseignantes et enseignants en perte de charge pourront effectivement prester les heures libérées par les départs à la retraite. Elle demande sur quelle analyse la ministre peut se baser pour garantir une parfaite correspondance.

La députée ajoute que, quand bien même les 2 200 départs naturels compenseraient les 1 300 pertes d'emplois, et quand bien même il serait encore possible de recruter 800 équivalents temps plein, cela signifie tout de même qu'au lieu de pouvoir recruter 2 200 enseignantes et enseignants, il ne serait plus possible d'en recruter que 800. Elle insiste sur le caractère mathématique de ce calcul.

Elle estime que cette situation n'abîmera pas uniquement la profession, déjà confrontée à une profonde pénurie. Elle considère qu'elle n'abîmera pas seulement la motivation, les conditions de travail et le salaire des enseignants, mais qu'elle aura aussi et surtout un impact extrêmement dommageable sur l'encadrement et la qualité des apprentissages des élèves.

Elle explique que moins d'enseignants pour un nombre d'élèves équivalent signifie des classes plus grosses ou plus nombreuses. Cela signifie également moins de

temps à consacrer aux élèves, aux apprentissages de base, à la remédiation, aux aménagements raisonnables, au dialogue avec les familles, au travail collaboratif, à la préparation des leçons, à la correction des examens et à d'autres missions.

Moins d'encadrement signifie un enseignement qui se détériore, un enseignement en perte de vitesse et des exigences de qualité et d'excellence revues à la baisse.

Elle affirme que la réforme n'est pas seulement antisociale. En dégradant les conditions de travail des enseignants et en morcelant leurs charges, le gouvernement atteint directement les conditions pédagogiques dans lesquelles les élèves évoluent durant leur parcours scolaire. Selon elle, c'est un enseignement à deux vitesses que la majorité construit sciemment et volontairement.

En conclusion, Mme De Rodder déclare qu'une demande d'avis au Conseil d'État en extrême urgence ne permet pas à celui-ci d'aller au fond des choses. Elle estime qu'aucun des risques d'insécurité juridique pointés par l'opposition n'a été levé, ce qui constitue tout le problème de la situation.

Par son retard et sa brutalité, le gouvernement a créé l'urgence et s'est enfermé lui-même dans ce calendrier. Cette urgence créée, selon la députée, une insécurité juridique et organisationnelle, une anxiété généralisée et le chaos.

Ainsi le gouvernement doit absolument et nécessairement accepter de reporter ces réformes, voire de les faire disparaître, afin de régler le problème d'insécurité et de renouer enfin le dialogue social avec toutes celles et ceux qui sont présents, dans les salles ou sur le terrain. Elle affirme que c'est avec eux que l'école doit être construite, et non contre eux.

Mme Linard indique que l'avis du Conseil d'État, sollicité par l'opposition, a été transmis la veille. À ses yeux, cet avis apporte certains ajustements destinés à assurer la sécurité juridique des amendements déposés. Sur cette base, son groupe redéposera ces amendements, qui visent notamment le report des mesures relatives aux deux heures supplémentaires face à la classe et, plus largement, à l'augmentation de 10 % de la charge demandée aux enseignantes et enseignants.

D'autres amendements restent également sur la table, notamment ceux qui tendent à l'abrogation de l'ensemble des mesures concernant l'école. Le redépôt de ces textes se justifie, selon elle, par le fait que le gouvernement poursuit avant tout un objectif d'économies budgétaires. Pour y parvenir, celui-ci propose une augmentation du temps de travail des enseignants du secondaire supérieur qu'elle juge infondée, injuste et contre-productive.

L'argument selon lequel cette mesure permettrait de lutter contre la pénurie est contesté. Au contraire, le texte fragilise, selon Mme Linard, les jeunes

enseignants, en les privant de périodes de cours, voire d'emploi, et en les contraignant à multiplier les établissements pour espérer obtenir une charge de cours suffisante et une certaine stabilité dans leur fonction. L'argument d'une revalorisation du métier lui paraît également infondé, dès lors que la réforme augmente, selon elle, la charge de travail des enseignantes et enseignants les plus expérimentés.

À cet égard, elle rappelle que la majorité a refusé d'objectiver la charge réelle de travail des enseignants. Cette charge n'est pas connue de manière scientifique en volume horaire, puisque seule la dimension du face-à-face pédagogique est prise en compte. Les enseignants savent pourtant combien leur travail excède largement les 22 heures de cours face à la classe, et même, selon leurs témoignages, un horaire hebdomadaire de 38 heures. Dans cette perspective, Ecolo avait déposé une proposition visant à objectiver scientifiquement la charge réelle de travail, comme cela a été fait en Flandre, mais cette proposition a été refusée par la majorité.

La mesure est également jugée injuste en raison de ses conséquences directes sur les élèves. Les enseignants et les personnels des écoles alertent aujourd'hui le gouvernement sur ce point. En augmentant la pression sur les adultes qui accompagnent les jeunes et les enfants dans les écoles, le gouvernement risque, selon Mme Linard, de fragiliser durablement l'institution scolaire.

Sur le plan de la méthode, la mesure lui paraît en outre méprisante. Elle intervient, selon elle, beaucoup trop tard dans l'année pour permettre une organisation sereine par les pouvoirs organisateurs et les directions, ainsi qu'un accompagnement correct des enseignants qui en subissent les effets. L'argument de la majorité selon lequel ce retard serait dû au temps pris pour la concertation est rejeté. D'après elle, le gouvernement a travaillé dans l'urgence, sans être prêt, et utilise ensuite cet argument pour faire porter la responsabilité du retard à celles et ceux qui contestent la réforme, tant au Parlement qu'en dehors de celui-ci.

Ce mépris se manifeste également, à ses yeux, par le fait que les écoles sont contraintes d'anticiper des décisions en l'absence de cadre réglementaire complet, sur la seule base d'une circulaire envoyée à la veille d'un congé et avant même le vote du texte. Cette situation complexifie encore davantage la préparation de la rentrée dans les écoles secondaires, déjà confrontées à des ajustements structurels importants liés à l'entrée en vigueur du tronc commun, dont les modalités ont été profondément modifiées et restent, selon elle, insuffisamment clarifiées. Le texte destiné à baliser la rentrée en première année du secondaire ne sera d'ailleurs examiné en commission que le mardi suivant.

Mme Linard évoque ensuite une rencontre organisée le mardi matin avec des enseignants de l'Institut Notre-Dame à Namur, qui avaient décidé de faire grève. À cette occasion, un enseignant lui a demandé de dire à la ministre qu'ils se sentent

« salis ». Le sommet du mépris est, selon elle, atteint avec la circulaire envoyée la veille par la ministre, relative à la continuité des apprentissages et à l'organisation scolaire en cas de circonstances exceptionnelles. Cette circulaire, qui rappelle les mesures à prendre en cas de grève, agit, à ses yeux, comme une nouvelle forme d'intimidation à l'égard de celles et ceux qui expriment leur opposition à la réforme.

L'attitude du gouvernement est alors comparée à celle du personnage de Dolorès Ombrage, dans l'univers de Harry Potter, décrite comme une personne obéissante devenue grande inquisitrice de l'éducation, exerçant chaque jour davantage de pression sur les enseignants jusqu'à en exclure certains parce qu'ils ne correspondent pas aux attentes du nouvel ordre.

Une deuxième raison justifie, selon Mme Linard, le redépôt des amendements : la ministre et le gouvernement ne sont pas prêts à mettre en œuvre cette réforme. C'est pourquoi elle demande le report de la mesure, au motif que les écoles ignorent encore de nombreuses implications concrètes du texte. Les circulaires ne suffisent pas, selon elle, à lever les incertitudes. Les secrétaires de direction indiquent ainsi qu'ils sont toujours dans l'impossibilité de mettre en œuvre le texte et qu'ils demeurent dans un flou complet, malgré les débats parlementaires et les circulaires déjà envoyées.

Ces difficultés résultent, selon elle, d'un manque d'anticipation des conséquences pratiques de la réforme, d'un travail mené dans l'urgence et d'une association insuffisante des personnes connaissant la réalité du terrain. Certaines règles apparaissent dès lors inapplicables.

Plusieurs exemples concrets sont cités. Les écoles doivent appliquer certaines mesures avant le 1er juin, alors qu'elles ne savent pas comment traiter la situation des enseignants qui prestent déjà 22 heures et exercent à la fois dans le degré supérieur et le degré inférieur. Se posent également la question de la possibilité d'être nommé au-delà d'un temps plein, ainsi que celle d'une éventuelle suppression d'heures au DI ou au DS. Le cas des enseignants âgés de 60 ans et plus, qui prestent dans plusieurs formes d'enseignement, dans le général et le technique, ainsi qu'aux degrés inférieur et supérieur, est également évoqué. Les établissements ne savent pas sur quelle partie de la charge les deux heures supplémentaires doivent s'appliquer.

La question du gel des réaffectations est aussi abordée. Présentée par la majorité comme une mesure répondant aux demandes du secteur, cette disposition ne saurait, selon Mme Linard, faire oublier que le secteur s'oppose à l'ensemble de la réforme. Cette mesure limitée ne suffit donc pas à rendre le texte acceptable. Les écoles ne savent toujours pas précisément ce qui est gelé : les réaffectations au sein des pouvoirs organisateurs, en dehors du CES, ou encore les situations des temporaires. Des inconnues subsistent également concernant l'organisation des cours à quatre mains ou à six mains.

À ce stade, le texte est considéré comme inapplicable, au minimum parce qu'il avance trop rapidement. Si le gouvernement ne souhaite pas retirer des mesures qu'elle juge dénuées de sens, il doit au moins, selon Mme Linard, avoir la décence de les reporter. Il serait nécessaire de ne pas les appliquer à la rentrée de septembre, mais au minimum à la rentrée suivante. Ce report ne correspond pas à sa position de fond, qui reste l'opposition à la réforme, mais il constitue un minimum compte tenu de l'impréparation du gouvernement. La ministre demande, selon elle, l'impossible aux écoles alors que le gouvernement lui-même n'est pas prêt.

L'ensemble des acteurs de l'école expriment ces inquiétudes : les enseignants, les syndicats, les pouvoirs organisateurs, les associations représentatives des parents et les élèves. Tous interpellent la ministre, la majorité et les députés susceptibles de voter le texte, dans l'espoir d'être entendus. Depuis le lundi précédent, les mobilisations se multiplient et prennent de l'ampleur. Ce mouvement démontre, selon Mme Linard, que la majorité dite silencieuse ne l'est plus, parce qu'elle n'adhère pas à la réforme.

Les mobilisations à Liège, Bruxelles et Virton sont ensuite évoquées, de même que le succès grandissant du collectif Mars Attacks. Le fait que ce collectif n'ait reçu, selon elle, que du mépris de la part de la majorité, notamment par le refus de l'accueillir dans les murs du Parlement, est déploré. Refuser d'écouter les personnes mobilisées lui paraît scandaleux. Elle mentionne également le soutien croissant des organisations syndicales, la mobilisation « Révolution des craies », les inscriptions à la craie dans différentes communes, ainsi que les actions prévues à Perwez et à Tournai. Le soutien exprimé par de nombreux élèves, y compris présents dans la salle, est enfin souligné. Ces jeunes exercent, selon elle, simplement leur droit d'expression et de citoyenneté.

La citoyenneté étant au cœur du décret Missions, les mobilisations actuelles contribuent, d'une certaine manière, à la faire vivre dans les écoles. La majorité, que certains qualifiaient de silencieuse, ne l'est donc plus, parce qu'elle n'est pas d'accord avec ce que le MR et Les Engagés sont en train de faire.

Face à ce constat, Mme Linard maintient la nécessité d'abroger la réforme des 22 périodes. L'amendement déposé lors du premier débat en commission demeure, selon elle, pleinement légitime. Une réforme de cette nature doit être envisagée de manière concertée, en amont, sur une base objectivée et dans un souci d'équité.

La majorité ne semble toutefois pas vouloir entendre cette demande. Son groupe propose dès lors une position intermédiaire constructive, renforcée par l'avis du Conseil d'État. Cet avis ne juge pas les amendements dérisoires, obsolètes ou inappropriés, mais invite simplement à mieux les formuler. Les amendements qui seront redéposés lors de la Commission budget visent donc à prendre le temps

d'ajuster la réforme et de la reporter à une date ultérieure, après concertation et co-construction avec le secteur, dans une écoute sincère et réelle.

À défaut, si le MR et Les Engagés ne s'engagent pas au minimum à reporter les mesures, le groupe Ecolo utilisera tous les moyens parlementaires à sa disposition dans la commission suivante pour relayer ce qui se passe dans la rue et dans les écoles, et pour faire front contre les mesures proposées.

En conclusion, Mme Linard pose une question en deux temps. Elle demande d'abord à la ministre si elle entend retirer ou reporter son texte d'au moins un an. Elle s'adresse ensuite aux députés de la majorité et leur demande s'ils voteront le texte tel qu'il est présenté ou s'ils accepteront, au minimum, un report.

M. Bauwens rappelle que le débat porte sur l'avis rendu par le Conseil d'État. Selon lui, le plan de la ministre visant à augmenter la charge de travail des enseignants du secondaire constitue un mauvais plan. Cette mesure est, à ses yeux, néfaste pour les enseignants, qu'elle risque d'épuiser, de décourager et de placer dans une situation de mépris. Elle l'est également pour les écoles, qui devront fonctionner avec moins d'enseignants pour un nombre d'élèves inchangé. Une telle évolution relève, selon lui, d'une réalité mathématique impossible à nier. Elle est enfin, et surtout, préjudiciable aux élèves, dont les conditions d'apprentissage seront directement affectées.

Le député souligne que la ministre entend ajouter deux périodes de cours à des enseignants déjà soumis à une forte pression, dans un secteur marqué par la pénurie, l'épuisement et la perte d'attractivité. À ses yeux, la mesure est non seulement mauvaise en elle-même, mais elle est aussi mise en œuvre dans la précipitation, au nom d'une urgence que le gouvernement aurait lui-même créée. Cette critique, précise-t-il, n'est pas seulement portée par l'opposition : elle trouve également un appui dans l'avis du Conseil d'État relatif aux amendements déposés.

M. Bauwens rappelle que l'opposition a introduit un amendement visant à reporter la mesure, notamment parce que les opérations de désignation ont déjà commencé dans les écoles. Depuis plusieurs mois, les établissements préparent la rentrée suivante et réfléchissent à leur organisation. Or, selon lui, la ministre vient aujourd'hui bouleverser ce travail en imposant un changement majeur dans un délai trop court. Cette précipitation plonge les directions, les enseignants et les élèves dans un chaos que le gouvernement aurait lui-même organisé.

La demande formulée par l'opposition est, à ses yeux, simple, raisonnable et minimale. Elle consiste à instaurer un moratoire d'un an sur l'augmentation de la charge horaire dans le secondaire supérieur. Le député insiste sur le fait que ce report ne revient pas à considérer que le problème serait résolu. Au contraire, son groupe reste convaincu que la mesure est, sur le fond, mauvaise et problématique. Toutefois,

il estime qu'il faut à tout le moins mettre fin à la précipitation actuelle et permettre aux écoles de préparer la rentrée dans des conditions acceptables.

Sur le terrain, poursuit-il, les enseignants s'interrogent déjà sur leur horaire de l'année suivante, sur les cours qu'ils devront préparer, sur les établissements dans lesquels ils devront enseigner et sur l'organisation concrète de leur travail. Cette incertitude est, selon lui, la conséquence directe du plan gouvernemental. Le député critique également le vocabulaire employé par la majorité, qui présente la réforme comme une « harmonisation » ou comme un simple ajustement administratif. Derrière ces termes, il voit des horaires à refaire, des attributions à modifier, des charges à recomposer, des enseignants à déplacer, des temps partiels à fragiliser et des équipes entières à déstabiliser.

Les enseignants temporaires et les jeunes enseignants seront, selon M. Bauwens, les premières victimes de la mesure, alors même que la majorité affirme vouloir protéger les débuts de carrière. Deux périodes supplémentaires pour certains signifient mécaniquement deux heures en moins pour d'autres. Cette logique conduira, d'après lui, à la perte d'horaires complets, à la diminution des heures confiées aux jeunes enseignants et à une réorganisation massive des équipes que les directions devront gérer en quelques semaines.

Pour appuyer son propos, le député évoque plusieurs témoignages issus du terrain. Une enseignante indique ainsi que, dans son école, vingt-six professeurs seront touchés par la mesure des deux heures supplémentaires, certains partiellement et d'autres par une perte complète d'horaire. Un autre enseignant explique que dix collègues prestant chacun deux heures supplémentaires représentent vingt heures au total, soit l'équivalent de l'horaire d'un autre enseignant appelé à disparaître. Un directeur donne encore l'exemple d'une école disposant de cent vingt heures de mathématiques, actuellement réparties entre six professeurs à vingt heures. Si ces heures sont désormais divisées par vingt-deux, une personne devra nécessairement quitter l'équipe.

Ces exemples démontrent, selon M. Bauwens, que les conséquences ne sont pas théoriques. Des enseignants devront dire au revoir à leurs élèves, à leur équipe et à leur poste. C'est précisément pour cette raison qu'un moratoire lui paraît indispensable. Les opérations de désignation étant déjà engagées, les écoles préparent la rentrée, tandis que les enseignants ignorent encore où ils travailleront en septembre, combien d'heures ils auront et dans combien d'établissements ils devront se rendre.

D'autres témoignages illustrent, selon lui, l'ampleur de l'incertitude. Une enseignante comptant vingt et un ans d'ancienneté pourrait devoir aller chercher deux heures dans une autre école, voire dans plusieurs écoles, avec des déplacements supplémentaires, des conseils de classe additionnels et des réunions de parents

multipliées. Un jeune professeur de mathématiques, en première année d'enseignement, travaille déjà dans trois écoles pour obtenir dix-huit heures et craint de devoir en cumuler cinq ou six à l'avenir. Telle est, selon le député, la rentrée que le gouvernement est en train de préparer.

Dans ces conditions, estime M. Bauwens, il n'est pas possible de demander aux écoles d'organiser sérieusement la rentrée. Le gouvernement ne peut pas prétendre lutter contre la pénurie tout en créant une insécurité massive pour les enseignants, en particulier pour les plus jeunes et les non-nommés. De même, il ne peut pas affirmer vouloir revaloriser le métier tout en envoyant aux jeunes professeurs le message qu'ils constituent une variable d'ajustement budgétaire. Il ne peut pas davantage prétendre protéger les élèves tout en imposant aux équipes éducatives une désorganisation brutale à quelques mois de la rentrée.

Le député relève par ailleurs que le gouvernement semble lui-même reconnaître l'existence d'un problème, puisqu'il cherche à « limiter la casse » au moyen d'un gel temporaire de certaines réaffectations. À ses yeux, cette expression confirme qu'il y a bien de la casse. Il demande donc à la ministre de décréter un moratoire d'un an, afin de donner aux écoles le temps de respirer, aux directions le temps d'organiser correctement la rentrée, aux enseignants le droit de savoir où et dans quelles conditions ils travailleront, et aux élèves une rentrée stable avec des équipes stables.

La mesure n'est pas neutre, insiste M. Bauwens. Elle menace l'emploi, désorganise les écoles, aggrave la pénurie, fragilise les jeunes enseignants et détériore les conditions d'apprentissage. Une rentrée scolaire ne s'improvise pas, ajoute-t-il, et l'avenir de l'enseignement ne peut pas être géré par des mesures brutales imposées dans la précipitation.

Pour son groupe, le problème ne se limite toutefois pas au calendrier. Reporter d'un an une mauvaise mesure ne la rend pas meilleure. Le député refuse dès lors de considérer qu'il s'agit d'une réforme technique ou d'une simple harmonisation. Il y voit au contraire un plan de surcharge et d'austérité. Selon lui, les mesures du gouvernement reviennent à augmenter la charge de travail sans moyens supplémentaires, à augmenter le minerval, à fragiliser l'emploi, à supprimer des moyens et à épuiser les équipes. Elles participent, d'après lui, d'un projet politique menant à une école à deux vitesses.

D'un côté, les familles disposant de moyens suffisants pourront compenser les effets des mesures par des cours particuliers, des repas payants, des frais d'études ou le choix d'établissements plus favorisés. De l'autre, les enfants issus des milieux populaires disposeront de moins de soutien, de moins de gratuité, de moins d'enseignants et de moins de stabilité. Aux yeux de M. Bauwens, le gouvernement prétend lutter contre l'échec, mais, en surchargeant les enseignants, en réduisant les

moyens, en menaçant des emplois et en laissant des enfants sans repas chauds, il organise au contraire l'échec.

Revenant sur la mobilisation du secteur, M. Bauwens affirme que la lutte en cours démontre l'existence d'un malaise profond dans l'enseignement. Cette réalité contredit, selon lui, les affirmations de certains membres de la majorité selon lesquelles il n'y aurait pas de malaise. Il évoque également des tensions perceptibles au sein même de la majorité et cite plusieurs exemples qui, à ses yeux, illustrent cette gêne politique. La mobilisation des enseignants, des écoles et des élèves lui paraît importante, croissante et révélatrice d'une colère largement partagée.

Le député mentionne ensuite une longue série d'établissements bruxellois qui se sont mis en action au cours de la semaine. D'après ses informations, soixante-quatre écoles bruxelloises se sont mobilisées. Ce chiffre contredit, selon lui, l'idée d'une majorité silencieuse favorable aux mesures gouvernementales. Il relève également que des élèves se mobilisent, notamment à Liège, ce qui témoigne à ses yeux de l'ampleur du mouvement.

Plusieurs témoignages d'enseignants viennent encore nourrir son intervention. Une jeune enseignante de vingt-cinq ans, récemment diplômée, estime que la réforme décourage les jeunes de se diriger vers l'enseignement et affirme qu'elle n'aurait pas pu devenir professeure si elle avait dû payer un minerval de 1 200 euros. Pour M. Bauwens, ce témoignage illustre le risque d'aggravation de la pénurie.

Une autre enseignante, mobilisée depuis dix-huit mois, dénonce une charge de travail accrue, la suppression de postes, le manque de temps pour les projets sociaux à l'école et le mépris ressenti par les enseignants. Le député souligne que le mot « mépris » revient très souvent dans les témoignages recueillis sur le terrain. Un jeune professeur de mathématiques explique, quant à lui, qu'il travaille déjà dans trois écoles et craint de devoir en cumuler davantage à l'avenir. Un enseignant reconverti du secteur privé indique avoir choisi l'enseignement par envie d'aider les jeunes, mais se dit épuisé par l'incertitude annuelle relative à son emploi.

Ces témoignages montrent, selon M. Bauwens, que les enseignants se mobilisent parce qu'ils aiment enseigner et transmettre des connaissances. Or, l'augmentation de la charge de travail risque précisément, à ses yeux, de briser cette vocation en épuisant les professeurs et en diminuant leur envie d'enseigner. L'ajout de deux heures de cours ne se limite pas, selon lui, à deux heures supplémentaires devant élèves : il implique aussi davantage de préparation, de corrections et de suivi. Il pourrait ainsi conduire à des semaines de travail particulièrement lourdes.

Le député cite encore le cas d'une enseignante plus âgée demandant un quatre cinquièmes, qui s'interroge sur les conséquences concrètes de la mesure sur son temps de travail et ses droits. De tels témoignages ne sont pas isolés, affirme-t-il. Ils

traduisent une colère profonde du corps enseignant et un sentiment de trahison face aux promesses électorales relatives à la revalorisation du métier, au respect des professeurs et à la lutte contre la pénurie.

Au nom de son groupe, M. Bauwens demande le retrait total du décret. À défaut, le strict minimum consiste, selon lui, à prévoir un moratoire d'un an. Les conséquences concrètes de l'ajout de deux périodes sont, à ses yeux, considérables : horaires à refaire, attributions à modifier, charges à recomposer, enseignants amenés à accepter des périodes supplémentaires dans des classes qu'ils ne connaissent pas nécessairement, et directions contraintes de gérer ces tensions pendant les vacances.

La mesure menace non seulement les conditions de travail, mais également l'emploi. M. Bauwens affirme que la ministre reconnaît elle-même une perte d'au moins 1 300 équivalents temps plein, estimation qu'il juge basse. Il critique le vocabulaire employé par la majorité, qui parle d'enseignants « surnuméraires » alors qu'il s'agit, selon lui, de pertes de postes. Cette terminologie s'inscrit, d'après lui, dans une logique plus large : « alignement d'horaire » signifie en réalité augmentation du temps de travail, tandis qu'« élargissement de la gratuité » revient, selon lui, à diminuer les moyens consacrés à la gratuité.

La logique de la réforme est, selon le député, implacable : si certains enseignants prestent davantage de périodes, il faut mécaniquement moins d'enseignants pour assurer le même volume de cours. Dans les écoles, cela se traduira par des pertes de charges, des attributions modifiées, des temporaires fragilisés ou écartés, et des équipes déstabilisées. Un professeur de français témoigne ainsi que son école perdrait, rien que dans le degré supérieur, six équivalents temps plein. D'autres enseignants se demandent où ils pourront trouver les heures supplémentaires imposées, alors que les établissements voisins subiront les mêmes mesures.

Les jeunes enseignants seront particulièrement exposés, y compris dans le degré inférieur, dès lors que les postes pourraient être attribués prioritairement à des enseignants nommés perdant des heures dans le degré supérieur. Pour M. Bauwens, quelle que soit la manière dont le gouvernement présente les choses, 1 300 emplois en moins restent 1 300 postes en moins.

La question salariale constitue un autre point d'inquiétude. M. Bauwens affirme que la réforme aura également pour effet de diminuer le salaire de certains enseignants. Si un temps plein est aujourd'hui calculé sur vingt heures de face-à-face pédagogique par semaine et qu'il l'est demain sur vingt-deux heures, un mi-temps ou un trois quarts ne représentera plus la même quotité. Les enseignants à temps partiel dans le degré supérieur risquent ainsi, selon les calculs évoqués par le député, de perdre entre 200 et 400 euros par mois. Cette perspective contraste fortement, à ses yeux, avec les discours politiques promettant une amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs.

En conclusion, M. Bauwens affirme que le décret ne tient pas la route. La présence d'enseignants dans la salle, dans d'autres salles et à l'extérieur du Parlement témoigne, selon lui, de l'ampleur de la mobilisation. Ce mouvement grandit et se poursuivra lors des prochaines échéances. Le député annonce que les amendements seront redéposés afin de demander le retrait total du décret et, à tout le moins, un moratoire d'un an. Selon lui, l'avis du Conseil d'État confirme que cette demande peut être formulée et qu'elle doit permettre d'éviter le chaos annoncé dans les écoles.

M. Maingain estime que la suspension temporaire des travaux parlementaires aurait pu constituer un moment de réflexion utile pour la majorité. Il rappelle que le ministre a affirmé que l'inaction n'était pas une option, mais il considère pour sa part que « mal faire » ne peut davantage constituer une solution acceptable. Selon lui, depuis le début des discussions sur le projet de décret-programme, la mobilisation du monde de l'enseignement n'a cessé de s'amplifier. Il souligne que cette contestation dépasse largement les seuls enseignants directement concernés par l'augmentation des heures en face classe et qu'elle réunit désormais de nombreux acteurs du secteur. À ses yeux, les témoignages recueillis quotidiennement démontrent l'impraticabilité des réformes envisagées, leurs effets négatifs sur le fonctionnement des établissements ainsi que leurs conséquences concrètes sur l'emploi dans l'enseignement.

Il reproche notamment au gouvernement de défendre avant tout une logique d'économies budgétaires plutôt qu'un véritable projet d'amélioration de l'école. Selon lui, la réforme poursuivie ne vise pas prioritairement la qualité de l'enseignement ni les besoins des élèves, mais répond essentiellement à des impératifs financiers. Il reconnaît qu'un gouvernement peut rechercher des économies, mais estime nécessaire que les mesures soient concrètement applicables dans les écoles et qu'elles permettent de garantir un enseignement stable et de qualité. Il insiste sur la nécessité de laisser aux directions le temps nécessaire pour organiser les changements, fournir des consignes claires et permettre aux enseignants de préparer sereinement l'année scolaire suivante. Or, il considère que les délais imposés rendent cette mise en œuvre pratiquement impossible dans de nombreux établissements.

Le député s'appuie ensuite sur plusieurs témoignages de directions et d'enseignants pour illustrer les difficultés concrètes rencontrées sur le terrain. Il explique que les établissements doivent simultanément gérer les pénuries, les réorganisations d'horaires, les tutorats, les pertes d'heures et les conséquences liées à la remise en cause du tronc commun, ce qui rend, selon lui, le système extrêmement difficile à gérer. Il cite également des courriers d'enseignants exprimant leur inquiétude, leur épuisement et leur sentiment de ne plus être entendus ni soutenus. Selon lui, ces professionnels ne se mobilisent pas uniquement pour défendre leurs conditions de travail, mais surtout parce qu'ils s'inquiètent pour les élèves et pour

l'avenir de l'école. Il reproche à la majorité de considérer désormais ces acteurs comme des opposants plutôt que comme des partenaires de concertation.

Il accuse ensuite le gouvernement d'imposer un passage en force au monde de l'enseignement sans réelle volonté d'obtenir l'adhésion du terrain. Selon lui, les adaptations apportées au texte restent marginales et ne répondent pas aux problèmes fondamentaux soulevés par les acteurs de terrain. Il estime que la majorité raisonne principalement à partir d'une logique macroéconomique et budgétaire, sans prendre suffisamment en compte les réalités humaines et pédagogiques vécues dans les établissements. Il évoque notamment les conséquences concrètes pour les enseignants qui devront parfois partager leur charge de travail entre plusieurs écoles ou accepter des réorientations professionnelles qui ne correspondent ni à leurs compétences ni à leur parcours pédagogique. Cette vision réduit les enseignants à des variables d'ajustement comptables, sans tenir compte des liens humains, pédagogiques et professionnels construits au fil des années au sein des écoles.

M. Maingain insiste également sur les difficultés auxquelles seront confrontées les directions d'établissement. Celles-ci devront gérer des situations humaines extrêmement complexes, notamment l'annonce de pertes d'heures ou de suppressions de postes à des enseignants avec lesquels elles collaborent parfois depuis de nombreuses années. Selon lui, les préoccupations des directions ne portent pas prioritairement sur les revalorisations annoncées par le gouvernement, mais sur la capacité concrète à mettre en œuvre une réforme jugée impraticable dans les délais imposés. Il affirme que les nombreux témoignages et visuels diffusés dans les écoles illustrent déjà les conséquences humaines de ces mesures, avec des enseignants dont les horaires ou les fonctions sont remis en cause.

Dans ce contexte, la demande de report du décret-programme ne traduit pas une adhésion aux réformes proposées, mais vise à rouvrir un véritable temps de concertation et de co-construction avec le secteur. Or, la concertation menée jusqu'à présent n'a pas permis d'obtenir l'adhésion des acteurs de terrain et souligne que la contestation continue de grandir quotidiennement. Selon lui, les exemples de difficultés pratiques remontés par les établissements démontrent que les réformes ne sont pas prêtes à être mises en œuvre dans de bonnes conditions. Il considère dès lors que voter le décret-programme en l'état reviendrait à provoquer une rupture durable avec le monde de l'enseignement et à installer un climat de chaos dans les écoles.

Enfin, M. Maingain estime que l'adoption du décret-programme accentuerait les divisions au sein du monde scolaire et contribuerait à fragiliser la cohésion sociale. Il rappelle plusieurs engagements contenus dans le programme des Engagés, notamment la volonté de promouvoir une société plus inclusive, de lutter contre les inégalités et de placer l'éducation au cœur des priorités politiques. Il considère que

les mesures actuellement défendues s'éloignent profondément de ces objectifs. Selon lui, le véritable courage politique consisterait désormais à accepter de temporiser, de réexaminer le texte et de prendre le temps d'écouter le terrain plutôt que de maintenir le projet en l'état.

M. Soupart rappelle que la réunion de la commission du jour a pour objet précis l'examen de l'avis rendu par le Conseil d'État sur les amendements déposés par l'opposition. Il explique qu'à ses yeux, le débat de fond sur les mesures contenues dans le décret-programme a déjà eu lieu à plusieurs reprises, notamment lors des discussions budgétaires et des séances précédentes de la commission. Il reconnaît qu'il existe des divergences politiques et idéologiques importantes ainsi qu'un mécontentement réel dans le secteur de l'enseignement, mais estime que ces désaccords relèvent du fonctionnement normal de la démocratie parlementaire. Il considère dès lors qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir continuellement le même débat de fond, dans la mesure où les échanges antérieurs restent accessibles dans les comptes rendus et les retransmissions des débats parlementaires sur les réseaux sociaux.

Il insiste ensuite sur la nécessité de respecter les institutions démocratiques et, en particulier, le Conseil d'État. Selon lui, il est problématique de laisser entendre que cette institution n'aurait pas eu le temps ou les capacités nécessaires pour analyser des amendements. Il rappelle que le Conseil d'État dispose précisément des compétences et de l'expertise requises pour se prononcer sur ce type de textes. Mme Linard elle-même a reconnu que l'avis mettait en évidence des problèmes de formulation dans les amendements déposés. Dès lors, il estime que les amendements, dans leur version initiale, ne pouvaient être retenus en l'état.

M. Soupart justifie ensuite la procédure d'urgence par la nécessité d'assurer de la prévisibilité et de la clarté pour les acteurs de l'enseignement avant la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle que les discussions sur ces mesures sont engagées depuis plusieurs mois et considère qu'un report d'un an ne ferait qu'entretenir le flou et prolonger l'insécurité juridique dénoncée par l'opposition elle-même. Il souligne également que les circulaires publiées avant l'adoption définitive des textes parlementaires ne constituent pas une pratique inédite et précise que celles-ci mentionnent explicitement leur caractère conditionnel, sous réserve du vote du Parlement. Selon lui, les démarches entreprises par l'opposition visent principalement à retarder l'adoption des textes. Il observe d'ailleurs que les demandes initiales de suppression des mesures ont progressivement laissé place à des demandes de report, ce qui traduit, selon lui, une évolution de la stratégie politique de l'opposition à la suite de l'avis du Conseil d'État.

Abordant plus particulièrement l'augmentation de la charge horaire des enseignants, il reconnaît que cette mesure constitue le principal point de tension du

débat, dès lors qu'elle modifie des équilibres organisationnels établis depuis de nombreuses années dans les établissements scolaires. Il affirme toutefois que le gouvernement est conscient du travail accompli par les enseignants au-delà des seules heures de cours. Selon lui, cette mesure répond néanmoins à un choix budgétaire assumé, inscrit dans le budget 2026, visant à garantir la soutenabilité financière du système éducatif tout en dégagant des marges permettant de financer d'autres évolutions. Il rappelle que cette orientation a déjà été soumise à l'approbation du Parlement lors du vote du budget 2026 en décembre 2025. Dès lors, reporter la mesure reviendrait, selon lui, à remettre en cause l'équilibre global du paquet de réformes adoptées par la majorité. Il conclut en rappelant que les débats de fond ont déjà été largement menés au sein de la commission et que les positions respectives de la majorité et de l'opposition sont désormais clairement établies.

M. Jacob rappelle, à l'instar de M. Soupart, que la commission est réunie ce jour afin d'examiner l'avis du Conseil d'État sur les amendements déposés par l'opposition et souligne que d'autres occasions de débattre du contenu du décret-programme demeurent prévues, tant en commission du budget qu'en séance plénière. Il estime que les membres de l'opposition peuvent s'exprimer dans le respect du cadre fixé lors de la conférence des présidents.

Il reconnaît ensuite que le secteur de l'enseignement traverse actuellement une période particulièrement tendue et souligne que les nombreuses mobilisations ainsi que la présence du public au Parlement en témoignent clairement. Il considère toutefois que ce contexte impose à chacun de mener les débats avec empathie, respect mutuel et sans caricature. Il affirme n'avoir jamais entendu, de la part des Engagés, de propos caricaturaux à l'égard du monde de l'enseignement. Il rappelle également que les membres de son groupe rencontrent quotidiennement les représentants du secteur, les directions, les enseignants et différents collectifs, notamment Mars Attack, avec lesquels plusieurs heures de discussion ont récemment eu lieu. Selon lui, ces échanges permettent un dialogue franc et constructif, même lorsque les désaccords de fond persistent. Il précise enfin que ces rencontres ne font pas l'objet d'une communication systématique sur les réseaux sociaux, car elles relèvent, selon lui, du travail normal des parlementaires.

Revenant à l'avis du Conseil d'État, M. Jacob souligne que celui-ci porte uniquement sur des éléments de forme et non sur l'opportunité politique ou le contenu des mesures. Il insiste sur le caractère neutre et non politique du Conseil d'État et estime qu'il n'y a aucune raison de remettre en cause la qualité de son travail. Selon lui, si cette institution avait estimé ne pas pouvoir examiner les amendements dans l'urgence, elle aurait été libre de refuser la procédure. Il considère donc que l'analyse rendue doit être pleinement respectée.

Concernant l'amendement proposant un report des mesures, M. Jacob estime que celui-ci revient, sur le fond, au même débat que les précédentes demandes de suppression. Il rappelle que les réformes actuellement discutées s'inscrivent dans une trajectoire budgétaire globale engagée depuis le vote du budget 2026 et structurée jusqu'en 2029 à travers plusieurs décrets-programmes. Selon lui, cette trajectoire implique des efforts importants dans l'ensemble des secteurs, y compris l'enseignement, mais ces efforts visent à permettre, à terme, de dégager de nouvelles marges budgétaires afin de réinvestir progressivement dans les politiques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ajoute que l'ajustement budgétaire réalisé à mi-parcours confirme que les mesures prévues permettent de maintenir cette trajectoire financière. Dès lors, reporter ou supprimer certaines dispositions remettrait en cause l'équilibre général du dispositif ainsi que la capacité future de réinvestissement de la Fédération. Il affirme donc que la majorité reste cohérente en refusant les amendements proposés.

Enfin, M. Jacob reconnaît que ces réformes auront des conséquences concrètes sur le terrain et estime que la circulaire anticipative avait précisément pour objectif d'apporter des réponses pratiques aux directions et aux enseignants afin de préparer la rentrée scolaire. Il admet que cette méthode ne constitue pas une pratique idéale, mais rappelle qu'elle a déjà été utilisée par les majorités précédentes. Il plaide ensuite pour une meilleure articulation entre le temps parlementaire et le calendrier scolaire afin d'éviter ce type de tensions à l'avenir. Il souligne également que le secteur éducatif doit aujourd'hui absorber plusieurs changements importants, notamment ceux liés au tronc commun, et qu'il sera nécessaire, dans les prochains mois, de travailler avec les acteurs de terrain afin de définir des priorités et des calendriers réalistes pour les futures réformes prévues dans la déclaration de politique communautaire.

Mme Linard demande si la ministre compte répondre aux différentes interventions et aux questions soulevées au cours du débat. Elle reconnaît toutefois qu'aucune obligation ne lui impose de prendre la parole à ce stade des échanges.

Mme la ministre indique ensuite qu'elle ne juge pas nécessaire de réaffirmer sa position, rappelant qu'un débat approfondi de quinze heures s'est déjà tenu la semaine précédente et qu'elle a alors répondu aux différentes questions qui lui avaient été adressées. Elle souligne également que la discussion du jour porte spécifiquement sur les avis du Conseil d'État relatifs aux amendements déposés par l'opposition. Dans ce contexte, elle estime qu'il convient de laisser toute sa place au débat parlementaire entre députés et indique de ne pas devoir intervenir davantage sur le fond.

Répliques des parlementaires

Mme De Rodder estime que les arguments avancés par le MR et Les Engagés restent insuffisants et traduisent soit une posture idéologique rigide, soit une attitude qu'elle juge excessivement conciliante à l'égard de la ministre. Elle considère que le débat parlementaire est vidé de sa substance dès lors que la majorité refuse toute audition et toute concertation avec les acteurs de terrain. Elle déplore que les enseignants, les directions et les différents corps intermédiaires ne soient ni entendus ni consultés officiellement, alors qu'ils sont les mieux placés pour mesurer les conséquences concrètes de la réforme. Elle estime que le gouvernement fait preuve de provocation à l'égard du terrain et considère que les nombreuses mobilisations témoignent d'un malaise profond dans l'enseignement. Selon elle, la grève constitue un ultime recours révélateur d'une crise grave qui affecte le secteur. Elle reproche également à la majorité de considérer l'enseignement comme une simple variable d'ajustement budgétaire plutôt que comme un investissement fondamental pour la société. Elle juge enfin que la ministre agit sans sécurité juridique suffisante et fragilise durablement le système éducatif en imposant une réforme qu'elle estime irréconciliable avec les attentes du terrain.

Mme Linard prend acte du refus de la majorité de reporter ou de modifier substantiellement le texte. Elle précise que le Conseil d'État ne s'est prononcé que sur la forme des amendements et non sur leur fond, ce qui justifie selon elle leur redépôt sous une formulation adaptée. Elle conteste l'argument budgétaire avancé par la majorité en soulignant que certaines décisions récentes, notamment l'abandon du tronc commun en troisième secondaire ou les modifications liées aux critères de réussite des élèves, entraînent elles-mêmes des coûts supplémentaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle considère dès lors que l'argument financier manque de cohérence. Selon elle, les réformes engagées participent surtout à une dévalorisation de l'école et du travail pédagogique accompli par les équipes éducatives. Elle oppose à la vision de la majorité une conception de l'école fondée sur l'esprit critique et la formation citoyenne. Elle estime en outre que les établissements ne sont pas prêts à mettre en œuvre les nouvelles mesures, faute de réponses claires et de préparation suffisante de l'administration. Elle demande dès lors un report d'au moins un an afin de permettre une mise en œuvre réaliste et concertée des dispositifs envisagés.

M. Maingain affirme ne pas avoir caricaturé les positions de la majorité et rappelle qu'il s'appuie sur les engagements politiques précédemment formulés par celle-ci. Il estime que les réponses apportées portent essentiellement sur des considérations budgétaires plutôt que sur un véritable projet de société. Selon lui, les réformes proposées accentuent la fracture entre le monde politique et celui de l'enseignement, comme en témoignent les mobilisations des enseignants et des acteurs de terrain. Il considère également que les mesures prévues risquent

d'accroître les inégalités, notamment par la dilution des moyens liés à l'encadrement différencié ou la remise en cause de certaines politiques de gratuité scolaire. Il souligne enfin que de nombreux acteurs de terrain dénoncent l'impraticabilité concrète des réformes et regrette que la majorité n'apporte, selon lui, aucune réponse claire à ces difficultés opérationnelles.

M. Bauwens reproche à la ministre et à la majorité de ne pas répondre aux nombreuses interrogations formulées par l'opposition et les acteurs du terrain. Il estime que la concertation menée depuis plusieurs mois demeure largement insuffisante et considère que les revendications des enseignants, des parents et des élèves ne sont pas réellement prises en compte. Il défend le recours au Conseil d'État comme un moyen légitime de vérifier la solidité juridique des textes et critique la conception de la démocratie de la majorité, laquelle reviendrait selon lui à ignorer les mobilisations sociales entre deux élections. Il considère par ailleurs que les contraintes budgétaires invoquées relèvent avant tout de choix politiques et non d'une absence réelle de moyens financiers. Il critique notamment les priorités budgétaires accordées à d'autres politiques publiques au détriment de l'enseignement. Enfin, il affirme que les réformes engagées contribuent à créer une école à deux vitesses en réduisant les moyens disponibles pour les établissements et les élèves les plus fragilisés.

M. Soupart regrette tout d'abord le ton adopté par certains intervenants au cours des échanges. Il déplore en particulier les attaques personnelles ainsi que les propos qu'il estime attribués à tort à plusieurs membres de la majorité, qu'il s'agisse de la ministre-présidente, de la ministre de l'Enseignement ou encore de certains députés. Selon lui, un débat démocratique exige d'écouter attentivement les interventions des différents orateurs et de respecter fidèlement leurs propos sans les interpréter ni leur faire dire ce qu'ils n'ont pas exprimé. Il juge cette manière de procéder problématique et estime qu'elle nuit à la qualité du débat parlementaire.

M. Jacob indique, pour sa part, qu'il avait souhaité apporter davantage de hauteur aux échanges et constate que certains intervenants ont répondu à cette volonté tandis que d'autres ont préféré maintenir un ton plus polémique. Il reproche notamment au PTB de transformer les propos de la majorité et ironise sur le fait que certains semblent vouloir rédiger eux-mêmes ses propres interventions. Revenant sur les remarques formulées au sujet des Engagés, il affirme que son groupe est, ce jour, représenté en nombre utile et rejette toute interprétation laissant entendre un malaise interne ou des absences stratégiques en vue du vote.

Il précise ensuite ses propos concernant les rencontres avec les enseignants et le collectif Mars Attack. Il explique que les membres de la majorité rencontrent régulièrement ces acteurs de terrain et rappelle qu'une réunion de cinq heures a récemment eu lieu avec ce collectif. Il ajoute qu'il répondait d'ailleurs, pendant la

séance, à une invitation de rencontre complémentaire. Selon lui, ces échanges se déroulent de manière discrète et constructive, sans volonté de les mettre en scène sur les réseaux sociaux afin d'en tirer un bénéfice politique ou médiatique.

M. Jacob revient également sur certaines critiques formulées par Mme De Rodder. Il estime que plusieurs de ses propos relèvent de la caricature, même s'il dit ne pas s'en offusquer. Il corrige par ailleurs les déclarations attribuées à la ministre-présidente concernant le nombre d'emplois concernés, en rappelant qu'elle a évoqué un chiffre situé entre 1 300 et 1 400 postes et non une formule minimisant leur importance. Il conteste aussi l'affirmation selon laquelle les membres de la majorité auraient refusé de rencontrer les enseignants mobilisés à Namur, affirmant avoir personnellement consacré plus de deux heures à ces échanges sans pour autant les médiatiser.

Sur le fond, le député reconnaît que chaque formation politique souhaiterait pouvoir appliquer l'intégralité de son programme. Toutefois, il affirme que les décisions actuellement prises résultent d'une conviction profonde : selon lui, les mesures engagées constituent un passage nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par son parti et répondre aux difficultés du système éducatif. Il souligne également que la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est révélée plus dégradée que ce qui avait été annoncé initialement, notamment à la lumière des comptes de 2024. Selon lui, cette réalité explique la nécessité du travail budgétaire entrepris par la majorité.

Il conclut en rappelant les objectifs financiers poursuivis par le gouvernement, à savoir une réduction progressive du déficit, accompagnée d'économies et de réinvestissements ciblés. Il reconnaît que certains choix opérés relèvent effectivement d'arbitrages politiques, mais estime qu'il est nécessaire d'entendre cette logique d'ensemble pour comprendre les mesures actuellement défendues par la majorité.

7 Recommandations de votes, conformément à l'article 70, §§ 3 et 6, du Règlement

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande le rejet par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, des amendements n° 1 à 7, n° 17 à 24 et n° 31 et 32³.

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des

³ Voir doc. 249 (2025-2026) n°5

Bâtiments scolaires, du projet décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique - doc. 249 (2025-2026) n°1 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance à la Présidente et aux Rapporteurs pour la rédaction de l'avis.

Les Rapporteurs,

Mme Stéphanie Cortisse,

M. Alain Deneef

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne